



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT**

---

**RAPPORT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
sur les travaux de sa troisième session**

---

**17 avril - 2 mai 1975**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 25 (A/10025)**

**NATIONS UNIES**



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT**

---

**RAPPORT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
sur les travaux de sa troisième session**

---

**17 avril - 2 mai 1975**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 25 (A/10025)**

**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES .....		v
INTRODUCTION .....	1 - 2	1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION .....	3 - 16	2
II. DISCUSSION GENERALE .....	17 - 82	7
III. QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME .....	83 - 293	25
A. Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement .....	85 - 101	25
B. Programme proposé et activités proposées du Programme du Fonds .....	102 - 293	29
IV. HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS .....	294 - 310	61
V. FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS .....	311 - 325	66
VI. QUESTIONS DECOULANT DES PROCEDURES GENERALES REGISSANT LES OPERATIONS DU FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT .....	326 - 351	69
VII. QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES .....	352 - 402	75
VIII. QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT	403 - 405	87
IX. COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES PAR DEUX OU PLUSIEURS ETATS .....	406 - 423	88

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
X. QUESTIONS DIVERSES .....	424 - 428	93
A. Accord de siège entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement kényen .....	424	93
B. Résolutions de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale intéressant les activités du PNUE .....	425	93
C. Relations avec les organisations non gouvernementales .....	426 - 428	93
XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION .....	429 - 432	94
XII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION ...	433	95
XIII. CLOTURE DE LA SESSION .....	434	96

ANNEXES

I. DECISIONS .....	97
II. DOCUMENTS DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ETAIT SAISI A SA TROISIEME SESSION .....	134

## SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale
CCRMM	Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
GIPME	Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques
SIR	Système international de référence
SMISO	Système mondial intégré de stations océanographiques
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

## INTRODUCTION

1. Le rapport ci-après sur la troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972.

2. La troisième session du Conseil d'administration s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi, du 17 avril au 2 mai 1975. Le Conseil a adopté le présent rapport 1/ à sa 40ème séance, le 2 mai 1975.

---

1/ Paru initialement sous la cote UNEP/GC/55.

## CHAPITRE PREMIER

### ORGANISATION DE LA SESSION

#### Ouverture de la session

3. La session a été déclarée ouverte par M. Narciso Reyes (Philippines), Vice-Président de la deuxième session.

#### Participation

4. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration <sup>2/</sup> étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

5. Les Etats ci-après, non membres du Conseil d'administration, étaient représentés : Algérie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Grèce, Hongrie, Israël, Malawi, Norvège, Ouganda, Portugal, République de Corée, Saint-Siège et Tunisie.

6. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'était fait représenter par le Département des affaires économiques et sociales.

7. Étaient représentés les organismes et commissions économiques régionales ci-après : Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR).

8. Étaient également représentées les institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

---

<sup>2/</sup> La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections, qui ont eu lieu à l'Assemblée générale à ses 2112<sup>ème</sup>, 2199<sup>ème</sup> et 2321<sup>ème</sup> séances plénières, les 15 décembre 1972, 13 décembre 1973 et 16 décembre 1974. Pour la composition actuelle, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 31 (A/9631), p. xv.

Organisation mondiale de la Santé (OMS), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI). L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

9. Les autres organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Commission des communautés européennes, Secrétariat du Commonwealth, Conseil d'assistance économique mutuelle, Ligue des Etats arabes et Organisation de l'unité africaine. En outre, 94 organisations non gouvernementales et deux mouvements de libération nationale se sont fait représenter par des observateurs.

#### Election du Bureau

10. A la 30ème séance (séance d'ouverture), Mlle Helena Z. Benitez (Philippines) a été élue Présidente par acclamation. A la même séance, le Conseil d'administration a élu M. Ernest A. Boateng (Ghana), M. Juraj Busa (Tchécoslovaquie), M. Donald F. McMichael (Australie) Vice-Présidents et M. Trevor Boothe (Jamaïque) Rapporteur.

#### Vérification des pouvoirs

11. A la 39ème séance, le 30 avril 1975, le Conseil d'administration a approuvé le rapport de son bureau sur la vérification des pouvoirs des représentants à sa troisième session (UNEP/GC/L.33).

#### Ordre du jour

12. A sa 30ème séance, le 17 avril 1975, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour provisoire de la troisième session tel qu'il avait été approuvé à la deuxième session <sup>3/</sup> avec les modifications suggérées par le Directeur exécutif dans sa note UNEP/GC/27. L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Election du bureau
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session
4. Vérification des pouvoirs des représentants
5. Rapport introductif du Directeur exécutif
6. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement
7. Questions intéressant le Programme :
  - a) Examen de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme pour l'environnement;

---

<sup>3/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 25 (A/9625), p. 91.

- b) Le programme proposé;
  - c) Activités proposées du Programme du Fonds (révisé pour 1975, et proposé pour 1976-1979);
  - d) Détermination des éléments relatifs à l'environnement à inclure parmi les critères retenus pour l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- c) Le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la poursuite des objectifs scientifiques et techniques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement.
8. HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : rapport d'activité
  9. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : application de la décision 16 (II) du Conseil d'administration
  10. Questions découlant des Procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
  11. Questions financières et budgétaires :
    - a) Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1974;
    - b) Approbation du plan à moyen terme pour 1976-1979;
    - c) Examen et approbation du Programme du Fonds pour 1975, 1976 et 1977;
    - d) Examen des propositions du Secrétaire général concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies
  12. Question de la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement
  13. Suite donnée à la requête adressée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans sa résolution 3129 (XXVIII)
  14. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatrième session du Conseil d'administration
  15. Questions diverses

16. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

17. Clôture de la session

### Organisation des travaux

13. A sa 30ème séance, le Conseil d'administration a examiné la question de l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances suggéré dans la note du Directeur exécutif. Il a été convenu que les points 5, 6, 7 d) et e) et 15 seraient examinés ensemble dans le cadre de la discussion générale.

14. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités de session et de leur confier l'examen des points ci-après de l'ordre du jour :

Comité de session I : point 7 a), b) et c) et une partie du point 15

Comité de session II : points 10 et 11.

MM. Ernest A. Boateng (Ghana) et Donald F. McMichael (Australie), Vice-présidents, se sont vus attribuer respectivement la présidence des Comités de session I et II.

### Travaux des Comités

15. Le Comité I a tenu 14 séances du 21 avril au 1er mai 1975. A sa première séance, il a élu M. John E. Poachey (Royaume-Uni) Rapporteur et a décidé d'examiner les questions dont il était saisi dans l'ordre suivant :

- a) Examen de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme pour l'environnement [point 7 a)];
- b) Le programme proposé et les activités proposées du Programme du Fonds [points 7 b) et c)].

Il a également décidé d'examiner les questions pertinentes découlant des résolutions de l'Assemblée générale (point 15) lors du débat général, à l'occasion de l'étude des points appropriés. Le texte du rapport du Comité figure au chapitre III ci-après.

16. Le Comité II a tenu 9 séances du 18 au 30 avril 1975. A la première séance, il a élu M. Hikmat O. Al-Hadithi (Irak) Rapporteur et il a décidé d'examiner les questions dont il était saisi dans l'ordre ci-après, qui était en partie dicté par la nécessité d'aviser le Comité I du montant estimatif des fonds qui seraient disponibles pour 1975, 1976 et 1977 avant qu'il n'examine les activités proposées du Programme du Fonds, et en partie par l'ordre logique pour l'examen des documents qui lui avaient été communiqués :

- a) Activités du Programme du Fonds pour 1975, 1976 et 1977 dans le contexte du plan à moyen terme;
- b) Rapport sur la mise en oeuvre du Programme du Fonds en 1974;
- c) Questions découlant des Procédures générales régissant les opérations du Fonds du PNUÉ;
- d) Budgets relatifs aux dépenses du programme et d'appui au programme (révisé pour 1975, proposé pour 1976 et 1977);
- e) Approbation du plan à moyen terme pour 1976-1979 et examen et approbation du Programme du Fonds pour 1975, 1976 et 1977.

Le texte du rapport du Comité figure aux chapitres VI et VII ci-après.

## CHAPITRE II

### DISCUSSION GENERALE

17. Pour l'examen des points 5, 6, 7 d) et e) et 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants : rapport introductif du Directeur exécutif (UNEP/GC/28), rapport du Comité de coordination pour l'environnement au Conseil d'administration sur ses troisième et quatrième sessions (UNEP/GC/29), détermination des éléments relatifs à l'environnement à inclure parmi les critères retenus pour l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (UNEP/GC/33), le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la poursuite des objectifs scientifiques et techniques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Plan mondial d'action pour l'application de la science et de la technique au développement (UNEP/GC/34 et Corr.1), résolutions de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale intéressant les activités du PNUE (UNEP/GC/51 et Add.1) et mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale : coopération internationale pour lutter contre la désertification (UNEP/GC/52/Add.2 et Corr.1).

18. Dans l'allocution d'ouverture (UNEP/GC/L.27) qu'il a prononcée devant le Conseil à sa trentième séance, le Directeur exécutif a dit que, pendant la période qui a suivi la deuxième session du Conseil d'administration, la mise en place de l'infrastructure du secrétariat avait été assurée; il a appelé l'attention sur certaines des difficultés rencontrées par le secrétariat dans l'exécution de son programme de travail, en particulier, sur les choix difficiles qu'il avait dû faire entre un grand nombre de priorités. L'un des principaux faits nouveaux concernant le programme était que le PNUE avait dû se charger directement d'un plus grand nombre de projets qu'il n'avait été initialement prévu, et cela en grande partie à cause de la nécessité d'influer sur l'évolution des activités du programme; la proportion de ces projets internes serait réduite à l'avenir. La création de "centres d'activité du programme" était en cours, à titre expérimental; ces centres devraient permettre de gérer des activités déterminées du programme, en mobilisant et en coordonnant, par l'intermédiaire du PNUE, les ressources de tous ceux qui contribuent à une activité donnée. De tels centres avaient été créés à Nairobi pour le Système international de référence (SIR) et pour le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS); des centres semblables étaient en voie de création pour le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) et pour l'éducation environnementale. La possibilité de créer d'autres centres pour l'environnement et le développement, l'industrie et l'environnement, enfin la lutte contre les parasites par l'action sur l'écologie et l'habitat était à l'étude.

19. S'il était nécessaire de déterminer plus exactement les domaines de concentration des activités du programme, des résultats notables avaient néanmoins déjà été obtenus. On pouvait citer notamment : le travail accompli pour faire du RISCPT un centre d'activité du programme, l'accord conclu à la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975 <sup>4/</sup>, le lancement d'activités propres à améliorer la gestion écologique des terres arides et semi-arides, notamment des pâturages,

---

<sup>4/</sup> Pour le rapport sur cette réunion, voir UNEP/WG.215.

la mise en place d'un réseau de correspondants pour la participation au SIR et la production de guides à l'intention des utilisateurs, de brochures et autres documents techniques qui permettront au SIR de commencer à fonctionner pendant le deuxième semestre de 1975, et la mise au point définitive des plans initiaux relatifs au fonctionnement du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, qui devrait commencer à fonctionner à la fin du premier semestre de 1975. De plus, des progrès avaient été accomplis dans l'élaboration du concept de "gestion de l'environnement", les concepts de la relation entre le développement et l'environnement et la notion d'"écodéveloppement" avaient été perfectionnés, notamment grâce au Colloque PNUE/CNUCED sur les formes d'utilisation des ressources, l'environnement et les stratégies de développement, tenu à Cocoyoc (Mexique) du 8 au 12 octobre 1974 5/, et des progrès importants avaient été enregistrés dans le domaine de l'éducation environnementale.

20. Le plan et le programme d'opérations pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains avaient été mis au point (UNEP/GC/36). Une assistance technique avait été accordée à un certain nombre de pays, pour les aider à élaborer des politiques nationales de l'environnement ainsi que des textes législatifs et des services administratifs; parallèlement, des progrès sensibles avaient été réalisés dans la formulation de programmes pour l'utilisation et la conservation des micro-organismes et dans la manière d'envisager la lutte contre les parasites en agissant sur l'écologie et l'habitat. Un programme avait été entrepris, en coopération avec le secteur privé, pour faciliter les rapports entre les gouvernements et les industries clefs, dans le domaine de l'environnement; des cours de formation régionaux avaient été organisés à l'intention des planificateurs et des administrateurs, et des dispositions avaient été prises, en coopération étroite avec le PNUD et d'autres sources d'assistance technique, pour créer un service de centralisation et de diffusion de renseignements qui fournira une assistance technique accrue dans le domaine de l'environnement.

21. Toutefois, dans d'autres secteurs, les progrès n'avaient pas été satisfaisants. Des dispositions appropriées régissant la protection du milieu marin et de ses ressources biologiques n'avaient pas encore été incorporées dans les accords en cours de négociation à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et rien n'indiquait que les questions d'environnement recevaient à la Conférence l'attention qu'elles méritaient. Le Directeur exécutif a invité instamment le Conseil d'administration à réaffirmer ses vives préoccupations à cet égard et à appeler sur ce point l'attention de la Conférence. Les progrès relatifs aux incidences sur l'environnement des diverses méthodes de production et d'utilisation de l'énergie n'avaient pas non plus été suffisants. L'on n'était pas encore en mesure de présenter un rapport complet à ce sujet à la troisième session du Conseil d'administration, mais des recommandations provisoires concernant le rôle du PNUE lui seraient soumises. Il convenait de prêter une attention particulière à l'énergie nucléaire; en effet, du fait de l'intérêt croissant dont on témoignait à son égard, nombre de pays risquaient de se trouver irrévocablement engagés dans l'utilisation de cette forme d'énergie avant que les dangers qu'elle peut présenter pour l'environnement et la santé n'aient été convenablement évalués. Le PNUE travaillait en collaboration étroite avec l'AIEA en vue de mettre au point une approche concertée à l'égard de cet ensemble complexe de problèmes. Un autre secteur où les progrès accomplis ont été insuffisants était

---

5/ Pour le rapport de ce colloque, voir UNEP/GC(III)/Inf.4.

celui qui consistait à mettre fin à la destruction des sols par l'érosion, la salinisation et la désertification. Toutefois, la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session d'organiser une Conférence des Nations Unies sur la désertification (résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1974) offrait la possibilité d'approfondir la question.

22. La Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, conclue à Washington le 3 mars 1973, avait maintenant été ratifiée par le nombre voulu de pays, mais les mesures prises pour préserver les espèces en danger étaient elles aussi insuffisantes; le Directeur exécutif a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils accordent la priorité à la ratification de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel 6/ de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières 7/, de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires du 2 novembre 1973 8/, et de la Convention sur la conservation des zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine 9/ afin que ces instruments entrent en vigueur dès que possible.

23. Les progrès accomplis dans les activités du PNUE consacrées aux établissements humains avaient également été trop lents - encore que des projets importants devaient être mis en train prochainement; de même, l'on n'avait pas progressé suffisamment vers l'adoption de mesures efficaces visant à diffuser largement l'information sur les techniques environnementalement rationnelles et ne produisant que peu ou pas de déchets.

24. A l'échelon régional, le développement des activités du PNUE avait aussi été trop lent. Pour améliorer la situation, on avait proposé la création de petites équipes consultatives régionales attachées à chaque bureau régional du PNUE. Enfin, il fallait faire plus d'efforts pour fournir au public et aux mandants du PNUE des informations suffisantes sur les activités du PNUE et sur les grands problèmes de l'environnement.

25. Abordant ensuite la question du Fonds du PNUE, le Directeur exécutif a signalé que les annonces de contributions de 59 pays pour la période 1973-1977 représentaient presque 109 millions de dollars et que les ressources prévues pour cette période atteignaient environ 113 millions de dollars. Le plan à moyen terme pour 1976-1979 proposait une augmentation des dépenses auxquelles les contributions devraient correspondre. Les dépenses de 1974 avaient été très inférieures aux prévisions soumises au Conseil d'administration à sa deuxième session surtout parce qu'on avait jugé essentiel d'élaborer d'abord des schémas de programme et des stratégies cohérents en vue de financer les projets de manière rationnelle. En outre, le PNUE partait du principe que l'objet du Fonds était d'appuyer l'exécution du Programme et, dans bien des cas, les montants qui pouvaient utilement être consacrés et à cette fin avaient été inférieurs aux prévisions. Toutefois, la capacité de dépense du PNUE avait

---

6/ Adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa dix-septième session.

7/ Fait en quatre exemplaires à Londres, Mexico, Moscou et Washington le 29 décembre 1972. Pour le texte, voir A/AC.138/SC.III/L.29.

8/ ST/LEG/SER.B/18/Add.2, p. 318 (texte anglais uniquement; le texte français sera publié dans le Recueil des Traités).

9/ Adoptée lors d'une conférence internationale sur la conservation des zones humides et de la sauvagine réunie à Ramsar (Iran) du 30 janvier au 3 février 1971.

augmenté rapidement depuis 1973. Jusqu'à présent (avril 1975) 250 projets environ avaient été approuvés, dont 130 depuis la deuxième session du Conseil d'administration, et l'importance moyenne des projets était passée de 45 000 dollars en 1973 à 170 000 dollars pour le premier trimestre de 1975. Les prévisions de dépenses étaient de 20 millions de dollars pour 1975, de 27 millions de dollars pour 1976 et de 35 millions de dollars pour 1977. Le Directeur exécutif a donc prié instamment les gouvernements qui n'avaient pas encore versé leur contribution au Fonds d'envisager de le faire, et ceux qui avaient déjà contribué d'envisager une augmentation de leur contribution. Il conviendrait aussi que le Conseil d'administration indique clairement à quels domaines devaient être essentiellement affectées les ressources du Fonds.

26. Au nombre des questions importantes que le Conseil d'administration devait examiner à sa troisième session figuraient les suivantes : la question des ressources naturelles partagées (UNEP/GC/44 et Corr.1 et 2); le rapport du Secrétaire général d'HABITAT (UNEP/GC/35 et Corr.1), où il était proposé que, pour appuyer la participation des pays en voie de développement aux projets de démonstration de la Conférence, on affecte au budget d'HABITAT 1,5 million de dollars supplémentaires prélevés sur le Fonds du PNUE; le plan et le programme d'opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, pour laquelle le PNUE était prêt à créer un dispositif administratif et à procéder à une collecte de fonds dès que le Conseil d'administration aurait donné son approbation; et la question des propositions figurant dans le programme proposé (UNEP/GC/31 et Corr.1 à 3) et dans les activités proposées du Programme du Fonds (UNEP/GC/32 et Corr.1 à 3) concernant les questions ci-après : les limites extrêmes, le droit international de l'environnement, la théorie générale des risques comparés, la plantation et la protection des arbres, la mise en valeur des ressources situées au large des côtes et la protection de l'environnement dans l'Antarctique.

27. Dans le cadre d'ensemble où se situait l'action du PNUE, des considérations économiques à court terme menaient souvent à une détérioration du capital écologique de base de la planète. Il fallait repenser le développement et en concevoir autrement le processus, afin d'en redéfinir les objectifs de façon à pourvoir aux besoins fondamentaux de l'homme sans porter atteinte aux "limites extrêmes" de la biosphère et aux ressources naturelles de base dont dépendaient la survie et le bien-être de l'humanité. Les problèmes d'environnement mettaient en relief la nécessité d'aborder d'une manière plus globale et mieux intégrée les questions économiques, sociales et politiques qui affectaient le système physique de la planète et étaient affectés par lui. Ce n'était pas dans l'un des grands domaines que la communauté mondiale était appelée à traiter que se situerait la réussite ou l'échec des objectifs du développement, mais bien dans l'interaction existant entre eux. Ainsi, de plus en plus, les diverses activités des Nations Unies tendaient à converger et ce phénomène créait des possibilités de coopération féconde, mais aussi de gros risques de confusion, de chevauchements et de gaspillages de ressources et de compétences déjà trop rares. Pour faire face à cette situation, le PNUE et le PNUD envisageaient une coopération plus étroite. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre

économique international (résolutions 3201 et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1er mai 1974) constituaient le cadre où devaient s'élaborer les nouvelles approches à l'égard des problèmes interdépendants qui se posaient à l'humanité et à l'égard du renforcement de la capacité du système des Nations Unies de les résoudre. La déclaration de Cocoyoc (A/C.2/292) et le projet sur le développement et la coopération internationale entrepris par la Fondation Dag Hammarskjöld, qui reposait en grande partie sur cette déclaration, représentaient la contribution du PNUE à l'examen de ces questions essentielles auquel se consacrerait l'Assemblée générale à sa prochaine session extraordinaire.

28. Au cours de la discussion générale, les délégations ont remercié sincèrement le peuple et le Gouvernement kényens de leur accueil hospitalier et chaleureux. Elles ont pris note avec satisfaction du fait que l'accord de siège venait d'être conclu entre le Gouvernement kényen et le PNUE (voir chap. X, sect. A ci-après), ainsi que de la célérité avec laquelle on était parvenu à cet accord : il faciliterait l'établissement de liens plus étroits entre le PNUE et les gouvernements représentés à Nairobi, dans leur intérêt commun.

29. On s'est accordé à reconnaître que l'environnement touchait à tous les domaines. Nombre de délégations ont indiqué que la reconnaissance de ce fait appelait une approche globale et une coopération internationale plus étroite fondée sur une compréhension plus complète des conséquences de l'interdépendance des pays.

30. La plupart des délégations sont convenues que lors des conférences mondiales sur la population et l'alimentation et lors de la sixième session extraordinaire et de la vingt-neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale, on avait reconnu comme il convenait l'importance considérable attribuée aux problèmes de l'environnement, ainsi que les liens qui existent entre ces problèmes et les questions fondamentales auxquelles la communauté internationale devait actuellement faire face. La même prise de conscience s'était manifestée dans un certain nombre d'autres réunions internationales et régionales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

31. Certains représentants ont cité avec satisfaction les accords régionaux conclus récemment en vue de résoudre en coopération des problèmes communs d'environnement. La plupart des délégations ont signalé des progrès sensibles à l'échelon national et ont exposé brièvement les mesures institutionnelles, administratives et législatives prises dans leurs pays respectifs en vue d'améliorer et de protéger l'environnement.

32. Les liens réciproques existant entre la population, les ressources (y compris l'alimentation et l'énergie), le développement et l'environnement ayant été généralement reconnus, de nombreuses délégations ont déclaré qu'en examinant les problèmes d'environnement le Conseil d'administration devrait dûment tenir compte des principales décisions que les Nations Unies avaient prises récemment, notamment de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974). Une délégation a exprimé des doutes quant à l'affirmation selon laquelle on ne pouvait atteindre efficacement tous les buts concernant l'environnement que dans le cadre plus large du développement, tandis que d'autres

ont exprimé l'opinion que la paix internationale était l'une des conditions essentielles de la solution effective des problèmes d'environnement, tout en faisant observer que l'environnement constituait un élément organique du développement socio-économique. Une délégation a fait ressortir que la politique impérialiste d'agression et d'expansion, ainsi que l'ancien ordre économique international fondé sur l'exploitation et le pillage, étaient les principales causes de la pollution et de la détérioration de l'environnement.

33. De nombreuses délégations ont estimé que les questions d'organisation ne devraient plus constituer l'une des préoccupations primordiales du PNUÉ puisqu'il devait avoir atteint désormais le stade opérationnel. Mais les questions d'exécution étaient de plus en plus importantes, et le Conseil d'administration devrait s'employer à formuler des recommandations précises pour permettre au secrétariat d'obtenir des résultats concrets. La stratégie d'ensemble exposée dans les documents sur le programme, et en particulier l'importance accordée par le Directeur exécutif à la nécessité d'élaborer des stratégies pour le programme à moyen terme, de continuer à avoir des consultations étroites avec les autres organismes des Nations Unies et à coopérer avec eux et de concevoir une solution systématique intersectorielle aux problèmes de l'environnement a fait l'objet d'un large accord.

34. Nombre de délégations ont félicité le Directeur exécutif des résultats obtenus par le PNUÉ au cours de l'année écoulée et plus particulièrement de la qualité de la documentation établie pour la troisième session. Une délégation a demandé instamment au Directeur exécutif d'étudier la possibilité de faire en sorte que la documentation pour les sessions du Conseil d'administration soit communiquée au Siège des Nations Unies, à New York, dès qu'elle serait disponible. D'autres délégations, tout en reconnaissant que le PNUÉ avait rencontré certaines difficultés administratives pour constituer son secrétariat, ont été d'avis qu'aucun effort ne devrait être épargné à l'avenir pour faire en sorte que les documents, avec leur traduction, soient communiqués aux gouvernements dans les délais prévus par le Règlement intérieur, pour qu'ils aient le temps de les étudier comme ils le méritent. Une délégation a demandé qu'à l'avenir l'arabe soit employé comme langue officielle du Conseil d'administration. Certaines délégations ont souligné aussi l'importance de consultations plus fréquentes, officielles et officieuses, entre le PNUÉ et les gouvernements et la nécessité de communiquer régulièrement des renseignements sur les réunions tenues sous l'égide du PNUÉ, avec la documentation pertinente.

35. On a fait observer que le PNUÉ devait être la "conscience" des organismes des Nations Unies en matière d'environnement et devait se faire l'avocat de l'environnement dans le monde. D'autres participants ont souligné que le rôle principal du PNUÉ n'était pas simplement d'assurer la coordination des efforts, mais bien de créer une prise de conscience générale de l'environnement et de consolider les réalisations de la science et de la technique sous une forme qui se prête à la prise

de décision et à l'adoption de mesures concrètes de la part des gouvernements. D'autres encore ont dit que le PNUE avait le devoir d'instituer une nouvelle éthique en matière d'environnement.

36. Toutes les délégations ont approuvé le rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE, qui résulte logiquement de son mandat multidisciplinaire et intersectoriel. Tout en se félicitant des progrès dont témoigne le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions, et plus spécialement du rôle du Comité en tant qu'organe de programmation, certaines délégations ont estimé que le PNUE devrait intensifier ses activités de coordination avec les institutions spécialisées. Une autre délégation, toutefois, a signalé le risque de prolifération des mécanismes de coordination et a dit qu'il ne faudrait pas établir d'organes subsidiaires permanents du Comité de coordination. Certains participants ont souligné que le PNUE avait le droit de participer aux activités des organismes des Nations Unies : il ne suffisait pas qu'ils consultent le PNUE lorsqu'ils estimaient avoir besoin d'avis.

37. Nombre de délégations se sont félicitées, d'une manière générale, de l'approche à trois niveaux et des hypothèses sur lesquelles le secrétariat s'était fondé pour établir le programme. Une délégation a été d'avis que, sur le plan des principes de base, l'activité du PNUE n'avait pas été satisfaisante, en ce sens qu'il n'avait pas élaboré de programmes assez précis ni indiqué les organisations qui étaient le mieux à même de les exécuter. Nombre de participants ont fait ressortir, en particulier, l'importance de mettre en relief l'aspect environnemental des divers programmes exécutés dans le cadre du système des Nations Unies.

38. Plusieurs représentants ont reconnu que si le PNUE devait se préoccuper avant tout des questions globales d'environnement, il fallait aussi qu'il opère de plus en plus à l'échelon régional, peut-être en coopérant plus étroitement avec les bureaux régionaux des institutions spécialisées et avec les commissions économiques régionales et, également, en renforçant ses propres services régionaux et en allouant une part appréciable de ses crédits au soutien des activités régionales en général. Certaines délégations ont appuyé la suggestion du Directeur exécutif visant la création d'équipes consultatives qui seraient rattachées aux bureaux régionaux du PNUE.

39. Nombre de participants ont dit que, pour profiter au mieux des compétences des experts nationaux, le PNUE devrait non seulement faire plus largement appel aux institutions et aux programmes nationaux, mais encore, le cas échéant, leur prêter son concours, surtout lorsqu'ils étaient en mesure de servir les objectifs dépassant les frontières nationales. Les représentants du Conseil d'assistance économique mutuelle, de la Commission des communautés européennes et du Comité de liaison des ONG pour l'environnement ont fait des déclarations indiquant que leurs organisations étaient disposées à coopérer avec le PNUE et à lui prêter leur concours pour la réalisation de ses objectifs et ont mentionné certains des domaines d'intérêt commun dans lesquels une collaboration s'était déjà établie.

40. La plupart des délégations ont souligné le danger de voir le PNUE disperser ses ressources entre de multiples projets et la nécessité pour cet organisme de concentrer le gros de son effort et de ses ressources sur un petit nombre de problèmes urgents bien déterminés. Plusieurs délégations ont suggéré qu'au cours des prochaines années le PNUE concentre ses activités sur d'importants programmes tels ceux concernant les établissements humains, la désertification, la pollution des océans et de l'eau et les techniques produisant peu de déchets et sur les tâches fonctionnelles que constituent le Plan Vigie, le droit de l'environnement et les limites extrêmes. A cet égard une délégation a proposé que certaines sections du chapitre IV "Evolution du Programme" des documents sur les niveaux I et II soient supprimées (UNEP/GC/31 et Corr.1 à 3, UNEP/GC/32 et Corr.1 à 3). Quelques délégations ont fait observer que le PNUE n'était pas censé servir d'organisme de financement des projets; d'autres cependant ont estimé qu'il devait, dans certains cas, appuyer de petits projets nationaux, en particulier lorsqu'ils pouvaient avoir une valeur en tant que projets pilotes ou lorsque leurs résultats pouvaient être appliqués plus largement ou intégrés dans les activités entreprises au titre des domaines d'action prioritaires. Des projets nationaux déterminés dans lesquels le PNUE jouait déjà un rôle ont été cités, et des demandes d'assistance ont été présentées au titre de projets semblables capables de donner des résultats utiles à l'échelon régional ou international. Une délégation a noté que les allocations du Fonds et la part du PNUE dans les projets coopératifs avaient beaucoup augmenté en 1975, et elle a demandé selon quels critères se faisait le partage des coûts.

41. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'une évaluation continue des projets durant la phase d'exécution et, une fois les projets achevés, d'une évaluation continue des résultats obtenus et des mesures à prendre pour y donner suite. Elles ont estimé que ces renseignements étaient indispensables au Conseil d'administration si l'on voulait qu'il puisse évaluer objectivement les résultats du PNUE. Une délégation a demandé que le Directeur exécutif mette au point une méthodologie d'évaluation des projets et établisse à ce sujet un rapport qui serait présenté au Conseil à sa quatrième session. Une autre a suggéré que des informations relatives aux projets soient diffusées régulièrement dans la publication "Nouvelles du PNUE". Un représentant a dit que la question des critères en fonction desquels les projets étaient retenus devait faire l'objet d'un examen critique et qu'il convenait de donner la priorité à des projets orientés vers l'action dont il serait possible de tirer des enseignements pour créer une nouvelle technologie et de nouvelles institutions propres à répondre aux besoins environnementaux.

42. Tous les orateurs ont souligné la valeur pratique des activités fonctionnelles du programme. A propos du Plan Vigie, certaines délégations ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts tendant à définir plus clairement les théories, le cadre et la méthodologie voulus pour atteindre des objectifs réalistes, afin de faire en sorte que le GEMS et le SIR fonctionnent bien. Une délégation a demandé que les relations de travail existant entre le GEMS et le SIR soient précisées, et une autre a suggéré que le PNUE contribue à financer la création de systèmes de surveillance dans les pays en voie de développement. Quelques représentants ont décrit les mécanismes, fonctionnant dans leurs pays ou leurs régions, qui pourraient utilement être introduits dans le réseau du GEMS. Une délégation a mentionné, à ce sujet, l'élaboration d'un programme

coopératif de surveillance et d'évaluation de la transmission de la pollution de l'air en Europe, qui pourrait commencer à fonctionner en 1976 et a aussi mentionné une conférence, convoquée en Norvège pour 1976, sur les effets des précipitations acides et des composés du soufre sur le sol, l'eau, les matériaux, le climat et la santé de l'homme.

43. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait procéder à un échange plus systématique d'informations sur la recherche et les compétences en matière d'environnement; ces renseignements ne devaient pas seulement être communiqués par les pays développés aux pays en voie de développement mais devaient aussi être échangés entre les pays en voie de développement. De l'avis de quelques délégations, la diffusion de ces informations devait être considérée comme la première priorité du programme, essentiellement parce que le partage entre pays en voie de développement des connaissances et de l'expérience environnementales acquises, outre qu'il leur permettrait d'éviter des doubles emplois coûteux, contribuerait plus que toute autre forme d'assistance au progrès de leurs programmes environnementaux.

44. De nombreuses délégations ont estimé que le SIR devrait recevoir la priorité absolue parmi les activités du PNUE, non seulement parce qu'il constituait le moyen le plus important pour atteindre les objectifs fondamentaux du programme, mais aussi parce que, une fois créé, il représenterait un progrès net vers la coopération internationale. Un des représentants a mis en garde contre le danger de faire du SIR un véhicule pour la commercialisation des techniques par les pays riches. Un autre a souligné la nécessité d'une démonstration des applications pratiques du SIR par l'organisation de séminaires et de services consultatifs en matière de gestion à l'échelle nationale.

45. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur la création d'infrastructures nationales et régionales pour l'exploitation de systèmes d'information faisant appel au fond de données qui pourraient contribuer au fonctionnement efficace du SIR. Une délégation a signalé l'importance de la coopération parmi les organismes membres du système des Nations Unies pour le rassemblement de données sur leurs activités; elle a félicité le Groupe interorganisations sur les données d'avoir préparé la mise en place d'une banque de données relatives aux activités des organismes des Nations Unies concernant l'environnement et a souligné la nécessité d'élaborer des arrangements permettant des échanges de renseignements rapides et efficaces entre ces organismes et les gouvernements des Etats Membres.

46. Un des participants a demandé au PNUE d'envisager la rédaction d'une brochure d'information destinée au grand public et consacrée au programme, qui donnerait un aperçu de la structure du PNUE, de ses buts et objectifs fondamentaux et des méthodes qu'il a choisies pour les atteindre. Un autre participant s'est prononcé en faveur de la création de centres d'information et de l'accroissement du nombre des publications.

47. La plupart des participants ont reconnu l'importance croissante que revêtait l'assistance fournie par le PNUE aux pays en voie de développement, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation en matière d'environnement, et ils ont demandé que le PNUE étudie la possibilité d'accorder son aide à certains de leurs établissements nationaux

d'enseignement ou de recherche qui s'occupent des problèmes de l'environnement. Quelques participants ont déclaré qu'ils étaient prêts à créer de tels établissements avec l'aide du PNUE. Un certain nombre de délégations ont félicité le Directeur exécutif d'avoir pris l'initiative de la création d'un service de centralisation et de diffusion de renseignements en matière d'assistance technique, en collaboration avec le PNUD et d'autres organismes d'assistance technique. Certaines délégations ont déclaré qu'il convenait d'insister sur la nécessité de fournir une assistance technique et des renseignements sur les techniques produisant peu ou pas de déchets et sur les techniques à faible consommation d'énergie et les techniques de protection. La délégation de l'URSS a confirmé l'offre du Gouvernement de ce pays d'accueillir une conférence internationale sur l'éducation en matière d'environnement qui devrait être organisée en 1976 sous les auspices du PNUE, de l'UNESCO et de l'UICN.

48. Il a été généralement reconnu que le PNUE devait se consacrer par priorité aux problèmes des ressources en eau, de l'érosion des sols, de la désertification et de la déforestation. Certaines délégations ont estimé que le PNUE devrait s'efforcer davantage d'intensifier ses programmes dans ces domaines, notamment en ce qui concerne la perte de sols du fait de la désertification et du déboisement. De nombreuses délégations ont fait observer que la pression exercée par l'homme sur l'utilisation des sols et la nécessité d'accroître la production de denrées alimentaires conféraient à ces questions une urgence nouvelle. Un des représentants a mis en garde contre l'utilisation "destructive" des bois et forêts tropicaux. De nombreuses délégations ont estimé que le PNUE devrait participer activement à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et y apporter une contribution effective; elles ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'attitude énergique adoptée par le secrétariat, dont témoignaient ses propositions détaillées sur cette question. Un des participants a toutefois estimé que la note du Directeur exécutif (UNEP/GC/51/Add.2 et Corr.1) avait été préparée trop hâtivement et contenait des inexactitudes. Quelques délégations ont fait mention des graves problèmes auxquels avait eu à faire face la région du Sahel au cours des dernières années et elles ont souligné la nécessité d'un système efficace de prévision des sécheresses et de mesures visant à atténuer les conséquences de la sécheresse sur les plans national, régional et international. Quelques délégations ont estimé aussi qu'il devrait exister une coordination plus étroite entre les nombreuses activités pertinentes actuellement exercées par des organisations internationales et régionales. La plupart des délégations ont souligné la nécessité d'un complément de recherches en vue d'une solution à long terme des problèmes de l'érosion des sols et de la désertification; elles ont souligné aussi qu'il importait de mettre en commun tous les renseignements pertinents disponibles.

49. Nombre de délégations ont exprimé l'avis qu'on ne pouvait dissocier les aspects qualitatifs des aspects quantitatifs des problèmes de l'eau. Elles ont toutes reconnu l'urgence de ces problèmes et signalé la nécessité, pour le PNUE, de participer activement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau. Un des représentants a été d'avis que le PNUE devrait organiser des réunions régionales préparatoires en vue de cette Conférence. Un autre, tout en exprimant sa satisfaction

au sujet des divers programmes présentés par le Directeur exécutif dans le domaine des ressources en eau et de l'aménagement des bassins hydrographiques, a souligné l'importance du recyclage des eaux usées. Des représentants de plusieurs pays européens ont exprimé leur préoccupation devant la pollution des cours d'eau et ont estimé que les mesures à prendre devaient être préventives plutôt que correctives.

50. Un représentant a estimé que, compte tenu des événements internationaux récents il convenait d'accorder plus d'importance à l'énergie dans le Programme du PNUE, puisque l'énergie intervenait dans la production, le stockage et la distribution des aliments ainsi que dans l'irrigation et l'amendement des sols. Un autre participant a estimé que le PNUE devrait accorder une attention particulière aux besoins des collectivités rurales en sources d'énergie domestique peu coûteuse telles que le bois de chauffage et le charbon de bois. Certains délégations ont souligné qu'il fallait mettre au point de nouvelles sources d'énergie et, particulièrement, explorer plus avant le potentiel de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne qui, selon une délégation, pourraient être utilisées par les pays en voie de développement pour le dessalement de l'eau de mer et l'exploitation des ressources en eau souterraine.

51. La plupart des délégations ont reconnu l'importance vitale des problèmes des établissements humains, particulièrement dans les pays en voie de développement, et ont exprimé l'avis que le PNUE devrait intensifier ses efforts pour les résoudre, en adoptant une approche d'ensemble à leur égard et en s'employant à parvenir à des solutions concrètes qui pourraient être immédiatement appliquées dans les pays en voie de développement. Quelques délégations ont demandé que les systèmes relatifs aux établissements humains soient mieux intégrés dans le processus du développement, particulièrement dans les pays en voie de développement. Certains délégations ont particulièrement insisté sur le fait que dans les pays en voie de développement, les problèmes des établissements humains revêtaient surtout un caractère rural ou semi-urbain. Une délégation a dit que l'approche à l'égard des établissements humains devait être à la fois traditionnelle et novatrice et a exprimé des préoccupations devant le pourcentage relativement faible des dépenses dans le premier domaine d'action prioritaire du PNUE - Etablissements humains, santé, habitat et bien-être - approuvé à la deuxième session; elle a demandé qu'un calendrier des activités pertinentes soit soumis au Conseil d'administration dès que possible et que l'on précise les progrès que l'on pouvait escompter dans ce domaine. Une autre délégation a dit que les objectifs du programme relatif aux établissements humains étaient trop vagues et que l'on pourrait créer, pendant la présente session du Conseil d'administration, des groupes sous-régionaux qui seraient chargés d'examiner ces objectifs et de les préciser. Une délégation a souligné le danger d'adopter une approche trop théorique à l'égard des établissements humains et a dit que le PNUE devrait orienter ses efforts vers l'action plutôt que vers l'analyse. Quelques représentants ont été d'avis que le PNUE devrait aider à créer des institutions nationales traitant des problèmes des établissements humains ou à renforcer celles qui existent.

52. Toutes les délégations ont reconnu qu'HABITAT devrait être une Conférence qui définirait des politiques orientées vers la recherche de solutions propres à répondre à des besoins sociaux urgents : il s'agirait

de concevoir des approches pratiques à l'égard des problèmes des établissements humains, notamment dans les pays en voie de développement. La demande du Secrétaire général d'HABITAT visant l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1,5 million de dollars destiné à couvrir le coût des présentations audio-visuelles des pays en voie de développement a donc rencontré l'agrément général.

53. La plupart des représentants ont appuyé le plan et le programme général d'opérations pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et ont souligné le rôle particulièrement important qu'elle serait appelée à jouer pour assurer l'application efficace des solutions aux problèmes des établissements humains. Quelques délégations ont dit que l'assistance financière de la Fondation devrait prendre la forme de subventions ou de prêts à long terme et à faible intérêt. Une délégation a souligné que le budget de 3,3 millions de dollars proposé pour la Fondation pour 1975-1977 était insuffisant. Une autre a fait remarquer que l'étroitesse de la conception économique classique, selon laquelle l'investissement dans les établissements humains était considéré comme une dépense du type service et non comme une dépense économiquement productive, avait porté préjudice à la solution des problèmes et à l'allocation des ressources dans le domaine des établissements humains.

54. Nombre de délégations ont souligné l'importance du droit de l'environnement et un grand nombre ont fait état des progrès accomplis par leur pays dans le domaine de l'adoption de législations environnementales. Un représentant a estimé qu'un gros effort d'élaboration du droit de l'environnement au niveau national était indispensable au succès général des travaux du PNUE et a exprimé le vœu que le PNUE joue un rôle encore plus important à cet égard car, à son avis, il ne pouvait y avoir de gestion adéquate de l'environnement sans un droit de l'environnement approprié. On a souligné à maintes reprises que nombre d'Etats membres avaient besoin de directives pour la conception et la mise en œuvre de lois propres à assurer la protection de leur environnement et que le PNUE devrait appuyer les efforts de coopération tendant à répondre à ce besoin, au niveau régional notamment.

55. Les participants ont également estimé que le PNUE devrait jouer un rôle plus actif dans la codification et la mise au point du droit international de l'environnement. Un représentant a déclaré que l'action du PNUE dans ce domaine ne devrait pas consister en un programme distinct, mais qu'elle devrait être le résultat final du processus de définition, d'analyse et d'entente relatif aux mesures de protection de l'environnement. Des représentants ont souligné la nécessité de préciser encore la notion de sécurité économique collective dont il est question dans la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1974.

56. Plusieurs délégations ont été d'avis que, comme le Directeur exécutif l'avait recommandé dans sa déclaration liminaire, tous les Etats devraient être encouragés à ratifier les principales conventions relatives à l'environnement ou à y accéder. Des représentants ont proposé que le secrétariat établisse chaque année un rapport détaillé sur l'état de ces conventions et l'un d'entre eux a suggéré en outre que le PNUE encourage l'élaboration de nouvelles conventions relatives à l'environnement, au niveau régional ou international, dans divers domaines du programme. Il a déclaré que son

pays serait particulièrement favorable à l'organisation d'un débat sur la possibilité de rédiger une convention concernant la surveillance des produits dangereux pour l'environnement. Un autre participant a constaté avec satisfaction que l'on attachait beaucoup d'importance à l'adoption de conventions régionales pour la protection de masses d'eau particulières contre la pollution causée par les opérations de déversement ou d'immersion à partir des navires ou de la terre ferme; l'application de conventions pour la protection du milieu marin nécessiterait l'exécution d'un nombre croissant de programmes de surveillance et de recherches efficaces, en coopération avec les organisations internationales appropriées; ces programmes pourraient constituer des apports utiles à l'ensemble des activités de surveillance du PNUE.

57. De l'avis général, des programmes efficaces pour la protection du milieu marin et la conservation des ressources biologiques marines étaient de première importance si l'on voulait faire en sorte que les considérations économiques à court terme ne l'emportent sur la nécessité de sauvegarder la productivité biologique à long terme des mers. Nombre de délégations ont indiqué qu'elles pensaient, comme le Directeur exécutif, que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer devrait incorporer dans les projets de traités négociés à Genève des dispositions relatives à la protection du milieu marin.

58. Plusieurs représentants ont exprimé leur satisfaction devant le projet relatif à la Méditerranée qui, selon eux, offrait un excellent exemple des types d'activité que le PNUE pouvait le plus utilement entreprendre. Deux délégations ont proposé que le PNUE envisage de lancer des programmes analogues pour les Antilles et les eaux littorales d'Afrique occidentale. Certains pays ont fait état de problèmes déterminés auxquels ils étaient confrontés, notamment ceux que posent la pollution des régions littorales par les hydrocarbures, la surexploitation des lieux de pêche et le déversement de déchets radioactifs. Une délégation a noté avec satisfaction que les activités futures du programme prévoyaient l'étude des problèmes d'environnement des écosystèmes insulaires et l'élaboration de directives pour l'exploitation des ressources situées au large des côtes.

59. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que l'idée d'un centre d'activité du programme se précisait et ont approuvé l'approche qu'il traduisait; une délégation a toutefois déclaré qu'il serait utile de disposer d'un document apportant des explications détaillées sur la question. L'établissement de centres d'activités du programme pour le SIR et le GEMS à Nairobi a été généralement bien accueilli et de nombreux participants ont appuyé les travaux menés actuellement en vue de l'établissement de centres analogues pour le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques et la lutte rationnelle du point de vue de l'environnement contre les parasites. Des représentants ont estimé que l'établissement de centres d'activités du programme pourrait être également envisagé pour l'étude des problèmes relatifs aux zones arides et à la désertification, la gestion de la faune et de la flore sauvages et le projet relatif à la Méditerranée. Cependant, une délégation a mis en garde contre la prolifération de tels centres et a dit qu'elle ne voyait pas l'utilité d'en créer pour des domaines sectoriels tels que l'industrie et l'environnement et l'éducation environnementale; dans ces domaines, le PNUE devrait surtout s'efforcer de tirer parti des compétences des institutions internationales,

régionales ou nationales existantes. Une autre délégation a demandé que le Conseil d'administration soit avisé dans chaque cas, avant la création de nouveaux centres, des motifs justifiant cette initiative.

60. Plusieurs délégations ont rendu hommage aux efforts déployés par le PNUE pour mettre au point des systèmes de lutte rationnelle, du point de vue de l'environnement, contre les parasites et certaines ont sollicité son assistance pour appuyer des programmes nationaux de lutte contre des parasites qui sévissent dans certaines régions, notamment contre les vecteurs du paludisme et de la bilharziose et contre les parasites du coton.

61. Plusieurs délégations ont déclaré qu'un rang de priorité élevé devrait être accordé à la mise en oeuvre de programmes généraux pour la protection des espèces menacées de faune et de flore sauvages. Un représentant a déclaré qu'il fallait examiner d'urgence la question des changements irréversibles qui menaçaient la faune et la flore sauvages de nombreux pays en voie de développement. Il fallait en outre, selon lui, recourir davantage aux compétences et aux services de formation disponibles dans les pays en voie de développement et il a proposé que le PNUE étudie les moyens de renforcer l'Institut de la République-Unie de Tanzanie pour la gestion de la faune et de la flore sauvages.

62. De nombreuses délégations ont noté avec satisfaction les objectifs du programme pour l'élaboration de critères de l'hygiène du milieu. L'intérêt agissant du PNUE dans le domaine des catastrophes naturelles a également été approuvé.

63. Quelques délégations ont souligné l'importance du milieu de travail en tant que partie intégrante de l'environnement et elles ont appelé l'attention sur l'importance, à cet égard, d'une approche globale des problèmes d'environnement.

64. Quelques représentants ont déclaré que le Programme du PNUE pour l'industrie, à Paris, avait un rôle important à jouer en rassemblant des données sur l'expérience environnementale acquise dans le monde entier par le secteur industriel. Un participant a fait observer que le programme devrait tenir compte des effets réciproques de l'action des gouvernements et des industriels dans la formulation de politiques de lutte contre la pollution conciliant les impératifs parfois contradictoires de la production industrielle et de la protection de l'environnement.

65. La plupart des délégations ont souligné que l'une des tâches les plus importantes du PNUE consistait à établir un équilibre entre la nécessité du dynamisme économique et les exigences de la protection efficace de l'environnement. Plusieurs participants se sont déclarés en faveur d'une conception qualitative, organique, du développement qui tienne compte de ces deux impératifs. On a généralement estimé que des faits nouveaux concernant des questions telles que les produits alimentaires, la population, les ressources naturelles, l'énergie, les océans, le commerce et le développement avaient ajouté d'autres dimensions importantes à la perspective de l'environnement et avaient fait ressortir le besoin d'une approche

systématique, globale et intégrée à la solution des problèmes mondiaux de l'environnement. Un représentant a dit que le PNUE devrait apporter une importante contribution aux activités du service qui sera créé au sein du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'étude des relations entre la population, les ressources, l'environnement et le développement.

66. De nombreux participants ont souligné qu'il faudrait préciser davantage le concept de l'"Co-développement" et bien définir la stratégie à appliquer dans ce secteur afin qu'elle puisse servir de base à une approche concertée et coopérative de la part de tous les organismes des Nations Unies à l'égard de l'élaboration et de l'application de méthodes de développement écologiquement rationnelles.

67. Plusieurs délégations ont approuvé les vues du Directeur exécutif sur la corrélation complexe entre les problèmes de l'environnement et le système économique international existant. Elles ont estimé que si le développement des pays pauvres n'était pas satisfaisant et si l'écart entre les pays développés et les pays moins développés s'accroissait, il fallait en rechercher la cause dans les injustices inhérentes à ce système, et plus particulièrement dans la répartition inégale des ressources et la très mauvaise distribution des avantages que leur exploitation et leur utilisation permettraient de retirer. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance fondamentale de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés le 1er mai 1974. A leur avis, les programmes du PNUE devraient refléter fidèlement le nouvel ordre économique international et contribuer de manière effective à le traduire dans la réalité. Une délégation a fait remarquer que la troisième session du Conseil d'administration devrait être considérée comme un élément logique de l'évolution dans ce sens; grâce à son caractère interdisciplinaire, le PNUE était en mesure de jouer un rôle unique dans la restructuration du système actuel des relations économiques internationales. Un représentant a cependant déclaré que le PNUE avait pour tâche de mettre l'accent sur les préoccupations environnementales, et non pas sur les fondements théoriques d'un nouvel ordre économique international, si important que puisse être cet aspect; en effet, ses ressources étaient limitées et il ne pouvait entreprendre de répondre à toutes les questions.

68. Plusieurs délégations ont déclaré que les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale) et du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement 10/ devaient être garantis et développés, et qu'il fallait mettre spécialement l'accent sur la satisfaction des besoins des pays en voie de développement, conformément au nouvel ordre économique international. La majorité des délégations ont appuyé chaleureusement le rapport du Directeur exécutif sur la détermination des éléments relatifs à l'environnement à inclure parmi les critères retenus pour l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie, et ont souligné qu'il s'agissait d'un des documents les plus importants que le Conseil d'administration soit appelé à examiner lors de sa présente session. Elles ont particulièrement loué dans le rapport l'adhésion au nouvel ordre économique international, l'attitude critique à l'égard de l'insuffisance de l'assistance officielle au développement et l'importance

---

10/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18/Rev.

attachée aux réformes sociales. Elles ont exprimé le vœu que le Conseil prenne en considération les questions soulevées dans le rapport et formule les recommandations voulues pour orienter l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, **quant à l'inclusion de critères environnementaux dans la Stratégie**, conformément aux principes énoncés dans le rapport. Une délégation a souligné que les critères économiques étaient inadéquats pour la mesure du progrès humain et du développement et a dit que la Stratégie devrait inclure des objectifs appropriés visant le bien-être humain dans des domaines tels que l'alimentation, le logement, l'éducation, la santé et le travail. Plusieurs représentants ont estimé que la nature de la contribution du PNUE à l'examen de la Stratégie au milieu de la Décennie **devrait compter parmi** les préoccupations prioritaires du Conseil d'administration, compte tenu de la nécessité de renforcer la dimension environnementale du développement et de la traduire dans la réalité. De nombreux participants ont également déclaré qu'il conviendrait de réviser le Plan mondial d'action pour englober les aspects environnementaux dans son programme et dans ses priorités d'action. Une délégation a fait observer que de nombreuses activités du PNUE tendaient déjà à favoriser la réalisation d'un certain nombre des objectifs scientifiques et techniques définis dans le Plan mondial d'action.

69. Plusieurs participants se sont félicités de l'adoption de la Déclaration de Cocoyoc par le Colloque PNUE/CNUCED sur les formes d'utilisation des ressources, l'environnement et les stratégies de développement, tenu au Mexique du 8 au 12 octobre 1974; il s'agit à leur avis de la première déclaration internationale majeure relative à l'environnement où l'on ait cherché à intégrer les objectifs de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans les objectifs du développement. Ils ont généralement estimé que la Déclaration témoignait à certains égards d'une grande perspicacité et renfermait des éléments qu'il conviendrait de prendre en considération dans les activités du système des Nations Unies pour intégrer l'élément environnemental dans l'effort de développement. Un participant a approuvé en particulier la relation de cause à effet établie dans la Déclaration entre la dégradation de l'environnement et les écarts entre pays du point de vue des conditions économiques et sociales. Un autre a souligné que les pays industrialisés avaient une responsabilité particulière à l'égard de la protection de l'environnement de la planète. Plusieurs représentants ont jugé que la Déclaration de Cocoyoc avait défini de façon claire et convaincante les concepts des "seuils" et des "limites extrêmes", qui soulignaient la nécessité fondamentale de remédier à la "pollution par la pauvreté" tout en prévoyant les garanties voulues pour prévenir une atteinte aux systèmes biologiques de la planète.

70. La plupart des participants ont fait ressortir que la tâche principale de la communauté internationale aujourd'hui était d'assurer aux masses du monde des normes raisonnables de nutrition, de santé, d'éducation et de développement social et matériel. Le premier objectif du PNUE devrait donc être de favoriser activement l'action du processus du développement dans les pays en voie de développement et, à cet effet, de promouvoir l'application de méthodes de mise en valeur et de gestion des ressources plus satisfaisantes du point de vue économique et environnemental à titre

de contribution à ce processus. Certaines délégations, notant que le processus du développement était le principal facteur ayant une incidence sur les objectifs environnementaux, ont approuvé l'importance que le Directeur exécutif attachait au concept de la gestion de l'environnement, qui, à leur avis, pouvait contribuer de manière appréciable à l'amélioration de la gestion du processus de développement lui-même.

71. Plusieurs représentants ont fait ressortir le droit de souveraineté inaliénable de chaque pays sur ses ressources naturelles et ont souligné que la gestion et l'utilisation rationnelles de ces ressources étaient le facteur clé qui pouvait permettre de concilier le double impératif du développement dynamique et de la protection de l'environnement. Une délégation a dit que le droit de souveraineté d'un Etat en matière d'exploitation de ressources s'étendant au-delà des limites de son territoire ou affectant des zones situées au-delà de ces limites était subordonné à l'obligation pour cet Etat d'agir en collaboration avec les Etats adjacents lorsque ses activités risquaient d'être préjudiciables à leur environnement; il a ajouté que le rapport du Directeur exécutif sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats devait être porté à l'attention de la Commission du droit international.

#### Décisions du Conseil d'administration

72. A sa 37<sup>ème</sup> séance, le Conseil d'administration a été saisi d'un projet de décision intitulé "Protection du milieu marin : Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer", présenté par le représentant du Canada au nom des délégations de l'Australie, du Kenya, des Pays-Bas, de Sri Lanka, de la Suède et de sa propre délégation; le Conseil était également saisi d'un projet de décision, proposé par la Présidente, sur le rôle du Comité de coordination pour l'environnement.

73. Le Conseil d'administration a adopté ces projets de décisions par consensus /décisions 25 (III) et 26 (III)/ 11/.

74. A sa 39<sup>ème</sup> séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision proposé par la Présidente, sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement /décision 24 (III)/ 11/.

75. Le représentant de la Chine a déclaré que son Gouvernement étudierait à fond les conventions mentionnées dans la décision.

76. A sa 40<sup>ème</sup> séance, le Conseil a adopté par consensus deux projets de décisions, proposés par le Président avec l'appui du Bureau, sur la politique et la mise en oeuvre du programme /décision 20 (III)/ et sur l'environnement et le développement /décision 21 (III)/ 11/.

77. A la même séance, le Conseil était également saisi d'un projet de décision, présenté par le bureau, relatif aux dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Un amendement proposé verbalement par le représentant de la Jamaïque aux fins

---

11/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

de remplacer, au paragraphe 2, les mots "Invite tous les membres du Conseil d'administration qui souhaiteraient le faire" par "Invite instamment ses membres", a été accepté et le Conseil a adopté par consensus le texte modifié du projet de décision /décision 22 (III)/ 11/.

78. A la même séance, le Conseil a également adopté par consensus un projet de décision, présenté verbalement par la Présidente avec l'appui du Bureau, relatif à l'établissement de missions permanentes auprès du PNUE /décision 45 (III)/ 11/.

79. A la même séance, le Conseil était saisi d'un projet de décision, proposé par la Présidente avec l'appui du Bureau, sur les consultations officieuses. Présentant le projet, le Directeur exécutif adjoint a appelé l'attention sur la nécessité, indiquée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/9608/Add.16, par. 22) 12/, d'une décision portant ouverture des crédits nécessaires pour financer les consultations officieuses et il a déclaré que même si le souhait général était de tenir les consultations à Nairobi, elles pourraient avoir lieu à New York ou à Genève s'il s'avérait difficile de fournir des services d'interprétation.

80. Les délégations des Pays-Bas et des Philippines ont proposé verbalement des amendements qui ont été ultérieurement retirés après une intervention du représentant du Kenya, appuyé par le représentant de l'Espagne. La Présidente a apporté, verbalement, un certain nombre de modifications convenues au projet de décision.

81. Le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision tel qu'il avait été verbalement révisé par la Présidente /décision 23 (III)/ 11/.

82. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que sa délégation avait accepté le projet de décision étant entendu que les mots "deux fois par an", au paragraphe 1, ne seraient pas interprétés comme préjugant des résultats de l'examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement.

---

12/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 8 (A/9608 et Add.1 à 23).

## QUESTIONS INTERESSANT LE PROGRAMME

83. Le Comité de session I était chargé de l'examen des points 7 a), b) et c) de l'ordre du jour ainsi que de certaines parties du point 15. Le Comité, était saisi des documents suivants : Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement (UNEP/GC/30); le programme proposé (UNEP/GC/31 et Corr.1 à 3 et Add.1 à 3); activités proposées du Programme du Fonds (révisé pour 1975, proposé pour 1976-1977) (UNEP/GC/32 et Corr.1 à 3); résolutions de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale intéressant les activités du PNUE (UNEP/GC/51 et Corr.1 et Add.1); et mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale : Coopération internationale pour lutter contre la désertification (UNEP/GC/51/Add.2 et Corr.1).

84. Dans son exposé liminaire, le Sous-Directeur exécutif (Programme) a déclaré que les documents dont le Comité était saisi traduisaient l'approche du PNUE à l'égard du programme : le rapport sur le niveau I (UNEP/GC/30) avait pour but de déterminer les domaines où des mesures s'imposaient pour protéger l'environnement; le rapport sur le niveau II (UNEP/GC/31 et Add.1 à 3) exposait, en termes d'objectifs et de stratégie, les mesures qu'il convenait d'appliquer dans le cadre du Programme du PNUE pour tenir compte de ces impératifs; le rapport sur le niveau III, (UNEP/GC/32 et Corr.1 à 3) indiquait comment le Fonds pour l'environnement pouvait faciliter la réalisation de ces objectifs et l'application de ces stratégies dans les divers secteurs du programme.

A. Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement.

85. En présentant le rapport sur le niveau I, le Directeur exécutif adjoint a exposé les trois éléments de l'étude de la situation de l'environnement et des activités relatives au programme sur l'environnement : le fonds commun de données sur l'environnement; le rapport sur l'état de l'environnement; et les études des domaines d'action prioritaires - l'étude portant, dans le cas particulier sur le domaine d'action prioritaire intitulé "Terres, eaux et désertification", conformément à la demande du Conseil d'administration, 13/.

86. De l'avis des 24 délégations qui ont pris la parole sur cette question, il convenait de féliciter le Directeur exécutif de la teneur générale et de la présentation du rapport sur le niveau I. Néanmoins, comme on le verra plus loin, plusieurs délégations ont proposé des modifications au rapport dont le Comité était saisi ainsi que des directives dont il faudrait tenir compte dans la rédaction des rapports futurs sur le niveau I. Une fois développées encore et complétées comme le Directeur exécutif l'avait proposé, et une fois prises en considération les vues du Conseil d'administration, les activités du niveau I pourraient offrir une

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 25 (A/9625), Annexe I, décision 7 (II).

orientation utile aux fins de l'élaboration des politiques, non seulement pour le PNUE à tous les niveaux de l'élaboration de son programme, et pour les projets pilotes de démonstration avec les pays intéressés, mais encore pour l'ensemble de la communauté mondiale, s'agissant des questions d'environnement. Plusieurs suggestions détaillées ont été faites pour la révision de certaines phrases du rapport sur le niveau I, et le Comité est convenu de demander au Directeur exécutif de tenir compte des suggestions qui avaient été présentées par écrit, soit lors de la révision du présent rapport, soit dans l'élaboration des rapports futurs au Conseil d'administration, selon qu'il conviendrait.

87. Les observations ci-dessus s'appliquaient en particulier au rapport sur l'état de l'environnement, dont on est convenu qu'il ferait désormais l'objet d'un document distinct que le Conseil d'administration pourrait examiner en même temps que le rapport du Directeur exécutif. Le rapport annuel du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement devrait être examiné compte tenu des observations du Conseil d'administration, publié et largement diffusé, peut-être à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement. Dans les observations qu'elles ont formulées au sujet du rapport dont le Comité était saisi, de nombreuses délégations ont estimé que les aspects sociaux, économiques et culturels, ainsi que les valeurs et les besoins humains sur lesquels reposaient les principes d'où procédaient les activités humaines relatives à l'environnement, n'avaient pas fait l'objet d'une attention suffisante. Les objectifs de l'aménagement et de la protection de l'environnement devaient être conçus comme un élément d'un programme coordonné de développement plus vaste et compte tenu des besoins réels de l'humanité tout entière.

88. Les aspects socio-économiques et politiques ont été évoqués par de nombreuses délégations, surtout à propos des questions du transfert des techniques, de l'alimentation, et de la population et de l'énergie, dans le cadre du nouvel ordre économique international. Plusieurs délégations ont estimé qu'il convenait d'aborder et d'atténuer les problèmes qui se posent dans ces domaines en cherchant à assurer la coopération économique internationale optimale, en parvenant à un transfert rationnel des techniques, en fournissant une assistance technique et une formation et en procédant à la mise en valeur et au transfert des ressources. Ces mesures étaient nécessaires pour accélérer et harmoniser le développement économique et social dans les pays en voie de développement et ne pouvaient être appliquées que par la mise en place du nouvel ordre économique international.

89. Quelques délégations ont fait observer aussi que l'accélération du progrès économique et social devait reposer avant tout sur les efforts de chaque nation; les problèmes de l'environnement ne pourraient en dernière analyse être résolus que par la transformation de l'ordre économique, essentiellement à l'échelle internationale, de façon à combler l'écart entre pays développés et pays en voie de développement, et également à l'échelon national pour combler l'écart entre les populations urbaines et rurales et entre les groupes privilégiés et déshérités dans les centres urbains. A propos de la population, certaines délégations ont fait état de l'importance variable des problèmes démographiques selon les pays et ont dit que l'ordre dans lequel on avait mis en lumière les problèmes dans

Le rapport sur l'état de l'environnement devrait être modifié. Plusieurs suggestions précises ont été faites en vue de modifier les paragraphes relatifs à l'alimentation et à la population, de façon à mieux traduire toutes les considérations et à refléter plus exactement les conclusions de la Conférence mondiale de la population (1974).

90. On s'est accordé à reconnaître que la pauvreté constituant l'une des pires formes de pollution que connaisse la plus grande partie de l'humanité, le PNUÉ devrait favoriser l'amélioration de l'environnement en vue d'éliminer ce fléau social.

91. Quelques délégations ont fait valoir qu'un certain nombre des hypothèses et conclusions contenues dans le rapport offraient matière à discussion, dans la mesure où elles s'appuyaient sur une opinion et non sur des faits établis. Une délégation a estimé aussi qu'à l'avenir, le rapport devrait s'attacher principalement aux conditions de l'environnement en tant que tel, et non examiner des problèmes plus vastes pour la discussion desquels d'autres instances seraient plus compétentes. Une autre délégation a fait observer que **dans les rapports on devrait continuer à s'efforcer de ne pas masquer les incertitudes qui tiennent à la fois à des interprétations différentes de données scientifiques et à des philosophies et valeurs différentes.**

92. En ce qui concerne l'examen du domaine d'action prioritaire "Terres, eaux et désertification", on a noté que les aperçus généraux et les données concernant les activités actuelles étaient des versions abrégées de publications beaucoup plus complètes, qui avaient été communiquées aux gouvernements et étaient à la disposition des membres du Conseil d'administration. Les aperçus généraux ont suscité quelques questions et observations de détail, mais on s'est généralement accordé à reconnaître qu'ils pouvaient constituer une base très satisfaisante pour l'élaboration du Programme sur l'environnement (Niveau II) dans le domaine qui fait l'objet de l'étude. Les plans d'action proposés pour chaque secteur, en particulier celui de l'eau, ont été étudiés en même temps que le programme proposé.

93. Quelques délégations, tout en se félicitant du volume considérable des données rassemblées et analysées par le secrétariat, ont signalé les difficultés que soulève leur interprétation. Il a été généralement admis que nombre de ces difficultés seraient résolues par la création d'un fonds commun de données relatives à l'environnement, pour le rassemblement, la **présentation et le stockage de données pertinentes reçues de sources gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.** Le Comité a donc demandé instamment que le Groupe spécial interorganisations sur les données **poursuive les travaux qu'il a entrepris à ce sujet en collaboration avec le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques.** On a souligné que les activités relatives au fonds de données **devraient être étroitement rattachées au Système international de références et être compatibles avec lui.**

94. On a signalé qu'il importait de comparer, dans toute la mesure du possible, les niveaux d'activités et de dépenses avec les besoins effectifs. Une délégation a estimé qu'il pourrait être utile d'étudier davantage la corrélation entre eux.

95. Les propositions du Directeur exécutif concernant le calendrier pour l'étude des autres domaines d'activités du programme ont été acceptées, avec cette exception que le domaine d'activité "Environnement et développement" devrait être examiné par le Conseil d'administration à sa quatrième session (1976) et que l'étude du domaine d'activité "Santé humaine et hygiène du milieu" devrait être reportée jusqu'à la cinquième session. De nombreuses délégations ont toutefois fait valoir que s'il était souhaitable d'achever l'étude dès que possible, les ressources dont disposait le Directeur exécutif ne lui permettraient peut-être pas de couvrir, d'ici la prochaine session du Conseil d'administration, le champ considérable que constituaient trois domaines d'activité, de façon aussi exhaustive qu'il l'avait fait pour le domaine "Terres, eaux et désertification".

96. Une délégation a été d'avis que l'on pourrait à l'avenir présenter au Conseil d'administration un résumé utile des activités concernant le niveau I, sous la forme d'un rapport sur l'état de l'environnement; quant aux autres éléments du premier niveau du développement du programme, le mieux serait soit de les considérer comme un système d'information, soit de les publier comme ouvrages de référence faisant autorité.

97. Il a été décidé que, lors de l'élaboration des futures études sur les domaines d'action prioritaires, il conviendrait de prêter toute l'attention voulue à la notion de gestion de l'environnement, qui était sous-jacente à l'ensemble du programme et traduisait les relations complexes existant entre les différents domaines d'action prioritaires et les tâches fonctionnelles.

98. Compte tenu du caractère général de la discussion, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration adopte, concernant l'exercice relatif au niveau I, un projet de décision.

#### Décision du Conseil d'administration

99. A la 39ème séance, le représentant de la Turquie a proposé qu'à l'alinéa b) du paragraphe 2 du projet de décision les mots "A rendre compte brièvement" soient remplacés par "A rendre compte" et qu'au sous-alinéa i) les mots "et de l'aménagement" soient insérés entre "protection" et "de l'environnement", que les mots "dans le cadre plus large d'un programme coordonné de développement" soient remplacés par "en tant que partie intégrante du processus de développement" et que le mot "et" précédant "compte tenu des besoins réels de l'humanité" soit remplacé par une virgule.

100. L'amendement a été adopté par 15 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

101. Le projet de décision dans son ensemble a été adopté, tel qu'il avait modifié, par 35 voix contre zéro, sans abstentions /décision 27 (III)/ 14/.

---

14/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

B. Programme proposé et activités proposées  
du Programme du Fonds

i) Notions relatives à l'évolution des activités des  
niveaux II et III

102. En présentant le document relatif au niveau II, le Directeur exécutif adjoint (Programme) a fait état du rôle unique de coordonnateur et de catalyseur que joue le PNUE, et du mandat qui lui a été confié de faire en sorte que l'on envisage les questions environnementales de façon suffisamment globale pour tenir compte de leur interdépendance et de considérations plus vastes intéressant l'ensemble de l'humanité.

103. En présentant le document relatif au niveau III, le Sous-Directeur exécutif (Fonds et gestion) a précisé la relation existant entre les niveaux II et III et a fait le point des éléments les plus importants du document.

104. On s'est dans l'ensemble accordé à reconnaître qu'il ne fallait pas rouvrir le débat sur les domaines d'action prioritaires dont on était convenu à la deuxième session. Toutefois, de nombreuses délégations ont fait observer que certains des documents dont le Comité était saisi témoignaient d'un souci excessif des priorités environnementales des pays développés. Les délégations de pays qui en sont à des stades différents de développement ont souligné que la définition et l'application de critères concernant la qualité de l'environnement étaient importantes, mais qu'il y avait d'autres préoccupations dans les régions de pays en voie de développement où il n'y avait pratiquement pas d'eau à polluer ou d'aliments à contaminer, et où il n'y avait à peu près pas d'abris. On a reconnu néanmoins que dans les pays développés la pollution de l'environnement et le stress constituaient bien une grave menace pour la santé des populations et pour l'environnement, et que la faim, la maladie et la misère ne se limitaient pas à une seule région du monde.

105. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'approche globale et intersectorielle dont témoignait le secrétariat, attitude par laquelle il s'écartait peut-être de certains autres organismes du système des Nations Unies. Cependant, on a fait observer aussi que le PNUE ne pourrait traduire cette approche globale en une action d'aménagement et de protection de l'environnement efficace que si l'on trouvait le moyen de concentrer davantage encore les efforts à l'intérieur des domaines d'action prioritaires. Presque toutes les délégations ont estimé que le PNUE pourrait parvenir à cette plus grande concentration de ses efforts, à condition que le Conseil d'administration élargisse les critères pour les activités du niveau III et donne un certain nombre de directives supplémentaires en matière de programmation pour les niveaux II et III. On a estimé que le PNUE était la seule organisation ayant, de la situation environnementale mondiale, la vue d'ensemble nécessaire pour permettre une action complète, sans renoncer à la sélectivité souhaitable, compte tenu des priorités différentes et des moyens réellement différents d'évaluer et de résoudre les problèmes environnementaux, définis en fonction des besoins véritables et impérieux des peuples, en particulier dans les pays en voie de développement. Une délégation a fait observer que le Directeur exécutif, lorsqu'il s'efforcerait de perfectionner le processus de prise de décisions à l'intérieur

du PNUE, aurait peut-être avantage à solliciter l'avis d'un groupe d'experts compétents en matière de techniques de gestion modernes.

106. Quelques délégations ont réaffirmé que le PNUE devrait faire porter ses efforts sur quelques éléments pratiques de programme extrêmement urgents, qu'il était capable de mener à bien, pour lesquels il disposait des ressources suffisantes en fonds et en personnel, et qui pouvaient aboutir à des résultats prometteurs, susceptibles, le cas échéant, d'une application plus large, voire mondiale. Cette approche s'appliquerait en particulier aux situations où aucune organisation existante n'accomplissait une tâche efficace ou d'une ampleur suffisante, ou dans lesquelles, entre le PNUE et ses partenaires du système des Nations Unies ou extérieurs à ce système, il était possible à la fois d'obtenir un degré élevé de coopération et d'éviter les doubles emplois au niveau opérationnel. Quelques délégations et quelques représentants d'organisations intergouvernementales régionales ont fait observer qu'il importait que le PNUE prenne en considération la nécessité de renforcer les dispositions institutionnelles nationales et régionales, déjà existantes, ainsi que de promouvoir la participation des collectivités à la solution des problèmes d'environnement en tant que moyen d'exécuter plus rapidement tous les programmes pertinents relatifs à l'environnement. Cette approche serait particulièrement utile dans les travaux portant sur des écosystèmes régionaux donnés, ainsi que pour déterminer quand et comment les organismes nationaux et régionaux plus directement responsables doivent reprendre au PNUE l'initiative principale.

107. On a fait observer qu'il conviendrait que le PNUE poursuive les efforts qu'il déploie pour qu'en matière d'environnement l'ensemble du système des Nations Unies fonctionne rationnellement. A cette fin, il importait que le Comité de coordination pour l'environnement devienne un instrument qui aide plus efficacement le PNUE à intégrer au système des Nations Unies les éléments de programme concernant l'environnement.

108. On a fait ressortir que les Etats Membres pouvaient éviter que des discussions prolongées devant de multiples tribunes n'effritent les efforts du PNUE, en faisant en sorte que les **correspondants qui définissent** leurs politiques en matière d'environnement se concertent pour donner une réponse cohérente au PNUE et à tous les autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de l'environnement.

109. Quelques délégations ont fait ressortir qu'il fallait se servir de termes simples et exacts pour décrire, dans les documents, les activités du programme, afin qu'on puisse les comprendre et les évaluer de façon claire et concrète.

110. La plupart des délégations ont fait observer que le PNUE s'était engagé dans un trop grand nombre de projets du niveau III; à leur avis, le secrétariat devrait poursuivre ses efforts pour que le Fonds du PNUE serve de catalyseur et appuie des projets pertinents et opportuns conformes aux impératifs des niveaux I et II du programme.

111. Un certain nombre de délégations se sont félicitées de l'approche systématique à l'égard de l'ensemble du programme, notamment en ce qui concerne les divers aspects des tâches fonctionnelles du PNUE que lui seul

peut entreprendre, et qui pris ensemble - les domaines prioritaires faisant l'objet d'une approche plus pratique et plus interdépendante - offrirait une base solide pour l'élaboration de politiques de gestion intégrée de l'environnement.

112. Nombre de délégations ont fait observer que celles des activités intégrées aux tâches fonctionnelles qui portent sur les données et l'information devaient répondre avant tout aux besoins des Etats Membres et appuyer tous les domaines prioritaires. On a attiré l'attention sur la nécessité urgente de publier régulièrement une revue qui fasse autorité sur les activités du PNUE à tous les niveaux du programme.

113. Nombre de délégations ont pris note avec intérêt du fait que certains centres d'activité de programme avaient déjà été constitués. Certaines délégations ont estimé que si le nombre de ces centres était excessif il pourrait porter atteinte au rôle central que joue le siège du PNUE; d'autres en revanche ont opté fermement pour la création de centres de ce genre dans les pays en voie de développement, pour concentrer et faire progresser certaines activités du programme bien déterminées.

114. Plusieurs délégations ont demandé que les résultats des séminaires et des réunions d'experts du PNUE soient diffusés plus rapidement et plus largement. Nombre de délégations ont fait des offres précises au PNUE ou ont sollicité son assistance pour la création de centres d'experts ou l'organisation future de conférences ou de programmes de formation dans des domaines prioritaires déterminés.

115. En concluant ses travaux relatifs à cette question, le Comité a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, un projet de décision concernant les "notions relatives à l'évolution du programme et des activités du Programme du Fonds".

#### Décision du Conseil d'administration

116. A sa 39ème séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I /décision 28 (III)/ 14/.

##### ii) Domaines d'action prioritaires

###### a) Etablissements humains et habitat

117. Examinant le domaine clé d'action prioritaire, que constituent les établissements humains et l'habitat, la plupart des délégations ont approuvé la portée et la répartition générales du programme proposé et se sont déclarés satisfaites de son caractère complet et intégré. Nombre de délégations, toutefois, ont jugé que le programme semblait mettre l'accent sur la dimension urbaine des établissements humains et ont insisté sur le fait que l'étude du développement rural faisait partie intégrante de l'ensemble du domaine des établissements humains.

118. Certaines délégations ont estimé que la question des autres méthodes possibles de production d'énergie n'était pas prise en considération dans l'élément technologie des établissements humains que comporte le programme. Quelques délégations ont été d'avis que les crédits affectés à la technologie des établissements humains étaient insuffisants.

119. Le rôle primordial des considérations sociales et culturelles dans la planification et la gestion des établissements humains a été reconnu; on a suggéré que, pour prendre en compte ces aspects, la meilleure solution consistait à traiter les établissements humains comme un écosystème créé par l'homme, contribuant ainsi au développement de tout le concept de l'écologie humaine. Une délégation a estimé qu'il pourrait être plus utile d'envisager les établissements humains comme un élément de la symbiose de l'activité humaine et de l'environnement naturel.

120. Une délégation a fait observer que le milieu bâti produisait son propre microclimat, lequel, à son tour, avait ses propres incidences sur la qualité de la vie dans les établissements humains.

121. On a souligné que pour que le milieu bâti soit convenablement conçu, il était indispensable de reconnaître la nécessité de veiller à ce que ses services d'appui assurent une répartition équitable entre tous ses habitants, quel que soit leur niveau de revenu. Partant de ce point de vue, plusieurs délégations ont jugé que le Directeur exécutif devrait être encouragé dans les efforts qu'il déployait pour que le programme relatif aux établissements humains et à l'habitat tienne pleinement compte des besoins des éléments les plus pauvres et les plus nécessiteux de la population. Il fallait donc que le PNUE concentre ses efforts sur des projets pilotes ayant un caractère innovateur et pratique, plus particulièrement en ce qui concerne les taudis, les autres établissements marginaux et les établissements ruraux, compte tenu des différences existant entre le développement urbain et le développement rural.

122. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, un projet de décision, présenté par la délégation des Philippines, relatif à la diffusion de renseignements et à la mobilisation de l'opinion publique en faveur de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

123. Le Comité a convenu d'inclure ses autres recommandations concernant le domaine intitulé "Etablissements humains et habitat" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décisions du Conseil d'administration

124. A sa 40ème séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I /voir décision 39 (III)/ 14/.

125. Pour la décision du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives au domaine intitulé "Etablissements humains et habitat" (voir par. 293).

b) Santé humaine et hygiène du milieu

126. Abordant la question de l'hygiène du milieu, les délégations ont noté que le Directeur exécutif s'était conformé aux directives formulées à la deuxième session en élaborant un programme principalement centré sur l'évaluation et la prévention des effets négatifs de la pollution sur l'homme. Bien que presque toutes les délégations aient approuvé la mise en oeuvre des activités définies et le rôle des organisations pertinentes des Nations Unies, un grand nombre d'entre elles ont souhaité élargir le concept d'hygiène du milieu appliqué par le PNUE; l'homme, dans son cadre de travail et de vie, était exposé à de nombreux autres risques environnementaux et notamment, mais non exclusivement, dans les pays en voie de développement. On se trouve donc en présence de nombreuses exigences d'évolution et de révision du programme et des activités du Fonds capables de tenir compte de cette approche plus large et de la mettre en pratique. C'est pourquoi il a été proposé que les crédits affectés au titre du Fonds du PNUE à la santé humaine et à l'hygiène du milieu soient augmentés jusqu'à concurrence de 20 pour cent conformément aux procédures établies. Parmi les aspects jugés importants dans l'évolution du programme on peut citer : l'élaboration de critères de qualité globale de l'environnement et les moyens de les mettre en oeuvre, la surveillance de cibles autres qu'humaines et l'évaluation des effets du bruit produit par l'industrie et par la circulation, y compris la circulation aérienne.

127. Parmi les activités proposées qui ont bénéficié d'un appui particulièrement énergique, on peut citer le programme de l'OMS relatif aux critères environnementaux qui, de l'avis général, devrait bénéficier d'un appui continu du Fonds et d'une publicité bien organisée, et l'établissement d'un Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT), qui deviendrait un centre d'activités du programme, sur la base des recommandations du séminaire consacré à l'étude d'un registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, organisé à Bilthoven (Pays-Bas) du 6 au 11 janvier 1975 <sup>15/</sup>, encore qu'une délégation ait souhaité voir accorder la priorité à la recherche dans ce domaine et qu'une autre ait fait observer qu'un travail considérable devra être consacré à un avant-projet si l'on veut que le registre puisse donner satisfaction dès le début. Une délégation a souligné l'importance d'un contrôle harmonisé des produits dangereux pour l'homme et pour l'environnement.

128. Des participants ont fait observer qu'il convenait de souligner la nécessité de faire figurer l'hygiène du milieu parmi les facteurs qui interviennent dans la gestion de l'environnement dans son ensemble, en insistant plus particulièrement sur les considérations épidémiologiques et sur des politiques sociales, économiques et juridiques adaptées aux besoins de la population.

129. On a appuyé l'idée de la création de groupes d'experts du PNUE chargés de la détermination des critères pour l'étude intersectorielle et de l'évaluation d'un certain nombre de dangers pour l'environnement, soigneusement déterminés, ayant des incidences internationales de grande portée.

---

<sup>15/</sup> Pour le rapport du séminaire, voir UNEP/WG.1/4/Rev.1

130. Il a été souligné à nouveau que le programme relatif à la santé humaine et à l'hygiène du milieu devrait respecter avec plus de rigueur les priorités formulées par le Conseil d'administration et devrait en fait aider à déterminer l'utilité des efforts présents de surveillance continue dans le contexte du GEMS.

131. Nombre de délégations se sont félicitées des efforts continus déployés par le PNUE pour stimuler l'intérêt à l'égard de systèmes de lutte contre les parasites qui soient rationnels du point de vue de l'environnement. On a fait observer que le PNUE devrait encourager et appuyer des activités visant à découvrir des méthodes nouvelles de lutte contre les parasites ne faisant pas appel à l'emploi presque exclusif de produits chimiques. On a dit qu'un rang de priorité élevé devrait être accordé à la recherche de méthodes de lutte biologique et d'autres techniques rationnelles du point de vue de l'environnement, qui tiendraient compte des effets sur les écosystèmes, ainsi qu'au plan d'action relatif à la lutte intégrée contre la schistosomiase, le paludisme et les parasites du coton et d'autres cultures importantes, ainsi que d'autres maladies présentant une importance environnementale, telles que l'onchocercose et la trypanosomiase. On a exprimé l'espoir que les plans du PNUE dans ces domaines seraient établis en coopération étroite avec les institutions spécialisées compétentes, les gouvernements intéressés des pays en voie de développement et les pays développés susceptibles d'offrir l'aide et les avis nécessaires pour obtenir des résultats tangibles aux échelons régional et mondial. Le PNUE devrait encourager l'élaboration de directives pour la lutte intégrée contre les parasites et les agents pathogènes qui suscitent des préoccupations sur le plan économique et sur le plan de la santé publique.

132. Une délégation a dit que le programme de lutte contre les parasites devrait tenir compte des effets sur l'environnement des méthodes de lutte chimiques et non chimiques et a rappelé que les produits chimiques avaient joué un rôle important dans l'amélioration de la condition humaine et l'accroissement de la production agricole.

133. Une autre délégation a demandé instamment au secrétariat du PNUE de porter plus d'intérêt aux activités de lutte antiparasitaire rationnelles du point de vue de l'environnement et de renforcer sa coopération avec les organismes appropriés du système des Nations Unies pour aider à promouvoir ces activités.

134. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives au domaine intitulé "Santé humaine et hygiène du milieu" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décision du Conseil d'administration

135. Pour la décision du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives au domaine intitulé "Santé humaine et hygiène du milieu", voir paragraphe 293.

### c) Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance

136. Les projets du Directeur exécutif concernant le domaine prioritaire que représentent la gestion et la surveillance des écosystèmes terrestres ont été bien accueillis et l'on a relevé qu'ils étaient en accord avec le programme proposé de recherche et de développement. Beaucoup de délégations ont fait observer que les écosystèmes terrestres ne pouvaient être étudiés, préservés et gérés efficacement qu'avec le consentement, la compréhension et la participation des communautés humaines qui faisaient partie intégrante de ces écosystèmes.

137. Les travaux concernant les écosystèmes des terres arides et des pâturages ont été considérés comme un très important domaine de programme, sur lequel devait être axée l'activité du PNUE et il leur a été accordé un appui total. Quelques délégations ont suggéré qu'il fallait rassembler **les renseignements éparpillés et non immédiatement disponibles sur ce problème et les communiquer à ceux qui en avaient besoin.** On a proposé que les objectifs soient d'ordre plus pratique, que la savane figure dans le domaine du programme et que les écosystèmes montagneux retiennent **davantage l'attention.** Au sujet d'autres écosystèmes, on a fait observer qu'en ce qui concerne les stratégies de gestion des ressources, priorité devrait être donnée aux études écologiques de systèmes représentatifs et écorégions analogues, **en privilégiant les communautés humaines.**

138. La plupart des délégations ont prié instamment le secrétariat de mettre à profit l'expérience accumulée et les activités des institutions spécialisées compétentes, tout en se consacrant à des activités à l'échelon national dans un effort constant de coordination.

139. On a fait observer aussi que le PNUE devrait s'attacher à obtenir que des mesures soient prises pour enrayer la désertification, sans oublier la nécessité d'études à plus long terme sur certains facteurs comme le climat. Dans ce contexte le Comité s'est penché sur la question de la mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale concernant la coopération internationale pour lutter contre la désertification (voir par. 278 à 283).

140. On a accordé beaucoup d'importance aux travaux concernant les écosystèmes des forêts et bois tropicaux, et les mesures proposées par le Directeur exécutif ont bénéficié d'un large appui. Quelques délégations ont estimé qu'il vaudrait mieux entreprendre les travaux connexes à l'échelon régional. On a fait observer aussi qu'en raison de l'intépendance des deux activités sur le plan écologique, il serait sage d'intégrer ces travaux au domaine du programme concernant les sols.

141. Un certain nombre de délégations ont considéré comme importante la gestion écologique de l'écosystème des forêts tropicales dans le cadre plus large du développement des pays tropicaux. On a fait observer qu'en matière d'activités de recherche et de développement concernant les forêts tropicales, le PNUE doit jouer le rôle qui est le sien en coopération étroite avec les institutions spécialisées compétentes et avec les autres organisations intéressées. Une délégation a suggéré que le PNUE accorde une attention particulière aux études concernant les interactions entre le couvert forestier et les conditions bioclimatiques dans les zones tropicales.

142. Le programme concernant les écosystèmes, les sites naturels et les échantillons (parcs et réserves nationaux), ainsi que les espèces menacées et la faune et flore sauvages a fait l'objet d'un large accord, et l'on a mis en lumière l'importance qu'il revêt parmi les activités du PNUE. Plusieurs délégations ont suggéré que ce domaine méritait qu'on lui accorde une importance plus grande et un appui financier plus généreux. Les délégations se sont félicitées du programme visant à créer un réseau de parcs et de réserves nationaux, et elles ont approuvé la manière dont le secrétariat entendait organiser régionalement les activités dont, il fait l'objet, lesquelles permettraient aux pays de coopérer plus harmonieusement. On a fait observer que le PNUE pouvait concourir à l'élaboration de principes directeurs applicables à la sélection et à la création de réserves de ce genre.

143. Les délégations se sont félicitées de la coordination existant entre les activités connexes et celles des autres organisations internationales travaillant dans le même domaine. Beaucoup d'entre elles ont mentionné plus précisément le Programme sur l'homme et la biosphère de l'UNESCO, et le fait qu'il concerne l'analyse complète des interactions humaines avec les écosystèmes et la création d'un réseau de réserves de la biosphère; on a estimé que le PNUE pourrait mettre davantage à profit la structure internationale de ce Programme de l'UNESCO, en particulier lorsqu'il s'agit de projets au stade opérationnel. En conséquence, il conviendrait qu'un programme approprié de parcs et de réserves ne se borne pas à une conservation de la nature, mais tienne particulièrement compte des besoins des collectivités humaines qui doivent assurer leur subsistance en agissant en harmonie avec les écosystèmes mis en jeu. En ce qui concerne les parcs et réserves nationaux, il est donc essentiel d'encourager les activités d'éducation et d'information.

144. Quelques délégations ont fait observer que les principaux problèmes que pose la conservation de parcs et réserves nationaux avaient un caractère essentiellement national, et que mieux valait donc rechercher les solutions appropriées dans le cadre des institutions nationales chargées de la conservation de la faune et de la flore sauvages. Il a aussi été dit que l'expérience montrait qu'il existait souvent des différences d'attitude entre les populations locales et les responsables des objectifs à long terme de la conservation de la faune et de la flore sauvages.

145. Les activités consacrées aux parcs, aux réserves et à la faune et à la flore sauvages étant un élément important du développement économique et social, il a été jugé nécessaire de définir un ensemble de critères de gestion des parcs et de la faune et de la flore sauvages tenant compte des facteurs socio-culturels qui influent sur le comportement des communautés humaines, en tant qu'éléments importants en ce qui concerne les parcs nationaux.

146. Une délégation a rappelé l'importance de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, qui entrerait en vigueur dans un proche avenir et a estimé que pour que la Convention puisse jouer un rôle plus efficace en matière de surveillance continue, elle devrait bénéficier du soutien du GEMS et d'autres systèmes d'information du PNUE.

147. De nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation devant la disparition d'espèces végétales et animales, et ont particulièrement appuyé les activités visant à protéger les espèces menacées. Une délégation a demandé que le secrétariat accorde une importance particulière aux baleines et une autre aux espèces migratrices pour lesquelles la protection de certains habitats ne constituait pas une sauvegarde suffisante.

148. Un certain nombre de délégations ont souligné l'étroite relation existant entre les activités du programme touchant aux écosystèmes, aux sites naturels et aux échantillons (parcs et réserves nationaux), aux espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, ainsi qu'aux ressources génétiques et autres ressources biologiques, et elles ont exprimé l'espoir que les travaux consacrés à ces questions seraient étroitement intégrés.

149. De nombreuses délégations se sont déclarées préoccupées par la dégradation, l'érosion et l'utilisation abusive du sol, ainsi que par l'eutrophisation, et ont approuvé les activités proposées par le secrétariat en ces domaines. Il a aussi été souligné que ces activités ne pouvaient être conçues que dans le cadre plus large des écosystèmes intéressés. Une délégation a noté que les fonds affectés à la protection du sol étaient insuffisants. Une autre a déclaré que son gouvernement était prêt à organiser à l'automne 1976 un colloque international sur l'eutrophisation et l'assainissement des eaux de surface.

150. En examinant la partie des activités du programme concernant l'eau, la plupart des délégations ont souhaité reconsidérer la décision prise à la deuxième session du Conseil d'administration de concentrer les efforts sur les seuls aspects qualitatifs du problème de l'eau 16/. Il a été souligné que ces aspects ne pouvaient guère être envisagés indépendamment des graves problèmes des ressources en eau.

151. Un vif intérêt a été exprimé à l'égard de la Conférence sur l'eau qui devait se tenir en Argentine en 1977. Quelques délégations ont dit que le rôle du secrétariat devrait consister à maintenir une collaboration et une participation actives à la préparation de cette conférence. On a estimé que les réunions régionales de la phase préparatoire de la conférence constitueraient un facteur important de son succès. En ce qui concerne les ressources en eau, un certain nombre de délégations ont dit que l'aspect qualitatif ne devait pas être séparé de l'aspect quantitatif.

152. Quelques délégations ont fait observer que le programme devrait s'attacher davantage à la mise en valeur des ressources en eau. Une délégation a souligné que la disponibilité de ressources en eau pouvait devenir un facteur limitant le développement économique et social, les ressources en eau n'arrivant pas à suivre l'augmentation rapide de la demande. Dans ces conditions, une gestion rationnelle des ressources en eau devenait essentielle. La même délégation a appelé l'attention sur la création d'un centre international de formation à la gestion des ressources en eau, et souligné l'intérêt que le PNUE devrait porter à la création et au fonctionnement de ce centre. Une délégation a dit

---

16/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 25 (A/9625), Annexe I, décision 8 (II), sect. A.I, par. 2 g).

que les fonds affectés aux activités relatives à l'eau dans le cadre du programme étaient insuffisants. Une autre délégation s'est déclarée prête à contribuer à la préparation d'un atlas international des bassins fluviaux.

153. Une délégation a déclaré que la qualité de l'eau devrait rester la principale préoccupation du PNUÉ et qu'aucun effort ne devrait être épargné pour éviter les chevauchements et les doubles emplois en ce qui concerne les travaux relatifs à la quantité des ressources en eau poursuivis avec d'autres institutions et organismes du système des Nations Unies qui traitent des aspects multiples de la question des ressources en eau.

154. La même délégation a réservé sa position quant à la réunion, sous la forme actuellement envisagée, de la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

155. De nombreuses délégations se sont inquiétées de la diminution des ressources génétiques et se sont prononcées pour la conservation de la totalité du patrimoine biologique et la mise en réserve de spécimens représentatifs de ce patrimoine pour contribuer à la gestion et au développement futurs de l'environnement. Il a été dit que le PNUÉ avait un rôle unique à jouer en contribuant à arrêter l'érosion des ressources génétiques dans l'intérêt des générations futures. Une délégation a particulièrement souligné la menace de mutations à laquelle étaient exposées les populations humaines et animales, et a aussi appelé l'attention sur les problèmes généraux de la pollution atmosphérique. Il serait utile d'incorporer les connaissances acquises en ces domaines au RISCPT, puisque **celui-ci pourrait constituer un point de départ utile pour les travaux consacrés à cette question.**

156. Une délégation a reconnu que l'écologie théorique contemporaine avait fortement contribué à fournir un cadre dans lequel situer les études écologiques et avait fourni quelques indications concernant les conditions dans lesquelles certains écosystèmes pourraient perdre progressivement leur aptitude à réagir à une intervention extérieure si l'environnement imposait des tensions accrues, mais elle a estimé qu'il fallait sans aucun doute revenir à une étude écologique quantitative et à un inventaire écologique rigoureux, minutieux et à long terme.

157. A la suite de son examen du domaine d'action prioritaire intitulé "Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance", le Comité a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, un projet de décision sur les ressources en eau présenté par le représentant du Zaïre au nom des délégations des pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Kenya, Maroc, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Sierra-Leone, Suède, Suisse et Zaïre.

158. Le Comité a approuvé le projet de décision par consensus. Cependant la délégation brésilienne a réaffirmé ses réserves (voir paragraphes 153 et 154 ci-dessus) et le représentant de l'Inde a déclaré que si le projet avait été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue.

159. Le Comité a convenu d'inclure ses autres recommandations concernant le domaine intitulé "Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décisions du Conseil d'administration

160. A sa 40ème séance, le Conseil d'administration a adopté, sans qu'il soit mis aux voix, le projet de décision recommandé par le Comité de session I /décision 31 (III)/ 17/.

161. Le représentant du Brésil a dit que sa délégation avait exposé sa position relative au projet de décision devant le Comité de session I (voir par. 153 et 154 ci-dessus). Mais il souhaitait réaffirmer en séance plénière, pour qu'il en soit pris acte, que son Gouvernement réservait sa position sur la question, ainsi que sur la date, le lieu et l'opportunité de la Conférence des Nations Unies sur l'eau envisagée.

162. Pour les autres décisions du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives au domaine intitulé "Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance" (voir par. 284 et 293).

#### d) Environnement et développement

163. A l'occasion de l'examen du schéma de programme proposé pour l'environnement et le développement les délégations ont souligné le haut degré de priorité et l'importance fondamentale des questions en jeu pour tous les pays et pour l'évolution et le succès du programme dans son ensemble. On a félicité le secrétariat de la manière dont il s'était engagé dans l'entreprise nouvelle consistant à élaborer un schéma global détaillé pour l'examen des rapports entre le développement et l'environnement. On a noté que le regroupement des activités effectué depuis la dernière session du Conseil d'administration avait permis de préciser les questions et que les stratégies et objectifs s'avèreraient utiles dans la recherche d'une gamme de solutions concrètes où les pays pourraient fixer leurs propres priorités.

164. En raison de l'importance de ce domaine d'action prioritaire pour les pays en voie de développement et les stratégies de développement, plusieurs délégations ont proposé qu'une attention et des ressources plus importantes lui soient dorénavant accordées. Une délégation a proposé qu'un point spécial, portant sur les rapports entre l'environnement et le développement, soit inscrit à l'ordre du jour de la quatrième session du Conseil d'administration.

165. Plusieurs délégations ont souligné que c'était par le développement que l'on parviendrait à résoudre les problèmes d'environnement dans les

---

17/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

pays en voie de développement; mais, par ailleurs, on s'est déclaré préoccupé par les conflits éventuels entre les impératifs du développement et ceux de la protection de l'environnement. Une autre délégation a noté qu'en raison du caractère toujours changeant de l'environnement, il faudrait plutôt parler de son évolution harmonieuse et satisfaisante que de sa protection.

166. La grande complexité et l'ampleur de la tâche ont été reconnues. On a souligné que, pour la solution des problèmes d'environnement, il fallait adopter en permanence une conception intégrée et on a fait observer que la question était indissociable de la tâche fonctionnelle que constituait la gestion de l'environnement. L'importance que présentaient le GEMS et le SIR comme moyens d'atteindre les objectifs d'aménagement de l'environnement a été notée.

167. L'approche globale et holistique du secrétariat du PNUE a été accueillie favorablement et l'on a noté que les approches aux niveaux mondial, régional et national devaient s'inscrire dans une stratégie d'ensemble. En même temps, de nombreux représentants ont noté que dans l'évolution future de ce domaine du programme, et dans toute action concrète, il faudrait dûment tenir compte des différences entre les structures socio-économiques des pays et des particularismes des diverses régions écologiques.

168. De nombreuses délégations ont estimé que le rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE était essentiel. On a dit que le PNUE devrait examiner systématiquement la manière dont la dimension environnementale influait sur les activités des organismes des Nations Unies. Quelques délégations ont approuvé la volonté du PNUE de participer pleinement à l'instauration du nouvel ordre économique international; elles ont également estimé que la solution d'un grand nombre des problèmes d'environnement et de développement serait facilitée si l'on tenait compte des objectifs, des stratégies et du plan d'action indiqués dans les résolutions 3201 et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale relatives à ce nouvel ordre économique. Une délégation a été d'avis qu'il valait mieux voir dans cette approche un moyen de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international équitable.

169. Prenant note de la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1974, une délégation a estimé que le PNUE pouvait beaucoup contribuer à l'activité prévue par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les rapports complexes entre la population, les ressources, l'environnement et le développement et il a fait état de l'importance particulière, à cet égard, de l'écodéveloppement, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et des "limites extrêmes".

170. Tout en notant l'importance des recherches et des études dans le domaine nouveau que constituaient l'environnement et le développement, de nombreuses délégations ont souligné que le programme devrait être essentiellement orienté vers l'action. De l'avis général, le programme ne devrait pas être trop théorique et devrait réserver une place moindre aux études dont les résultats étaient incertains; il faudrait plutôt s'attacher aux activités concrètes, notamment aux projets pilotes, à la

fois comme moyen de traduire diverses théories en propositions de travail, en tirant pleinement parti des données d'expérience acquises pour les études et les recherches ultérieures, et comme moyen d'aider les pays en voie de développement à s'attaquer aux problèmes déterminés reflétant leurs plans et leurs priorités. On a dit que le PNUÉ devrait soutenir et encourager divers efforts nationaux des pays en voie de développement et des délégations ont fait état du concept d'auto-assistance, dont il fallait tenir compte en ce qui concerne la gestion, le potentiel technique, le développement des ressources humaines et les technologies. Plusieurs délégations ont estimé que le PNUÉ devait donc, entre autres, renforcer ses activités régionales et elles se sont félicitées de l'intention du Directeur exécutif d'accroître les moyens professionnels et techniques des bureaux régionaux. On a souligné que, par l'intermédiaire des équipes proposées, le PNUÉ devrait accorder un appui aux gouvernements, aux organismes régionaux - et en particulier aux Commissions économiques - aux travaux de programmation par pays du PNUD dans les régions et aux programmes régionaux et l'on a exprimé l'espoir que le PNUÉ entreprendrait, dès que possible, des activités dans ce domaine. On a également proposé que le PNUÉ, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies procèdent à une programmation multilatérale de leurs activités dans divers pays en voie de développement et constituent des groupes spéciaux interinstitutions pour examiner des projets déterminés.

171. Plusieurs délégations ont estimé que la notion d'écodéveloppement revêtait une importance majeure au point de vue opérationnel. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité pour le PNUÉ d'adopter une démarche intégrée, en rattachant les préoccupations environnementales aux réalités politiques et économiques des pays intéressés. Certaines délégations ont dit que les administrateurs devaient être pleinement conscients de la notion d'écodéveloppement. D'autres ont fait ressortir la nécessité de tenir compte des priorités et des plans nationaux. De nombreuses délégations ont approuvé l'élaboration de directives générales sous réserve que les directives existantes soient consultées, et que les conditions locales en matière de ressources, de population et de structures économiques et politiques déterminent la nature des divers projets. On a dit que les représentants de pays appartenant à des écorégions analogues devraient se réunir pour discuter de problèmes communs. Plusieurs délégations ont fait observer que la notion d'écodéveloppement devrait être analysée plus à fond par le secrétariat, avant que les membres du Conseil d'administration ne puissent présenter utilement à ce sujet des observations critiques portant sur les questions de fond. Une autre délégation a signalé qu'il était important de ne pas dévaloriser la notion d'écodéveloppement en abusant du terme.

172. En ce qui concerne les incidences socio-économiques des mesures environnementales, certains pays en voie de développement ont demandé que l'on accorde plus d'attention à la relation existant entre les facteurs sociaux d'une part, l'environnement et le développement d'autre part; le PNUÉ devrait aussi étudier les éléments psychologiques que comportent la perception de l'impact environnemental et l'effet des attitudes des groupes sociaux sur l'environnement.

173. L'opinion de bien des participants a été que les pays en voie de développement avaient besoin d'assistance pour déterminer leurs propres domaines prioritaires, coordonner leurs programmes environnementaux et

prendre des décisions relatives à ces programmes. La nécessité d'une comptabilité sociale a été mentionnée par une délégation et une autre a souligné qu'il fallait procéder à l'analyse critique puis à l'évaluation des résultats des projets, pour obtenir des données et acquérir une expérience concrètes.

174. Une délégation a dit qu'il fallait mettre l'accent sur l'analyse et l'étude des solutions que l'on pourrait trouver au problème des conséquences des activités des pays développés pour les pays en voie de développement et pour l'environnement. On a demandé que le mécanisme selon lequel elles se répercutent soit étudié.

175. Plusieurs délégations avaient déjà mentionné, à l'occasion de l'examen du domaine intitulé "Etablissements humains et habitat", la question des produits naturels, y compris les produits alimentaires, à propos de l'opportunité d'autres formes de production d'énergie. Une délégation s'est particulièrement attachée à la question des possibilités de développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et à l'utilisation de l'énergie solaire.

176. Une délégation a mentionné la nécessité de remplacer les produits synthétiques par des produits naturels; avant d'opérer ce remplacement, dans un sens ou dans l'autre, il faudrait disposer de chiffres précis sur les bilans d'énergie et de matières premières, ce qui exigerait la mise au point de modèles physiques.

177. De nombreuses délégations ont estimé que la technologie était la question la plus importante dans le domaine d'action prioritaire "Environnement et développement". Une délégation a proposé d'ajouter "et technologie appropriée" dans le titre de ce domaine d'action. Certaines délégations ont souligné qu'il conviendrait d'exécuter des projets pilotes, plutôt que de faire une analyse théorique, étant donné la nécessité d'une action concrète.

178. On a souligné que la coopération technique était nécessaire entre pays développés et pays en voie de développement pour favoriser l'autonomie des pays du point de vue des compétences techniques et assurer l'application d'une technologie rationnelle du point de vue de l'environnement. Une autre délégation a fait ressortir qu'il fallait connaître les problèmes locaux et les ressources techniques disponibles pour améliorer la position de négociation des pays en voie de développement et obtenir la meilleure technologie disponible du point de vue environnemental. La relation étroite entre la technologie et le SIR a été également mise en lumière.

179. Quelques délégations ont indiqué qu'il existait des technologies qui préservaient l'environnement, et que tous les pays avaient besoin d'informations sur les tolérances et techniques applicables en vue d'activités rationnelles du point de vue de l'environnement. On a souligné que les informations rassemblées et fournies par le PNUE permettraient aux pays en voie de développement d'opérer des choix plus rationnels en ce qui concerne les investissements étrangers...

180. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance de l'activité du programme touchant les problèmes environnementaux d'industries particulières. On a noté avec satisfaction que le secrétariat avait l'intention de tenir compte, dans ses travaux sur la question, de l'avis des syndicats et des employés, ainsi que des industries étatiques et privées, et qu'il consulterait les gouvernements à toutes les phases de cette opération. Une délégation a jugé que, bien que le cadre proposé soit satisfaisant, il faudrait s'attacher bien davantage à trouver des moyens efficaces de faire participer des industries particulières, et elle a dit qu'il faudrait réexaminer l'approche proposée. On a noté en outre que le PNUE devrait étudier soigneusement les travaux effectués par de nombreuses organisations internationales afin d'obtenir leur coopération et d'éviter le chevauchement des efforts.

181. Plusieurs délégations ont estimé que la liste des industries particulières devrait être plus complète, et qu'elle devrait inclure l'agro-industrie et l'agriculture, qui revêtaient une importance particulière pour les pays en voie de développement. Une délégation a proposé que le PNUE oeuvre en faveur de l'adoption de limites internationalement acceptées pour les polluants rejetés par les industries, pour chaque industrie prise séparément. La même délégation a proposé que, dans le domaine du traitement et de l'élimination des déchets, le PNUE contribue au transfert dans les pays en voie de développement des techniques appropriées.

182. Une délégation a été d'avis qu'il conviendrait de doubler les ressources financières allouées pour les problèmes environnementaux d'industries particulières; une autre en revanche a jugé qu'il fallait accorder à cette activité le rang de priorité le plus faible parmi les questions traitées dans le domaine "Environnement et développement" compte tenu particulièrement des activités menées par d'autres instances.

183. L'accent a été mis, aussi bien par les pays en voie de développement que par les pays développés, sur le problème de la localisation industrielle et l'approche du secrétariat a été approuvée. La localisation industrielle a été considérée non seulement comme un instrument de lutte contre les émissions de polluants, mais encore comme une vaste question d'environnement comportant de nombreuses dimensions socio-économiques particulières.

184. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives au domaine intitulé "Environnement et développement" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décisions du Conseil d'administration

185. Pour la décision du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives au domaine intitulé "Environnement et développement" voir paragraphe 293.

186. Le Conseil d'administration a également adopté un projet de décision sur l'environnement et le développement présenté lors de la discussion générale (voir par. 76).

## e) Océans

187. Les programmes et les stratégies proposés pour les océans ont recueilli un appui général. On a appuyé, en particulier, l'approche régionale présentée par le Directeur exécutif, l'initiative qu'il avait prise de convoquer la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée et le plan d'action adopté par cette réunion (UNEP/WG.2/5, annexe). On a estimé que les activités relatives à la Méditerranée devraient servir de modèle pour les mesures à prendre dans d'autres écorégions marines telles que le détroit de Malacca, les Antilles et l'archipel Indonésien.

188. Une délégation a proposé qu'une étude soit faite des espèces menacées des océans, en mettant particulièrement l'accent sur la disparition du phoque-moine de la Méditerranée. Une autre a recommandé d'appuyer les travaux du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer et de son groupe de travail pour la protection des mammifères marins et les recherches menées dans ce domaine. On a également exprimé l'avis que le Directeur exécutif devrait appuyer les travaux de la Commission baleinière internationale.

189. Une délégation, se référant en particulier à la Méditerranée, a souligné la nécessité de faire appel à tous les pays pour qu'ils adhèrent aux Conventions internationales et régionales tendant à la protection du milieu marin; d'inclure, dans les activités de lutte contre la pollution, tous les polluants, y compris les hydrocarbures, les substances chimiques toxiques et les rejets des navires; et d'organiser le tourisme de manière qu'il n'aggrave pas la pollution. La même délégation a fait ressortir l'importance des études sur la conservation des sols et sur la remise en valeur des terres semi-arides ainsi que l'utilité d'associer aux actions envisagées des organisations non gouvernementales spécialisées ou intéressées, telles que la Fédération mondiale des Villes Jumelées-Cités Unies dont l'action a abouti à l'adoption d'une Charte de défense de la Méditerranée par les organismes municipaux des villes riveraines.

190. Une délégation a proposé qu'une coopération étroite soit assurée avec la Commission océanographique intergouvernementale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin d'accroître les possibilités du Laboratoire océanographique de Monaco. On a souligné qu'il faudrait élargir les projets pilotes existants du Système mondial intégré de stations océanographiques pour inclure des polluants autres que le pétrole. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des risques que présente la pollution des mers. Une proposition a été formulée tendant à poursuivre le travail déjà exécuté en vue de la création d'un registre des produits rejetés dans les océans par les cours d'eau nationaux et internationaux. On a appuyé la mise en oeuvre du plan proposé par le Directeur exécutif concernant l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin dans le cadre du Plan Vigie.

191. Quelques délégations ont été d'avis que le PNUE devrait fournir une assistance scientifique et technique pour les études de base et les études régionales destinées à déterminer la configuration de la répartition des polluants et leurs effets sur les ressources biologiques marines, en mettant particulièrement l'accent sur les méthodes de lutte contre la

pollution. Une délégation a demandé que l'on intensifie l'aide aux pays en voie de développement pour leurs activités relatives aux océans et à leurs ressources biologiques, particulièrement en fournissant du matériel approprié pour combattre la pollution.

192. On a fait état des problèmes dus à la pollution par les hydrocarbures et au déplacement des polluants et l'on a souligné que les activités du PNUE relatives aux océans devraient tenir compte de leurs effets.

193. De nombreuses délégations ont insisté sur le besoin de fournir une assistance technique afin de lancer des études régionales et des études de base fondées sur des observations faites à partir de points tels que des îles, des navires et des plateformes. Quelques délégations ont suggéré que l'attention se porte non seulement sur les facteurs biologiques et chimiques mais aussi sur les processus physiques que l'on rencontre dans les océans. Une délégation a souligné l'importance, pour les études climatologiques et les prévisions, d'une recherche portant sur les océans et les grandes masses de glace.

194. On a exprimé l'avis que le PNUE devrait appuyer la publication de larges directives et de manuels techniques qui serviraient de base à des mesures de protection de la Méditerranée et d'écorégions océaniques similaires. Il a été suggéré que le PNUE devrait réunir un groupe d'experts pour commencer la préparation de ces publications et certaines délégations ont offert d'accueillir les réunions d'un tel groupe, qui serait chargé, en particulier, d'élaborer le document relatif à la protection de la Méditerranée, désigné sous le nom de "Livre bleu" 18/.

195. Quelques représentants ont mentionné l'expérience acquise, à l'échelon international, en ce qui concerne les activités de coopération relatives à la protection des océans. On a estimé que le PNUE devrait coopérer avec les organisations compétentes des Nations Unies pour l'étude des ressources biologiques et la mise au point de méthodes de surveillance continue de ces ressources.

196. Quelques délégations ont dit que le PNUE devrait appuyer la mise au point de techniques nouvelles qui permettraient d'utiliser l'énergie solaire ainsi que d'autres sources appropriées d'énergie pour le dessalement de l'eau de mer et des eaux souterraines saumâtres.

197. On a reconnu que les mers partiellement fermées constituaient des écosystèmes écologiques particulièrement bien adaptés à l'étude, mais qu'il ne fallait cependant pas négliger les problèmes environnementaux des océans.

198. Le représentant de l'OMCI a décrit les activités de l'Organisation dans le domaine de la prévention et de la surveillance de la pollution du milieu marin, notamment des activités découlant de ses fonctions de dépositaire de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures du 12 mai 1954 19/, et de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires du 2 novembre 1973 20/. L'OMCI préparait un manuel pratique sur la pollution du milieu marin et organisait un colloque pour examiner les questions relatives à la convention concernant la pollution par les navires.

---

18/ Une étude globale de la planification intégrée de la mise en valeur et de la gestion des ressources naturelles de la Méditerranée.

19/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 327, No 4714, p. 3.

20/ ST/LEG/SER.B/18/Add.2, p. 318 (texte anglais uniquement; le texte français sera publié dans le Recueil des Traités).

Le PNUE pouvait librement puiser dans les connaissances et les données d'expérience acquises par l'OMCI, particulièrement pour les activités régionales, pour la Méditerranée et le golfe persique par exemple.

199. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, deux projets de décisions, présentés par les Etats-Unis d'Amérique, concernant la surveillance des océans et la conservation des mammifères marins.

#### Décisions du Conseil d'administration

200. A sa 40ème séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus les deux projets de décisions recommandés par le Comité de session I [décisions 32 (III) et 33 (III)] 21/.

201. Pour les autres décisions du Conseil d'administration suivant les recommandations relatives aux "Océans", voir paragraphe 293.

#### f) Energie

202. Le Comité a noté que le document intitulé "Examen des incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et rôle du PNUE" (UNEP/GC/31/Add.1), préparé par le Directeur exécutif avec l'aide d'un consultant, avait été examiné par un groupe international d'experts, qui avait estimé que ce document exigeait une révision complète. On a demandé instamment qu'un groupe élargi d'experts procède dès que possible à la révision de ce document et que celui-ci soit présenté au Conseil d'administration à sa quatrième session.

203. La discussion a ensuite porté essentiellement sur le rôle que le PNUE devrait jouer en ce qui concerne l'énergie. La majorité des délégations ont dit que le rôle du PNUE devrait être celui qui est indiqué au paragraphe 4 du rapport du Directeur exécutif. De nombreuses délégations ont déclaré que dans le cadre des approches esquissées dans ce paragraphe, certains domaines particuliers devraient recevoir une attention spéciale. On a fait observer que, puisque d'autres organisations internationales et divers pays procédaient à des études dans le domaine de l'énergie, il convenait de veiller à ne pas entreprendre de travaux qui fassent double emploi avec ceux d'autres instances. Cependant, une délégation a exprimé l'opinion que toutes les mesures suggérées par le groupe relevaient de la compétence du PNUE.

204. On s'est généralement accordé à reconnaître que le PNUE devrait s'attacher à déterminer les effets comparés qu'exercent sur l'environnement toutes les formes de production et d'utilisation de l'énergie.

205. Nombre de délégations ont déclaré que le PNUE devait s'attacher surtout à appuyer les efforts de recherche et de développement déployés dans le cadre du système des Nations Unies et en dehors, en ce qui

---

21/ Pour le texte des décisions, voir annexe I ci-après.

concerne les ressources énergétiques actuelles ou potentielles qui ne sont pas préjudiciables à l'environnement. En outre, on a prié instamment le Directeur exécutif d'entreprendre des projets pilotes pour faire la démonstration de nouvelles méthodes de production et d'utilisation de l'énergie fondées sur des sources énergétiques renouvelables, applicables, en particulier, dans les communautés rurales des pays en voie de développement, et d'attribuer à cet effet des ressources suffisantes, prélevées sur le Fonds du PNUE.

206. De l'avis de quelques délégations, le PNUE devrait, dans ses activités, accorder la priorité à l'évaluation des effets de diverses méthodes de production et d'utilisation de l'énergie. Une délégation a été d'avis que, comme on ne disposait que de ressources limitées pour les activités dans le domaine de l'énergie, il conviendrait que le PNUE ne participe pas directement au financement de l'élaboration des techniques concernant les sources d'énergie de remplacement.

207. Certaines délégations ont émis des réserves quant à la mesure dans laquelle il convenait que le PNUE guide les gouvernements dans l'établissement de normes et dans la prise de décisions concernant les différentes formes de production et d'utilisation de l'énergie. On a mentionné aussi des liens importants existant entre les activités relatives au domaine de l'énergie et le rôle du GEMS.

208. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, on a fait ressortir l'importance de la coopération et de la coordination des activités du PNUE et de l'AIEA et l'on a pris note avec satisfaction de la déclaration faite à ce sujet par le représentant de l'AIEA.

209. Une délégation a estimé que les incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie ne devaient être examinées que pour autant qu'il s'agissait de ressources énergétiques non nucléaires; le PNUE ne devrait pas s'occuper de la surveillance des retombées, déchets, etc. radioactifs, mais devrait laisser ces tâches à l'AIEA.

210. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, un projet de décision concernant l'amélioration de l'environnement par l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables, présenté par la délégation du Pakistan au nom des délégations des pays suivants : Argentine, Australie, Egypte, Inde, Jamaïque, Pakistan, Sénégal et Soudan. Le projet a été approuvé par consensus après que les auteurs aient accepté une proposition de la délégation du Brésil visant à supprimer les mots "de la zone tropicale" entre "les régions rurales" et "des pays en voie de développement", au premier alinéa du préambule.

211. Le Comité a convenu d'inclure ses autres recommandations relatives à l'"Energie" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

## Décisions du Conseil d'administration

212. A sa 40ème séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I /décision 34 (III)/ 21/.

213. Pour les autres décisions du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives à l'"Energie" (voir par. 293).

### g) Catastrophes naturelles

214. Le programme présenté par le Directeur exécutif au sujet des catastrophes naturelles a recueilli l'appui général. On a fait ressortir que, dans l'exécution du programme, il convenait de tenir compte non seulement des conséquences économiques des catastrophes naturelles, mais encore de leurs conséquences sociales.

215. On a émis l'opinion qu'alors que le programme, tel qu'il était conçu, était surtout orienté vers l'évaluation des dangers, il devrait être orienté davantage vers la surveillance, la diffusion des avertissements visant à faire en sorte que les collectivités soient prêtes à toute éventualité et vers l'assistance aux organisations pour l'amélioration de leurs programmes d'alerte, par exemple le programme de l'OMM concernant les cyclones tropicaux, le système d'avis de tsunamis dans le Pacifique de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et les programmes de stations sismiques et de mesures des marées de l'UNESCO et de la COI. Certaines délégations ont déclaré en outre qu'il fallait conserver un contact étroit avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, et une délégation a demandé qu'il soit tenu compte de l'expérience des organisations nationales de secours en cas de catastrophe à l'étranger. On a proposé aussi qu'un appui soit accordé aux programmes de recherche permettant d'améliorer les techniques de prévision.

216. Une délégation a estimé que le crédit de 200 000 dollars affecté aux activités relatives aux catastrophes naturelles était insuffisant et a dit que le montant pour 1976 et 1977 devrait être un peu plus élevé.

217. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives aux "Catastrophes naturelles" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

## Décision du Conseil d'administration

218. Pour la décision du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives aux "Catastrophes naturelles" (voir par. 293).

### iii) Tâches fonctionnelles

#### a) Plan Vigie

219. Presque toutes les délégations ont reconnu la grande importance et la portée fonctionnelle du Plan Vigie et ont fait observer que seul le PNUE pourrait en appliquer le concept et faire fonctionner ses systèmes de base conformément aux priorités du programme.

220. Une délégation a fait observer que le SIR et le GEMS, ainsi que les recherches et les fonctions d'évaluation qui leur sont associées, étaient eux-mêmes des éléments d'un système plus grand d'informatique de gestion dépassant le concept initial du Plan Vigie, lequel était maintenant un outil essentiel pour l'établissement d'une gestion intégrée de l'environnement. Il existe donc un besoin manifeste de créer des correspondants nationaux et régionaux pour les systèmes du Plan Vigie.

221. De nombreuses délégations ont estimé que, maintenant qu'il est admis que le Plan Vigie doit desservir tous les domaines d'activité prioritaires, les préoccupations particulières du monde en voie de développement avaient été négligées, plus particulièrement en ce qui concerne l'assistance technique et la participation de ces pays à l'application des systèmes du Plan Vigie. Une délégation a exprimé le désir de voir augmenter considérablement le montant affecté à la mise en oeuvre du Plan Vigie.

222. Quelques délégations ont assorti leur acceptation et leur encouragement du concept du Plan Vigie d'une mise en garde très ferme concernant sa mise en oeuvre. Elles ont estimé qu'il fallait surveiller étroitement ses éléments, qui nécessitaient un travail d'élaboration considérable et qui devraient tenir pleinement compte des activités libres et légitimes d'Etats souverains. Elles ont en outre demandé que le Plan Vigie fasse l'objet d'un examen détaillé à la quatrième session du Conseil d'administration.

#### i) Système mondial de surveillance continue de l'environnement

223. On a généralement estimé que le GEMS devait bénéficier d'une priorité élevée. Il a été signalé aussi que les promesses faites à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en ce qui concerne les mesures à prendre pour répondre au besoin urgent d'un système mondial de surveillance n'avaient pas encore été tenues; on a jugé que le Directeur exécutif devrait maintenant passer à l'action avec toute la célérité possible en ce qui concerne le GEMS et d'autres aspects étroitement apparentés du Plan Vigie, principalement la recherche et l'évaluation, conformément à la manière de procéder qui avait adoptée pour l'élaboration du SIR.

224. Quelques délégations ont souhaité que l'élaboration du GEMS s'effectue par étape et sur une base scientifique ferme qui déboucherait sur des directives et critères pratiques pour les divers éléments du système, y compris l'implantation des stations de surveillance et le choix des paramètres environnementaux, en liaison avec un système efficace de communications dont les caractéristiques de réponse varieraient selon des exigences environnementales données. On a reconnu que le PNUE faisait oeuvre de pionnier et

qu'il lui faudrait s'inspirer des notions les plus avancées en matière de méthodes pour réunir des collections de données complexes dans un cadre international sur la base de procédures définies et de formats appropriés.

225. De nombreuses délégations ont exprimé le vœu qu'une contribution importante soit fournie aux pays en voie de développement sous forme d'assistance technique, y compris la formation et l'instrumentation, afin qu'ils puissent participer pleinement au système dans les cadres nationaux et régionaux. Certaines délégations ont offert une assistance aux pays en voie de développement pour l'élaboration du GEMS, en matière de formation technique, d'étalonnage commun et d'analyse des systèmes.

226. Plusieurs délégations ont souligné que l'une des tâches les plus immédiates devrait être de déterminer quelles activités de surveillance étaient actuellement menées par les institutions nationales et internationales, et ont insisté sur le rôle essentiel que certaines institutions spécialisées devraient jouer compte tenu de l'expérience qu'elles avaient déjà acquise en matière de surveillance.

227. L'attention a été attirée sur les objectifs esquissés par le Directeur exécutif à la lumière des principes, objectifs de programme, et directives définis dans le rapport de la Réunion intergouvernementale sur la surveillance continue tenue du 11 au 20 février 1974 (UNEP/GC/24). Quelques délégations ont prié le Directeur exécutif de constituer de petits groupes d'experts gouvernementaux chargés d'aider à la conception de certaines parties du GEMS, d'intégrer leurs travaux dans un système cohérent, en consultation, par l'intermédiaire du PNUE, avec le Comité de coordination pour l'environnement, d'attribuer certaines responsabilités maîtresses à des institutions spécialisées appropriées, et de soumettre un rapport d'activité détaillé au Conseil d'administration à sa quatrième session.

228. Quelques délégations ont à nouveau insisté sur la nécessité d'agir avec prudence dans l'élaboration du GEMS, de prévoir des examens périodiques de son efficacité et de veiller à ce que les informations nécessaires pour le GEMS ne soient fournies que sur une base volontaire. Une délégation a réservé son droit de réévaluer le système à la lumière de l'évolution future de celui-ci.

229. On a souligné que dans le contexte du Plan Végie, le GEMS devrait viser à intégrer les programmes existants dans des cadres plus vastes, plus complets et plus utiles, à identifier les lacunes et les insuffisances existantes des activités de surveillance et à proposer des remèdes. Le rôle des organisations intergouvernementales régionales à cet égard a été mis en lumière par leurs représentants et par un certain nombre de délégations.

230. Nombre de délégations se sont prononcées en faveur de la constitution des groupes spéciaux d'experts dont il est question au paragraphe 227 ci-dessus, tandis que certaines ont déclaré préférer la création d'un organe du Conseil d'administration ayant un caractère plus officiel et auquel incomberait la responsabilité des aspects scientifiques des activités de surveillance. Une autre possibilité consisterait à établir un groupe consultatif permanent d'experts.

231. Une délégation a fait observer que le GEMS devrait contribuer à rendre plus efficace l'identification des sources de pollution afin que les responsables de la pollution puissent être tenus de prendre les mesures nécessaires pour réparer les dommages causés à l'environnement.

232. Une délégation a demandé au PNUE de tenir compte des travaux pertinents de la Conférence du Comité du désarmement et, le cas échéant, de lui prêter son concours.

233. Une délégation a réaffirmé que les principes du respect de la souveraineté nationale, de l'égalité, des avantages mutuels et de la participation volontaire devraient être respectés dans toutes les activités internationales relatives à l'environnement, y compris le GEMS.

ii) Système international de référence

234. De nombreuses délégations et des représentants d'organisations intergouvernementales ont appuyé les propositions du Directeur exécutif relatives au développement du SIR et à l'établissement d'un Centre d'activité du programme pour le SIR. On a estimé que la coopération, au profit du SIR, constituait l'une des tâches fonctionnelles les plus importantes et on a souligné que le système avait besoin du plus grand nombre de partenaires possible. Un certain nombre de délégations ont réaffirmé qu'il était urgent que le PNUE fournisse une assistance technique afin de permettre aux pays en voie de développement de participer pleinement au SIR.

235. On a insisté sur la nécessité d'organiser des séminaires et de produire des manuels simples sur la manière d'utiliser les services du SIR. On a signalé que le SIR faciliterait l'utilisation des services d'information simples qui existaient déjà. On a également proposé de retenir et mettre en œuvre la notion d'un réseau qui permettrait aux utilisateurs d'être en même temps sources d'information.

236. On a fait observer à diverses reprises que les points focaux nationaux du SIR devraient être établis dès que possible, la tâche la plus importante consistant à développer et unifier les systèmes d'information nationaux. On a préconisé aussi la création de points focaux régionaux.

237. Il a été fait mention à diverses reprises de la nécessité de procéder avec souplesse afin d'assurer la compatibilité avec les services de référence et les moyens de diffusion de l'information existants, y compris un système international d'information pour le droit de l'environnement.

238. On a jugé important que le SIR constitue un service pour tous les autres domaines du programme, sur le plan fonctionnel comme pour la programmation, notamment en tant que base de l'établissement de registres et d'inventaires plus détaillés, en liaison, par exemple, avec le GEMS, le RISCPT et les activités relatives au niveau I.

239. Plusieurs délégations qui ne s'étaient pas encore engagées ont annoncé que leur gouvernement était désormais prêt à participer activement au SIR et à communiquer des renseignements suivant une présentation convenue.

240. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives au "Plan Vigie" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décision du Conseil d'administration

241. Pour la décision du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives au "Plan Vigie" (voir par. 293).

#### b) Gestion de l'environnement

242. On a généralement admis que la tâche fonctionnelle de la gestion de l'environnement avait une importance capitale pour le programme pris dans son ensemble et en tant que mécanisme servant à identifier et à examiner les éléments du processus de développement. Une délégation a signalé la nécessité d'incorporer efficacement les critères environnementaux dans le processus de développement et la planification. Elle a fait observer que le PNUE avait là une tâche difficile et urgente et qu'il fallait entreprendre des études afin de créer une base théorique et pratique à partir de laquelle on puisse passer à l'action.

243. Une autre délégation, tout en reconnaissant le principe selon lequel l'un des objectifs de la gestion de l'environnement consiste à améliorer la gestion du processus de développement a fait remarquer qu'une interprétation plus large avait été donnée, lors de la Conférence de Stockholm, à la tâche fonctionnelle de la gestion de l'environnement, pour y inclure les mesures visant à améliorer l'environnement. C'est pourquoi le programme de gestion de l'environnement du PNUE devait aller au-delà de ce principe et englober diverses activités possibles, telles que les traités et les instruments juridiques qui, à première vue, avaient peu de rapport avec le processus de développement proprement dit.

244. On a souligné l'importance des mesures préventives considérées comme partie intégrante de la gestion de l'environnement. Une délégation a fait observer que les systèmes d'information du PNUE devraient être conçus de façon à être particulièrement utiles pour la planification d'une gestion intégrée de l'environnement, notamment dans les pays en voie de développement.

245. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives à la "Gestion de l'environnement" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décision du Conseil d'administration

246. Pour la décision du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives à la "Gestion de l'environnement" (voir par. 293).

c) Mesures d'appui : information, éducation, formation et assistance technique

247. Les activités proposées au titre des mesures d'appui ont reçu l'approbation générale. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'éducation, les cours de formation et les activités d'assistance technique dans le domaine de l'environnement étaient essentiels dans la mesure où ils permettaient aux pays d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de développement. On a souligné que dans l'exécution des activités ayant trait à l'éducation, la formation et l'assistance technique, il importait d'encourager l'appel à des connaissances spécialisées existant dans les pays en voie de développement de manière que l'assistance technique et la formation fournies soient adaptées aux besoins réels de ces pays. A cet égard, le PNUE avait un rôle de catalyseur à jouer en encourageant la coopération régionale en matière d'éducation, de formation et d'assistance technique dans le domaine de l'environnement. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de tirer parti autant que possible des ressources des institutions existantes et de les renforcer lorsque cela était nécessaire plutôt que d'en créer de nouvelles.

248. On a fait observer que, pour être utile, l'aide fournie par des pays développés, seuls les pays en voie de développement pouvaient comprendre parfaitement leurs propres problèmes; ils étaient en mesure de ce fait d'établir et d'utiliser en commun un fond de connaissances spécialisées mieux adaptées que celles qui étaient actuellement disponibles.

249. Certaines délégations ont exprimé des doutes quant à l'opportunité de créer le Centre d'activité du programme pour l'éducation et la formation dans le domaine de l'environnement, si ce centre était seulement en liaison avec l'UNESCO, la coopération avec d'autres institutions et avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) étant jugée tout aussi importante. On a aussi souligné que la diversité des besoins des différentes régions devait également être prise en considération lors du lancement de cette activité. Une délégation a suggéré que ce centre d'activité du programme pouvait être créé à titre expérimental pour une ou deux années. Quelques délégations ont été d'avis que la possibilité d'implanter le centre dans un pays en voie de développement devrait être sérieusement envisagée.

250. Les plans du Directeur exécutif relatifs à l'organisation d'une conférence internationale sur l'éducation environnementale par l'UNESCO et le PNUE, avec la collaboration de l'UICN, ont été appuyés. Le Comité a noté que si l'UNESCO était considérée comme la seule organisation des Nations Unies qui puisse provoquer un changement de l'enseignement traditionnel et de l'attitude des ministères de l'éducation à l'égard de l'éducation environnementale, la question de la formation de spécialistes exigeait la collaboration d'autres institutions spécialisées compétentes.

251. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de l'assistance technique pour l'amélioration des conditions environnementales, notamment dans les pays en voie de développement. On a appelé l'attention sur la nécessité d'utiliser les ressources dont disposait le PNUE pour encourager la création de structures et de politiques administratives, ainsi que l'élaboration de textes législatifs et réglementaires.

252. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le projet de création d'un service de centralisation et de diffusion de renseignements pour l'assistance technique et elles ont demandé des renseignements supplémentaires sur son fonctionnement. On a proposé que le plan général d'assistance technique soit encore développé et que les critères relatifs à ces activités soient présentés au Conseil d'administration pour un nouvel examen à sa quatrième session. On a toutefois estimé que les critères établis ne pourraient être rigidelement appliqués dans tous les cas où l'assistance technique serait nécessaire. En analysant les critères proposés pour l'assistance technique, quelques délégations ont suggéré une approche qui s'écarterait quelque peu de celle proposée par le Directeur exécutif, notamment en ce sens qu'elle réserverait une place plus importante aux projets intersectoriels.

253. Quelques délégations ont convenu que l'information du public était l'une des conditions préalables d'une action efficace dans le domaine de l'environnement et que la communication de l'information au niveau mondial était un élément fonctionnel important du programme dans son ensemble. On a approuvé l'intention du Directeur exécutif de mieux faire prendre conscience et de mieux faire apprécier par le public les problèmes d'environnement en exécutant un programme d'information approprié par l'intermédiaire des moyens de communication et en lançant un important programme de publication.

254. Une délégation a proposé qu'afin d'obtenir que les objectifs du PNUE bénéficient de l'appui du grand public et des gouvernements, il faudrait diffuser des informations non seulement sur les domaines généraux de l'environnement, mais aussi sur les activités du PNUE, les concepts dont elles s'inspirent, les résultats des projets et les conclusions des réunions de groupes d'experts.

255. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives aux "Mesures d'appui" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décision du Conseil d'administration

256. Pour la décision du Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité relatives aux "Mesures d'appui" (voir par. 293).

#### iv) Evolution du programme

257. On s'est accordé à reconnaître qu'il vaudrait mieux traiter de l'évolution du programme dans le contexte des domaines d'action prioritaires et des tâches fonctionnelles où des questions nouvelles peuvent apparaître.

258. Le Comité a convenu d'inclure dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292) une recommandation concernant le reclassement ou la suppression, dans le programme, des sujets abordés dans le domaine "Evolution du programme".

## Décision du Conseil d'administration

259. Pour la décision du Conseil d'administration à ce sujet (voir par. 293).

### a) Limites extrêmes

260. Les activités proposées dans le domaine des changements climatiques ont recueilli un appui général. On a estimé que le PNUE devrait accorder une attention spéciale à l'acquisition de données sur l'interaction entre les océans et les calottes polaires, dont on a besoin pour comprendre les changements climatiques naturels et ceux qui sont dus à l'action de l'homme. Certaines délégations ont demandé que les recherches sur cette question s'intensifient.

261. La proposition du Directeur exécutif de tenir une réunion sur les modifications du temps a été appuyée. Si l'on a jugé prématuré d'élaborer un accord international en la matière, on a estimé cependant que le PNUE devrait, en prévision de l'établissement de directives, appuyer le programme de l'ONM touchant l'accroissement des précipitations et l'évaluation des expériences relatives à la modification du temps. Deux délégations ont proposé que les travaux dont cette question fait l'objet soient étroitement coordonnés avec ceux de la Conférence du Comité du désarmement sur le rapport qui doit être rédigé pour donner suite à la résolution 3264 (XXIX) de l'Assemblée générale.

262. Le programme proposé par le Directeur exécutif en ce qui concerne les dangers auxquels la couche d'ozone est exposée a recueilli un appui général. On a dit qu'il faudrait s'attacher à la question des techniques et instruments de mesure des niveaux d'ozone et des paramètres agissant sur la couche d'ozone.

263. A propos des possibilités d'augmenter la bioproduktivité, on s'est accordé à reconnaître que de nouvelles recherches et études s'imposaient; une délégation a cependant estimé que ces travaux dépassaient peut-être le cadre des activités du PNUE.

264. Le Comité a convenu d'inclure ses recommandations relatives aux "Limites extrêmes" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

## Décision du Conseil d'administration

265. Pour la décision du Conseil d'administration relative aux "Limites extrêmes" (voir par. 293).

### b) Droit international de l'environnement

266. Il a été convenu que la question devrait à l'avenir être désignée simplement par les mots "Droit de l'environnement", et non "Droit international de l'environnement", parce qu'il s'agissait à la fois du droit national et du droit international dans le domaine de l'environnement. Une délégation a estimé que la terminologie actuelle tendait à restreindre le rôle du PNUE dans ce domaine.

267. On s'est accordé à reconnaître que le droit de l'environnement présentait une grande importance pour assurer l'application des politiques, stratégies et recommandations relatives à l'environnement, sur le plan national et international. Nombre des **orateurs se sont** fait l'écho des déclarations prononcées en séance plénière. Les délégations ont généralement bien accueilli la stratégie et les objectifs présentés par le Directeur exécutif. Certaines ont noté toutefois que le domaine couvert était très vaste et qu'il fallait que le Conseil d'administration choisisse les sujets sur lesquels on se concentrerait et donne des directives au Directeur exécutif. Une délégation a émis l'avis que le rythme du travail serait nécessairement lent et qu'il fallait faire preuve de prudence avant de s'engager, sans y avoir mûrement réfléchi, dans un domaine extrêmement complexe et encore en grande partie inexploré.

268. La suggestion d'une délégation selon laquelle le droit de l'environnement devrait être inscrit au nombre des tâches fonctionnelles supplémentaires du programme a recueilli un large appui. Une délégation a fait observer que le droit de l'environnement devrait être considéré, **non pas** comme constituant une activité indépendante au titre du programme, mais comme une activité d'appui au programme dans le cadre des tâches fonctionnelles du PNUE.

269. Se référant à la décision 8 (II) du Conseil d'administration **22/**, plusieurs délégations ont souligné le rôle essentiel que le PNUE était appelé à jouer dans le développement du droit de l'environnement. Quelques délégations ont noté aussi le rôle important qui incombe à la Commission du droit international; elles ont exprimé l'espoir que la Commission pourrait être associée à ce travail et que sa vaste expérience et ses connaissances pourraient être mises à profit; elles ont ajouté que les travaux du PNUE ne devraient pas faire double emploi avec ceux de la Commission. Un représentant a dit que, dans ses activités, le PNUE devrait également faire appel à des experts de divers pays.

270. Une délégation a estimé que si l'on voulait conférer plus d'importance aux problèmes du droit de l'environnement dans le cadre du programme, il fallait disposer de ressources financières additionnelles, et elle a proposé de doubler l'allocation au titre du Fonds pour l'année 1975.

271. Deux délégations ont jugé que la codification du droit de l'environnement serait prématurée, car la jurisprudence dans ce domaine était très peu abondante et les situations présentaient des différences considérables. Une délégation a dit en outre qu'on ne pouvait codifier que les règles qui faisaient partie de la pratique actuelle des Etats et qu'il serait préférable que le PNUE encourage l'adoption d'instruments juridiques **tels que des accords et conventions internationaux. Une autre délégation a dit qu'elle ne pouvait accepter l'idée d'ajourner la codification** du droit de l'environnement et elle a proposé que le PNUE entreprenne la rédaction d'un code général du droit de l'environnement et qu'il crée un groupe de travail afin d'accélérer les travaux sur ce sujet. On a fait observer aussi qu'il existait un système international d'information sur le droit de l'environnement, auquel tous les gouvernements sont invités à collaborer dans le cadre du SIR.

---

22/ Pour le texte de la décision, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 25 (A/9625) Annexe I.

272. La plupart des participants ont souligné qu'il importait d'aider les pays en voie de développement à élaborer une législation détaillée en matière d'environnement et à créer les dispositifs appropriés.

273. Une délégation a jugé que, dans le schéma de programme prévu, il n'était pas indiqué de dissocier le Principe 22 de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 23/ de la Déclaration proprement dite et elle a proposé de les considérer ensemble en réunissant les alinéas b) et c) du paragraphe 213 du document sur le niveau II (UNEP/GC/31/Corr.2).

274. Le représentant de l'Australie a présenté un projet de décision relatif au droit de l'environnement. Si cette proposition a bénéficié d'un large appui, certaines délégations ont formulé des réserves sur celles de ses parties où, selon elles, on ne faisait pas suffisamment ressortir le lien indissoluble entre d'une part la responsabilité de l'Etat et d'autre part la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement dans des régions situées en dehors des limites de la juridiction nationale. Le représentant de l'Australie a présenté, verbalement, un projet révisé tenant compte de ces observations et le Comité a convenu de recommander le projet révisé au Conseil d'administration, pour adoption.

275. Le Comité a convenu d'inclure ses autres recommandations relatives au "Droit de l'environnement" dans le projet de décision générale sur le programme et les activités du Programme du Fonds (voir par. 285 à 292).

#### Décisions du Conseil d'administration

276. A sa 40<sup>ème</sup> séance, le Conseil a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I [décision 35 (III)]/ 24/.

277. Pour l'autre décision du Conseil d'administration relative au "Droit de l'environnement" (voir par. 293).

#### v) Coopération internationale pour lutter contre la désertification

278. Pour l'examen de la partie du point 15 de l'ordre du jour dont il était chargé, le Comité était saisi, dans le cadre de la discussion relative aux "Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance", de la note du Directeur exécutif sur l'application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale : Coopération internationale pour lutter contre la désertification (UNEP/GC/51/Add.2 et Corr.1).

279. En ouvrant la discussion, le Directeur exécutif adjoint a appelé l'attention sur le programme figurant parmi les dispositions préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur la désertification qui doit avoir lieu dans l'été 1977. L'Assemblée générale avait demandé qu'un plan mondial d'action soit présenté à la Conférence pour examen. La première réunion du groupe qui doit aider le secrétariat de la Conférence à préparer le plan

---

23/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14, première partie, chap. I.

24/ Pour le texte de la décision, voir l'annexe I ci-après.

d'action se tiendrait vers la fin de juin 1975. Le programme prioritaire et la préparation de la Conférence seraient liés à la poursuite des activités du PNUÉ concernant les terres arides et semi-arides. Une bonne partie des travaux serait intégrée aux projets et programmes existants du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres programmes. Etant donné l'importance que l'Assemblée générale avait accordée à l'accroissement du potentiel autonome, scientifique et technique, de chaque pays dans les domaines visés, on s'attacherait à travailler de concert avec les institutions nationales et par leur entremise. Le budget proposé était une estimation provisoire et le Directeur exécutif soumettrait des estimations détaillées au Conseil d'administration à sa quatrième session.

280. Au cours de la discussion, la plupart des délégations ont dit qu'elles espéraient qu'un appui financier serait fourni pour encourager les pays en voie de développement à participer pleinement à la Conférence. Quelques délégations ont recommandé que le programme porte surtout sur les régions chaudes, arides et semi-arides, plutôt que sur les déserts froids. D'autres ont fait ressortir qu'il fallait que les nouvelles responsabilités du PNUÉ s'exercent en étroite relation opérationnelle avec son programme de travail actuel concernant les zones arides et semi-arides, afin qu'il n'y ait pas de chevauchements inutiles. Une délégation a proposé d'accorder un rang de priorité relativement plus faible aux études de climat, qui sont des études à long terme, et elle a fait ressortir la nécessité de rechercher des solutions pratiques aux problèmes plus immédiats qui sont à l'origine de la désertification.

281. Quelques délégations ont fait observer qu'il existait une formule convenue fixant les modalités de participation aux conférences des Nations Unies. Le Directeur exécutif adjoint a dit que le secrétariat suivrait à cet égard la pratique usuelle de l'Assemblée générale.

282. Une délégation a également demandé si les frais d'interprétation et de traduction occasionnés par l'utilisation, à la Conférence, de langues autres que les langues officielles des Nations Unies seraient supportés par le PNUÉ ou par les parties intéressées. Il a été convenu que les incidences financières seraient communiquées à l'Assemblée générale, accompagnées des recommandations du Conseil d'administration à ce sujet.

283. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, un projet de décision sur la coopération internationale pour lutter contre la désertification.

#### Décision du Conseil d'administration

284. A sa 39<sup>ème</sup> séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus le projet de décision recommandé par le Comité de session I  
[décision 30 (III)]/ 24/.

vi) Décision générale concernant le programme proposé et les activités du Programme du Fonds

285. Lors de la conclusion de la discussion relative au programme proposé et aux activités du Programme du Fonds dans leur ensemble, le Comité a examiné un projet de décision sur le programme et les activités du Programme du Fonds, projet proposé par le Rapporteur compte tenu des travaux du Comité. Le projet de décision a recueilli l'appui général.

286. Le représentant de la République a proposé de remplacer, à la deuxième ligne du paragraphe 2, le mot "peut" par le mot "pourrait" et les mots "du nouvel ordre économique international" par les mots "d'un nouvel ordre économique international" et, à la troisième ligne du même paragraphe, de remplacer "fournira" par "pourrait fournir" 25/.

287. Le représentant de la Pologne a proposé un nouveau libellé pour le paragraphe 4 qui, à l'origine, était ainsi conçu :

"Note les progrès enregistrés par le Directeur exécutif dans l'élaboration du concept de gestion de l'environnement, considéré comme englobant toutes les tâches fonctionnelles venant à l'appui des domaines d'action prioritaires du programme, et l'invite à continuer à encourager la recherche fondamentale en méthodologie environnementale pour mettre au point des directives et des procédures de gestion de l'environnement que le Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse offrir aux échelons global, régional et national, notamment à l'usage des pays en voie de développement;"

Il a également proposé d'ajouter les mots "la formulation des politiques," avant les mots "la planification" au paragraphe 9 a).

288. Le représentant de la Suède a proposé un nouveau paragraphe 9 f) et a accepté un amendement proposé par le représentant de l'Inde en vue d'ajouter le mot "pertinentes".

289. Le représentant de la Tunisie a proposé d'ajouter les mots "et aux programmes d'amélioration" au paragraphe 9 d). Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de remplacer les mots "du Plan Vigie et des recherches connexes ainsi qu'aux activités d'évaluation et d'échange d'informations", au paragraphe 9 h), par "du Plan Vigie, qui comprend des activités de recherche, d'évaluation, de surveillance et d'échange d'informations,". Il a également proposé d'ajouter, à la fin du paragraphe 9 i) les mots "les résultats de ces efforts devront être communiqués au Conseil d'administration à sa quatrième session", et, au paragraphe 13, d'ajouter "les organisations non gouvernementales" entre les mots "et" et "internationales".

290. Tous les amendements susmentionnés ont été approuvés et le Comité a décidé de recommander le projet de décision au Conseil d'administration, pour adoption.

291. En outre, le Comité a été informé des décisions du Conseil et des recommandations du Comité II concernant l'approbation de crédits supplémentaires pour HABITAT, la Conférence des Nations Unies sur les établissements

---

25/ Dans ce paragraphe et les suivants, il est fait référence au texte définitif, sauf indication contraire.

humains la Conférence des Nations Unies sur la désertification et le rassemblement de données en vue de la préparation du rapport sur le niveau I. Il a examiné le projet de répartition des ressources pour les activités du Programme du Fonds pour 1975 (révisé), 1976 et 1977. Il a accepté de réduire de moitié les crédits alloués à la rubrique "Evolution du programme" et de transférer la somme ainsi libérée à la rubrique "Gestion de l'environnement". Enfin, il a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, un projet de décision concernant l'allocation de ressources pour les activités du Programme du Fonds.

292. Le représentant du Sénégal a dit que sa délégation acceptait le projet de décision concernant l'allocation des ressources, étant entendu que, en ce qui concerne le programme relatif à l'énergie, le Directeur exécutif utiliserait au maximum la possibilité de réajustement de la répartition des fonds (20 pour cent) dont il est question au paragraphe 4 de la décision.

#### Décision du Conseil d'administration

293. A sa 40ème séance, le Conseil d'administration a adopté par consensus les deux projets de décisions recommandés par le Comité de session I /décisions 29 (III) et 36 (III)/ 26/.

---

26/ Pour le texte des décisions, voir l'annexe I ci-après.

## CHAPITRE IV

### HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

294. Le Conseil d'administration a examiné le point 9 de l'ordre du jour : "Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : Rapport d'activité", à sa trente-sixième séance. Le Conseil était saisi du rapport d'activité (UNEP/GC/35) rédigé par le Secrétaire général de la Conférence et transmis au Conseil par le Directeur exécutif.

295. Ouvrant la discussion, le Secrétaire général de la Conférence a remercié les gouvernements, particulièrement le Gouvernement canadien, et les représentants des organismes des Nations Unies de l'aide qu'ils avaient apportée à la préparation d'Habitat, qui progressait de manière satisfaisante; il y avait tout lieu de croire que la Conférence serait une réussite; toutefois, cette réussite dépendrait, en dernière analyse, de la mesure dans laquelle la Conférence aboutirait à des mutations significatives dans la planification, la gestion et l'entretien des établissements humains.

296. Alors que 1974 avait été une année d'organisation, 1975 devait être l'année de l'action. Lors de la réunion du Comité préparatoire en janvier, le haut degré de participation des gouvernements et le vif intérêt que ceux-ci avaient marqué, témoignaient de l'appui qu'ils apportaient à Habitat. De nombreux rapports nationaux intérimaires sur les établissements humains avaient été reçus. Les pays qui avaient participé activement aux préparatifs d'Habitat n'aidaient pas seulement le secrétariat : ils tiraient eux-mêmes profit de l'expérience. Les conférences préparatoires régionales qui devaient se tenir à Téhéran, au Caire, à Caracas et probablement à Genève, auraient une grande importance dans la mesure où elles offrirait l'occasion d'examiner des mémoires d'experts, d'échanger des vues et des informations et d'identifier les questions d'importance régionale, et les gouvernements devraient veiller à se faire représenter au niveau le plus élevé possible.

297. Le secrétariat de la Conférence avait reçu de nombreuses propositions de présentations audio-visuelles. Toutefois, les crédits actuellement disponibles pour appuyer les contributions des pays dans ce domaine étaient insuffisants. C'est pourquoi le Secrétaire général priait le Conseil d'administration d'allouer les 1,5 million de dollars mentionnés dans le rapport d'activité du Comité préparatoire (UNEP/GC/35, par. 12 à 15), afin de permettre une participation aussi large que possible au programme audio-visuel, particulièrement par les pays en voie de développement.

298. Le Secrétaire général de la Conférence s'était rendu dans près de 70 pays et avait constaté un mécontentement général dans le domaine des établissements humains. L'inaptitude de la plupart des gouvernements des pays et des autorités locales à résoudre les problèmes de la détérioration de l'environnement dans les grandes villes était due davantage à un manque d'organisation et d'intérêt politique qu'à un manque de ressources. Pour cette raison, et pour répondre au mécontentement croissant de l'opinion publique à l'égard de ce problème, la Conférence

concentrerait ses travaux sur les solutions pratiques aux problèmes des établissements humains. Il existait déjà un consensus sur certains grands thèmes, mais l'ordre du jour provisoire définitif ne serait élaboré qu'après la tenue des conférences préparatoires régionales.

299. Les approches purement sectorielles devraient faire place à des politiques complètes des établissements humains, basées sur les plans nationaux d'aménagement du territoire et intégrées dans les plans de développement nationaux. La Conférence permettrait de faire en sorte que la planification des établissements humains soit universellement acceptée au même titre que la planification économique et financière nationale; elle susciterait un engagement nouveau en faveur de la justice sociale et une volonté d'assurer à tous les citoyens un niveau de vie suffisant. Si elle réussissait, le temps, l'effort et l'argent qui lui auraient été consacrés n'auraient pas été investis en vain.

300. Les délégations ont apporté un appui sans réserve à la Conférence et ont approuvé les mesures prises et les plans établis par son secrétariat. On a félicité le Gouvernement du pays hôte, le Canada, de ses plans pour Habitat.

301. Plusieurs délégations ont noté que la réunion récente du Comité préparatoire avait été d'une grande utilité, dans la mesure où elle avait aidé le secrétariat de la Conférence à serrer de plus près les questions, et que les conférences préparatoires régionales auraient à la fois pour effet d'éveiller un intérêt plus large pour Habitat et d'aider chaque pays à préparer sa contribution à la Conférence. On a souligné que les pays non représentés au sein du Comité préparatoire pourraient encore influencer sur l'ordre du jour d'Habitat en prenant part aux réunions régionales. D'autres délégations ont demandé qu'il leur soit donné l'assurance que le Secrétaire général resterait étroitement en contact avec les gouvernements jusqu'à l'ouverture de la Conférence.

302. On a généralement reconnu que les problèmes des établissements humains représentaient d'ores et déjà l'une des questions les plus graves pour l'humanité; ils étaient appelés à se poser à l'avenir avec plus d'acuité encore dans un monde en voie d'urbanisation rapide. Quelques délégations ont souligné que les problèmes des établissements humains ne pouvaient être dissociés des questions de justice sociale. C'était dans les pays en voie de développement, où le processus d'urbanisation était le plus rapide, que la situation était la plus grave. Plusieurs orateurs ont été d'accord avec le Secrétaire général pour estimer que les ressources et les connaissances nécessaires pour traiter la question des établissements humains étaient déjà disponibles, mais devaient être organisées; ce qui exigeait un nouveau degré d'engagement politique. Les plans établis pour la Conférence avaient éveillé dans l'opinion l'espoir que les gouvernements allaient désormais agir de manière plus résolue que par le passé. Plusieurs délégations ont estimé que les problèmes des établissements humains ne pouvaient être traités que comme faisant partie intégrante du développement économique et social, et quelques-unes ont déclaré que les stratégies pour les établissements humains, l'habitation, etc. devraient être intégrées dans les plans de

développement nationaux. On a souligné que les problèmes des établissements humains occupaient une position centrale dans les rapports entre l'environnement et le développement.

303. La plupart des pays ont jugé qu'Habitat devrait être fortement axé sur les aspects pratiques et sur les besoins du consommateur : il s'agissait de mettre principalement l'accent sur les manières d'appliquer les solutions pratiques à des problèmes communs et sur l'élaboration d'un plan d'action concret. La Conférence devrait permettre l'échange de connaissances et d'expérience, et l'on devrait juger de sa réussite d'après la mesure dans laquelle elle aurait permis un transfert effectif d'idées aux pays - en voie de développement notamment - qui avaient besoin de conseils sur les problèmes des établissements humains. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'une approche intégrée pour résoudre ces problèmes et d'un programme bien structuré pour Habitat.

304. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'assurer l'équilibre dans les thèmes sur lesquels la Conférence mettrait l'accent, entre le traitement des différents aspects du problème d'une part et les questions se posant aux différentes régions, de l'autre. Diverses délégations ont suggéré que la Conférence examine en priorité les sujets suivants :

- a) Echange d'informations sur la technologie des établissements humains, notamment sur l'utilisation de l'énergie solaire et le recyclage des déchets;
- b) Encouragement aux pays en voie de développement pour qu'ils s'emploient à trouver des solutions locales originales aux difficultés qu'ils rencontrent;
- c) Etude des problèmes résultant de la migration des campagnes vers les villes, qui pose des problèmes tant aux collectivités urbaines qu'aux collectivités rurales;
- d) Etablissements ruraux, où vit encore la plus grande partie de la population dans de nombreux pays en voie de développement;
- e) Etablissements humains dans les régions tropicales et subtropicales, où le problème est particulièrement sérieux;
- f) Droit et pratique relatifs à la propriété foncière;
- g) Elaboration de normes appropriées pour les habitants des établissements humains;
- h) Nécessité de prier instamment la Banque mondiale et d'autres sources de financement d'appuyer des projets profitables du point de vue social plutôt qu'économique dans les établissements humains.

305. De nombreuses délégations ont signalé les mesures prises à l'échelon national en prévision d'Habitat - dans certains cas à la suite de la visite du Secrétaire général - notamment l'organisation de conférences,

de réunions, de séminaires, de journées d'étude ou de colloques pour rassembler tous ceux qui s'intéressent aux établissements humains, la création de comités nationaux de coordination pour préparer la Conférence, la désignation d'un "coordonnateur" des établissements humains chargé de mettre en lumière les plans pertinents, la diffusion de publications et l'organisation de concours destinés à mieux faire connaître la Conférence. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'une participation à l'échelon local à la préparation d'Habitat et beaucoup ont estimé que la participation du grand public et des organisations non gouvernementales était nécessaire pour que l'opinion publique soit bien informée sur les problèmes des établissements humains. La plupart des orateurs ont brièvement rendu compte de leur intention de soumettre des rapports, d'organiser des présentations audiovisuelles, etc. à titre de contribution de leur pays à Habitat.

306. La demande du Secrétaire général d'allouer 1,5 million de dollars pour financer les contributions, sous forme de présentations audiovisuelles, des pays en voie de développement, a bénéficié d'un large appui. Plusieurs délégations ont demandé qu'on leur donne l'assurance que les fonds seraient mis directement à la disposition des pays en voie de développement possédant les ressources techniques nécessaires pour préparer ces présentations, et qu'ils ne serviraient pas à engager des consultants de l'extérieur. Une autre délégation a souligné que ce qui importait le plus, c'était le fond des présentations et non leur qualité technique. Plusieurs délégations ont dit que les fonds supplémentaires ne devraient être dépensés que là où ils étaient nécessaires, c'est-à-dire pour appuyer les présentations des pays en voie de développement. Deux délégations ont estimé qu'en raison du progrès rapide de l'inflation ces temps derniers, 10 000 dollars étaient une somme insuffisante pour financer des présentations individuelles de pays en voie de développement.

307. On a mentionné la relation qui existe entre Habitat et les organismes du système des Nations Unies chargés des problèmes des établissements humains, la nécessité d'une coopération étroite avec le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et l'importance d'une liaison active entre Habitat et la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Une délégation a également exprimé l'avis qu'il fallait éviter de se hâter indûment de réorganiser le système des Nations Unies pour qu'il puisse s'occuper efficacement des problèmes des établissements humains; il serait préférable d'attendre les résultats d'Habitat avant de passer à l'action. En créant la Fondation, il fallait veiller à éviter de préjuger des recommandations que pourrait faire Habitat.

308. De nombreuses délégations ont considéré comme essentielle la participation des organisations non gouvernementales à Habitat et aux activités connexes, notamment par l'intermédiaire de la tribune sur Habitat qui précéderait immédiatement la conférence. Une délégation a parlé de la nécessité d'assurer une participation effective des organisations non gouvernementales des pays en voie de développement. Le représentant de l'Union internationale des sociétés d'épargne et de prêts immobiliers a donné l'assurance qu'Habitat bénéficierait du plein appui de son organisation et a déclaré qu'elle était prête à fournir des services de formation et une assistance technique.

309. Répondant à un certain nombre d'observations, le Secrétaire général s'est déclaré particulièrement satisfait de la réaction des délégations à la demande d'une allocation de 1,5 million de dollars. S'ils étaient votés, les fonds supplémentaires financeraient les programmes audio-visuels des pays en voie de développement. Un appui serait accordé aux projets intéressants du point de vue du fond; sur le plan de la forme, il faudrait seulement assurer la qualité minimum nécessaire. Les fonds pourraient certainement servir à financer la préparation locale des présentations audio-visuelles proposées et les ateliers régionaux que le Secrétariat envisageait de créer seraient utiles à cet égard, notamment pour les pays en voie de développement. Le secrétariat travaillait en liaison étroite avec le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et maintiendrait un contact étroit avec les gouvernements pendant le reste de la période préparatoire. Le Secrétaire général a estimé que l'appui des gouvernements à une participation active des organisations non gouvernementales dans le cadre d'Habitat était encourageant.

#### Décision du Conseil d'administration

310. A sa 36ème séance le Conseil d'administration a adopté par consensus un projet de décision présenté par le Bureau au sujet de l'allocation de 1,5 million de dollars au budget d'Habitat [décision 37 (III)] 27/.

---

21/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

## CHAPITRE V

### FONDATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITAT ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

311. A sa 37<sup>ème</sup> séance, le Conseil d'administration a examiné le point 8 de l'ordre du jour. Le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif sur le Plan et programme d'opérations pour la Fondation (UNEP/GC/36).

312. En présentant ce point, le Directeur exécutif a rappelé que, par sa résolution 3327 (XXIX), l'Assemblée générale avait décidé de créer la Fondation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975. Il a exprimé l'espoir que le Conseil arriverait à un consensus sur les directives dont la Fondation avait besoin maintenant qu'elle entrait dans sa phase opérationnelle. En application de la résolution précitée de l'Assemblée générale et de la résolution 1914 (LVII) du Conseil économique et social, qui invitaient la Fondation à harmoniser son travail avec le programme du PNUE relatif aux établissements humains ainsi qu'avec les activités pertinentes d'autres organismes du système des Nations Unies, la Fondation établirait des relations étroites de collaboration avec le PNUE, le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification et d'autres organisations et programmes faisant partie du système des Nations Unies, afin d'assurer l'efficacité de ses propres activités et de celles du système dans son ensemble, et d'éviter les doubles emplois. Le Directeur exécutif a remercié le Centre de sa coopération.

313. Le programme d'activités de la Fondation, plus particulièrement pour les deux premières années, devait tenir compte des réalités, sans être pour autant d'une modestie excessive. Le mécanisme administratif de la Fondation serait créé le plus tôt possible et le Conseil réexaminerait la structure organique de la Fondation après deux ans, pour assurer son succès continu. Le mandat du Comité consultatif prévu pour la Fondation devait avoir un caractère strictement consultatif et les institutions intéressées seraient pleinement consultées au sujet des invitations à devenir membre du Comité.

314. Le succès de la Fondation dépendra des ressources que la communauté internationale mettra à sa disposition. C'est pourquoi le Directeur exécutif a prié tous les gouvernements et les autres organismes d'annoncer leurs contributions dès que possible.

315. Le représentant du Kenya, parlant au nom des membres du Groupe des 77 représentés au Conseil, s'est félicité de ce que le rapport et la déclaration du Directeur exécutif correspondent si bien aux recommandations formulées par le Conseil à sa deuxième session, qui ont abouti à la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale. La Fondation, qui a été établie en tant que partie intégrante du PNUE, pouvait devenir le plus efficace des organismes internationaux s'occupant des problèmes des établissements humains, car elle était conçue pour assurer une approche d'ensemble de la politique des établissements humains et concevoir des solutions réalisables aux problèmes qui avaient reçu trop peu d'attention dans le passé.

316. Les activités de la Fondation devraient se situer dans le cadre de programmes nationaux de planification et de développement des établissements humains, qui, de leur côté, devraient faire partie intégrante des plans

nationaux de développement. L'ensemble du programme des établissements humains de chaque pays, de même que les renseignements concernant les ressources disponibles (épargne individuelle, fonds d'investissement et fonds publics) pourraient être communiqués à la Fondation, qui examinerait le programme dans le contexte de la situation du pays et des fonds disponibles. La Fondation pourrait aussi offrir une assistance technique aux pays qui n'ont pas préparé de programmes pour les établissements humains; cependant, il importait de préciser qu'un pays pouvait choisir de recevoir un financement, soit sur la base d'un programme, soit sur la base d'un projet. Les relations entre la Fondation et les gouvernements devraient être mises au point, car le rapport du Directeur exécutif n'était pas clair à ce sujet; de l'avis du Groupe des 77, les gouvernements des pays bénéficiaires devraient être responsables de la formulation et de la gestion des programmes. L'aide de la Fondation aux gouvernements pourrait prendre la forme de subventions ou de prêts ou d'une combinaison des deux et la Fondation pourrait, soit fournir des fonds sur ses propres ressources, soit en obtenir ailleurs. Le mécanisme du financement devrait rester flexible; il faudrait disposer d'un fonds de roulement.

317. De l'avis du Groupe des 77, il convenait d'insister que les points suivants :

- a) Le premier souci devrait être de s'occuper des plus nécessaires dans chaque pays;
- b) La Fondation devrait consacrer ses ressources à des programmes et à des projets répondant aux objectifs d'ensemble du PNUE;
- c) L'assistance technique et la recherche devraient être financées par des subventions;
- d) La Fondation devrait encourager la mise au point et l'utilisation des techniques et matériaux locaux;
- e) La Fondation devrait favoriser l'échange d'idées sur l'adoption de modes de vie convenant aux diverses collectivités et sur l'innovation et l'adaptation en matière de techniques de construction;
- f) Le personnel de la Fondation devrait correspondre aux fonctions de celle-ci.

318. Les membres du Groupe des 77 représentés au Conseil ont jugé qu'il était temps que tous les pays contribuent aux ressources de la Fondation et que l'opinion publique soit mobilisée en sa faveur. Ils ont appuyé la demande du Directeur exécutif au Conseil d'administration d'approuver le plan et le programme d'opérations pour la Fondation. Le Directeur exécutif devrait être autorisé à passer immédiatement à leur exécution, en tenant compte des vues exprimées dans la déclaration faite au nom du Groupe des 77.

319. Un certain nombre de délégations, parlant en leur nom ou au nom de groupes régionaux, ont réaffirmé leur appui à la déclaration faite par le représentant du Kenya au nom du Groupe des 77

320. La plupart des délégations qui ont participé à la discussion ont déclaré que la Fondation devrait commencer à fonctionner immédiatement. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction que le Directeur exécutif était résolu à obtenir que la Fondation coopère avec d'autres organismes du système des Nations Unies, et qu'on attache une importance particulière à ce qu'elle travaille en liaison étroite avec le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification.

321. La délégation chinoise a appelé l'attention sur l'existence possible de liens opérationnels entre la Fondation et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et a demandé que la "clique de Tchang" soit expulsée de la Banque.

322. Le caractère international de la Fondation a été souligné. Une délégation a dit que les pays développés devraient patronner la Fondation, alors qu'une autre, représentant un pays en voie de développement, a jugé que les pays en voie de développement, notamment ceux disposant d'un excédent de liquidités, devraient également contribuer au financement de la Fondation. Certains pays en voie de développement ont souligné que la Fondation pourrait également aider les pays développés à résoudre leurs problèmes dans le domaine des établissements humains.

323. Un certain nombre de représentants ont dit que leur gouvernement coopérerait à tous égards avec la Fondation pour l'aider à atteindre ses objectifs. Le représentant de l'Irak a déclaré que son Gouvernement accepterait volontiers que la Fondation ait son siège en Irak. Certains pays ont dit qu'ils feraient connaître très prochainement au Directeur exécutif le montant de leur contribution financière à la Fondation.

#### Décisions du Conseil d'administration

324. A sa 37ème séance du Conseil d'administration, la Présidente a soumis un projet de décision présenté par le représentant du Kenya au nom du Groupe des 77.

325. Le Conseil d'administration a adopté le projet de décision par consensus: décision 38 (III) / 28/.

## CHAPITRE VI

### QUESTIONS DECOULANT DES PROCEDURES GENERALES REGISSANT LES OPERATIONS DU FONDS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

326. Pour l'examen du point 10 de l'ordre du jour, dont il était chargé, le Comité de session II était saisi des documents suivants : Directives générales pour l'exécution des projets (UNEP/GC/37), Modifications à apporter aux procédures générales régissant les opérations du Fonds du PNUE et aux règles de gestion financières du PNUE (UNEP/GC/38), Réexamen du niveau de la réserve du programme du Fonds (UNEP/GC/39), Réexamen du niveau de la réserve financière (UNEP/GC/45) et Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : rapport financier et comptes et rapport du Comité des commissaires aux comptes (UNEP/GC/52).

#### A. Directives générales pour l'exécution des projets

327. Au cours de la discussion sur les directives générales, plusieurs représentants ont exprimé le vœu de voir se constituer un mécanisme pour l'évaluation des projets appuyés par le Fonds. Une délégation a demandé que le mécanisme, une fois établi, soit réexaminé à une date ultérieure, lorsque des propositions plus précises d'évaluation pourraient être formulées. Une autre délégation a souligné l'importance de mettre au point des critères pour le choix des projets et une autre a été d'avis que l'élément le plus important de l'évaluation était l'efficacité des projets, et non leur coût. On a dit aussi qu'un paragraphe touchant l'évaluation effectuée pendant l'année devrait être inclus dans les futurs rapports sur l'exécution du Programme du Fonds. Certaines délégations ont marqué des préoccupations en constatant que les institutions étaient autorisées à dépasser de 5 pour cent le coût total fixé pour les projets. On a émis l'avis que si l'on faisait trop largement appel à cette disposition, les dépenses au titre de l'ensemble du programme pourraient devenir très excessives. Une délégation a demandé qu'avant qu'un projet soit appuyé par le PNUE dans un pays, le gouvernement de ce pays soit mis au courant. Une autre a suggéré que le Directeur exécutif envisage de soumettre certains projets à l'approbation du Conseil d'administration, comme il est prévu au paragraphe 5 de l'article VI des Procédures générales régissant les opérations du Fonds du PNUE. Une délégation a fait observer qu'il pourrait être utile d'incorporer dans les directives générales une disposition prévoyant que le bénéficiaire d'un projet doit être indiqué dans le document relatif au projet.

328. Une délégation a dit que le secrétariat du PNUE devrait envisager d'accroître le nombre des projets financés par le Fonds et confiés aux organisations coopérantes et aux organisations de soutien pour exécution et de réduire le nombre de ceux qui sont exécutés directement. La même délégation a fait observer également que, dans son activité, le secrétariat du PNUE devrait respecter strictement les dispositions de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, où il est dit que le Fonds pour l'environnement doit répondre "à la nécessité d'assurer une coopération efficace dans l'exécution des programmes internationaux relatifs à l'environnement entrepris par les organismes des Nations Unies et par d'autres organisations internationales."

329. Le Sous-Directeur exécutif (Fonds et gestion) a fait savoir que, s'agissant des critères pour le choix des projets, l'introduction du rapport sur les activités proposées du programme du Fonds traduisait les conceptions du Directeur exécutif. Les projets achevés et en cours avaient, bien entendu, été évalués, mais non pas systématiquement. Le Directeur exécutif se rendait compte de l'importance d'une évaluation systématique; il y accorderait une attention accrue, mais sur le plan pratique plutôt que théorique, car il n'y avait pas lieu d'ajouter encore à la documentation relative à l'évaluation des projets existant déjà au sein des organismes des Nations Unies. C'étaient les organisations coopérantes qui avaient demandé de la souplesse dans les dépenses, pour faciliter divers ajustements dans les projets, et le Directeur exécutif était persuadé que si l'on dépensait davantage pour certains projets, on dépenserait moins pour d'autres, de sorte qu'en gros, la disposition en question ne créerait pas de difficultés. En tout état de cause, le Directeur exécutif surveillerait dans quelle mesure on faisait appel à cette disposition.

330. En réponse à une question, le Sous-Directeur exécutif a exposé le système de programmation conjointe dont on avait fait l'expérience avec deux institutions, et il a exprimé l'espoir que cette façon d'aborder la question de la meilleure utilisation des ressources du Fonds se généraliserait. L'objectif primordial du système de programmation conjointe était de favoriser les buts et objectifs du PNUE, et l'on comptait que les institutions témoigneraient d'assez de souplesse pour traduire ces buts et objectifs dans leurs activités environnementales. Etant donné que l'objectif du PNUE était d'influer sur les activités des autres organismes, une très importante fraction de ses activités serait orientée vers les programmes d'ensemble de ces organismes et, par conséquent, seraient considérées comme revêtant un caractère global. Toutefois, si le PNUE parvenait à ajouter une dimension environnementale aux programmes des organisations, ce résultat aurait des effets secondaires aux niveaux régional et local qui pourraient être imputés aux activités du PNUE au titre du programme.

331. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant les directives générales pour l'exécution des projets.

#### Décision du Conseil d'administration

332. A sa 39<sup>ème</sup> séance, le Conseil a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 40 (III), section I) 29/.

#### B. Modifications à apporter aux Procédures générales régissant les opérations du Fonds du PNUE et aux règles de gestion financière du Fonds du PNUE

333. Les délégations ont constaté que la décision 10 (II) du Conseil d'administration avait exigé que des modifications soient apportées aux

Procédures générales régissant les opérations du Fonds du PNUE qui, avec des amendements supplémentaires traduisant certains changements dans la forme de présentation proposée du budget, étaient maintenant soumises pour examen.

334. Deux délégations ont dit qu'un article se référant expressément aux paragraphes de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale qui exposent les buts du Fonds pourrait utilement être inclus, le moment venu, dans le chapitre I (Introduction) des Procédures générales régissant les opérations du Fonds.

335. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration, pour adoption, un projet de décision portant modification des procédures générales et des règles de gestion financière.

#### Décision du Conseil d'administration

336. A sa 39ème séance, le Conseil d'administration a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 40 (III), section II) 29/.

#### C. Réexamen du niveau de la réserve du Programme du Fonds

337. Au cours de la discussion sur la réserve du Programme du Fonds, une délégation a demandé s'il ne conviendrait pas d'imputer le financement des activités de préprogrammation concernant l'élaboration du programme, ainsi que l'appui à la collecte des données relatives à l'établissement du rapport sur le niveau I sur les crédits affectés aux activités relevant du Programme du Fonds ou sur les crédits affectés aux dépenses du programme et d'appui au programme, plutôt que sur la réserve du Programme du Fonds, comme le suggérait le Directeur exécutif dans sa note. Une autre délégation a fait observer que ces activités ne pouvaient pas être considérées comme "imprévues" et qu'il convenait donc d'en fixer le montant.

338. Après un examen plus poussé de la question, il a été convenu que les activités de préprogrammation pour l'élaboration du programme, ou bien concerneraient les domaines prévus dans la section "évolution du programme" des activités proposées du Programme du Fonds, ou bien seraient imprévues; en ce dernier cas, le Directeur exécutif pourrait les financer par prélèvement sur la réserve du Programme du Fonds sans demander d'autorisation nouvelle au Conseil d'administration.

339. Pour ce qui est du financement de la collecte des données relatives à l'élaboration du rapport sur le niveau I, le Président a dit qu'il pourrait se faire, soit par prélèvement sur la réserve du Programme du Fonds, à concurrence de 250 000 dollars par an - montant suggéré par le Directeur exécutif - soit par prélèvement sur les crédits affectés au Programme du Fonds. La plupart des membres du Comité ont opté pour la deuxième solution, et ils ont demandé au Président d'en informer la

Présidente du Conseil d'administration, afin que la question soit renvoyée au Comité de session I pour examen dans le cadre des activités proposées du Programme du Fonds. Quelques délégations ont déclaré qu'il serait alors logique de diminuer de 250 000 dollars par an le montant de la réserve du Programme du Fonds, mais le Comité a estimé qu'un million de dollars représentait pour la réserve du Programme du Fonds un ordre de grandeur approprié.

340. Quelques délégations ont formulé des observations sur l'inclusion de dispositions appuyant explicitement des augmentations futures du niveau de la réserve du Programme du Fonds. On est convenu qu'il suffisait de prendre acte des sections d) et e) de la décision proposée dans la note du Directeur exécutif.

341. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision sur le niveau de la réserve du Programme du Fonds.

#### Décision du Conseil d'administration

342. A sa 39ème séance, le Conseil d'administration a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 42 (III), section II) 29/.

#### D. Réexamen du niveau de la réserve financière

343. L'accord général s'est fait sur la proposition formulée par le Directeur exécutif, tendant à ce que le niveau de la réserve financière soit déterminé en pourcentage des dépenses prévues plutôt qu'en pourcentage des ressources, et que le chiffre soit d'approximativement 8 pour cent. Toutefois, plusieurs délégations ont demandé des précisions sur le caractère "approximatif" du pourcentage des dépenses. Des questions ont aussi été posées sur la politique d'investissement et la responsabilité de la garde des fonds du PNUE. Le représentant de l'Italie a par ailleurs annoncé que son Gouvernement verserait une contribution de 2 millions de dollars pour la période quinquennale 1974-1978.

344. Le Sous-Directeur exécutif a précisé que le niveau de la réserve financière était indiqué "approximativement", parce que le Directeur exécutif estimait qu'il devait être exprimé en chiffres ronds. Si le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était responsable de la garde des fonds du PNUE, et donc de leur placement, le Directeur exécutif assumait, lui, la responsabilité du compte du Fonds. De l'avis du Directeur exécutif, le système fonctionnait de manière satisfaisante.

345. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant le niveau de la réserve financière.

## Décision du Conseil d'administration

346. A sa 39ème séance, le Conseil d'administration a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 42 (III), section I) 29/.

### E. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : rapport et comptes financiers et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

347. Au cours de la discussion, des délégations ont demandé s'il convenait que le Conseil d'administration prenne acte des comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1973 ou les accepte, compte tenu du fait que l'Assemblée générale avait déjà accepté ces comptes. Le Sous-Directeur exécutif a fait observer que le Directeur exécutif, en transmettant les comptes, accompagnés d'une attestation de vérification et d'un rapport du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Conseil d'administration du PNUE et à l'Assemblée générale, s'était conformé à l'obligation formelle qui lui est faite par la règle de gestion financière 214.1, mais que cette règle ne précisait pas ce que ces organismes devaient faire au sujet des comptes. Tant qu'un avis juridique n'aurait pas été fourni à ce sujet, il n'était pas en mesure de dire si le Conseil d'administration pouvait ou non accepter valablement des comptes qui avaient déjà été acceptés par l'Assemblée générale.

348. Certains représentants ont estimé qu'il serait bon de rechercher une méthode par laquelle le Conseil d'administration pourrait examiner les comptes vérifiés avant qu'ils ne soient présentés à l'Assemblée générale. Il a été décidé que l'ensemble de la question de l'application de la règle 214.1 relative aux mesures que le Conseil d'administration devait prendre devrait être étudié par le Directeur exécutif et examiné par le Conseil d'administration à sa quatrième session.

349. En ce qui concerne les observations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les commentaires portant sur ces observations présentés par le Directeur exécutif (UNEP/GC/52), des délégations ont exprimé des préoccupations touchant l'utilisation de consultants; une délégation a avancé l'opinion que le Directeur exécutif semblait avoir pris un peu à la légère les observations du Comité des Commissaires aux comptes à ce sujet. Le chef de la Division de l'administration a rappelé que des précisions relatives aux importants dépassements de crédits entraînés en 1973 par l'engagement de consultants pendant la période où le Directeur exécutif s'efforçait de constituer son secrétariat à Nairobi avaient été apportées au Conseil d'administration à sa deuxième session. Ces dépassements de crédits avaient d'ailleurs été **contrebalancés par la non-utilisation de postes de fonctionnaires pendant cette période initiale.**

350. Le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant le rapport financier et les comptes.

## Décision du Conseil d'administration

351. A sa 39ème séance, le Conseil d'administration a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 41 (III), section II) 29/.

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGETAIRES

352. Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, dont il était chargé, le Comité de session II était saisi des documents suivants : Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1974 (UNEP/GC/40 et Corr.1 à 3); Examen du Programme du Fonds pour 1975, examen et approbation du plan à moyen terme (1976-1979) et approbation du Programme du Fonds pour 1976-1977 (UNEP/GC/41 et Add.1 et 2); Etablissement d'une répartition rationnelle de l'allocation des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement; forme de présentation du budget du Fonds pour l'environnement (UNEP/GC/42 et Corr.1); Rapport sur l'étude de pré faisabilité sur les aspects liés à l'environnement de la construction du Siège permanent du PNUE à Nairobi et le financement d'une étude d'architecture et d'ingénierie (UNEP/GC/46); Fonds de roulement (Information) (UNEP/GC/47); Rapport sur les activités de la réserve du Programme du Fonds en 1974 (UNEP/GC/48); Projet de budget révisé pour la période biennale 1974-1975 : dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/GC/49); Projet de budget pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme 1976-1977 (UNEP/GC/50 et Corr.1); Projet de budget révisé pour la période 1974-1975 relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et projet de budget pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme 1976-1977 : proposition de construction d'un Siège temporaire pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi (UNEP/GC/54); Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget révisé pour 1974-1975 relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et sur le projet de budget pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme, 1976-1977 (UNEP/GC/L.26); Projet de budget révisé pour 1974-1975 relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du PNUE et projet de budget relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme pour la période 1976-1977 (UNEP/GC/L.28), contenant les observations du Directeur exécutif relatives au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

A. Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1974

353. Le Sous-Directeur exécutif a présenté les rapports sur l'exécution du Programme du Fonds en 1974. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles jugeaient la présentation des divers rapports financiers trop complexe. Elles ont demandé, pour les sessions futures, qu'on s'efforce de simplifier la documentation afin qu'elle tienne compte de façon plus nette des questions inscrites à l'ordre du jour et que les documents soient disponibles plus tôt.

354. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation devant le niveau peu élevé des dépenses pour les activités au titre du Programme du Fonds et devant la faible dimension d'un grand nombre de projets. Elles ont fait observer aussi que le volume des projets dits internes paraissait très élevé. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré qu'il

partageait la préoccupation exprimée au sujet de la faible dimension d'un grand nombre de projets du PNUÉ approuvés jusqu'ici; toutefois on avait utilisé particulièrement les petits projets au cours de la première phase des opérations, pour étudier la possibilité de réaliser des projets à plus grande échelle, et les mêmes considérations, valaient pour le grand nombre de projets appelant une mise en oeuvre interne. Plusieurs représentants ont fait observer que les plus petits projets convenaient sans doute mieux à des institutions moins importantes dans les pays en voie de développement et ils ont exprimé l'avis qu'il convenait d'assurer l'équilibre entre les grands et les petits projets. On a fait observer que les projets pilotes devaient, si possible, profiter à toutes les régions et que d'une manière générale les projets devaient apporter des avantages visibles.

355. Une délégation a proposé que le secrétariat du PNUÉ indique dans quelle mesure les crédits ouverts pour 1974, 1975 et 1976 répondaient aux besoins réels du programme d'activités et a fait observer que le PNUÉ ne disposait toujours pas de critères rationnels pour la classification des projets et qu'une fraction trop importante des fonds était utilisée pour le financement de projets internes, locaux et régionaux.

356. En réponse à une question concernant les frais généraux des institutions, le Sous-Directeur exécutif a expliqué que le Fonds du PNUÉ aidait les institutions dans l'exécution de leurs propres programmes en mettant des ressources à leur disposition pour souligner la dimension environnementale de leurs activités. Il était conforme à ce rôle fondamental du PNUÉ que les institutions prennent leur part de la charge qu'imposent ces activités; ainsi donc, il ne fallait pas attendre du PNUÉ qu'il couvre les frais généraux des institutions entraînés par les projets que finance le Fonds.

357. Un certain nombre de délégations ont exprimé le souhait de recevoir régulièrement des renseignements sur les projets approuvés et les rapports sur les projets terminés; il a été proposé que cette documentation soit fournie d'office au lieu d'être envoyée sur demande. Certaines délégations ont ajouté que l'expérience pertinente d'autres organes et organismes des Nations Unies devrait être prise en considération et qu'il faudrait en particulier voir si le PNUÉ ne pourrait pas adopter un système de rapports réguliers semblable à celui de l'CIT. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que, bien qu'il puisse en résulter certains problèmes logistiques, on étudierait la possibilité de tenir compte de cette proposition.

358. Une délégation a proposé qu'à l'avenir on donne des renseignements plus détaillés, par projet, sur le rapport entre les dépenses effectives et les engagements de dépenses. Le Sous-Directeur exécutif a dit que ces renseignements pouvaient être fournis, sous réserve que les comptes soient clos.

359. Une délégation, à laquelle se sont associées plusieurs autres, a fait observer qu'un projet relatif à une institution pour la protection de l'environnement en Israël n'avait pas priorité par rapport à d'autres projets régionaux. C'est pourquoi ces délégations se sont opposées à

l'attribution de crédits pour ce projet, qui était hors de proportion avec les autres attributions de crédit régionales pour l'assistance technique, en ce qui concerne tant l'aide financière que la durée. Une de ces délégations a déclaré que le Gouvernement de son pays avait demandé une assistance similaire, qui paraissait bénéficier d'une priorité élevée dans la région intéressée, et que de nombreux autres pays auraient aimé bénéficier d'une assistance de cet ordre. Le Sous-Directeur exécutif a expliqué que le projet en question n'était pas de caractère régional et répondait à la demande d'assistance technique d'un pays donné. Les délégations intéressées ont dit qu'elle n'étaient pas satisfaites de cette explication.

360. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'approuver un projet de décision concernant l'exécution du Programme du Fonds en 1974.

#### Décision du Conseil d'administration

361. A sa 39<sup>ème</sup> séance, le Conseil d'administration a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 41 (III), section I) 30/.

#### B. Rapport sur l'étude de pré faisabilité sur les aspects liés à l'environnement de la construction du siège permanent du PNUE à Nairobi et le financement d'une étude d'architecture et d'ingénierie

362. Au cours de la discussion du rapport, deux délégations ont fait observer qu'il paraissait improbable que l'étude sur l'architecture et les aspects liés à l'environnement de la construction du siège puisse être achevée à temps pour la trentième session de l'Assemblée générale, conformément à l'intention exprimée dans la note du Directeur exécutif (UNEP/GC/46); **elles se demandaient quelles seraient les incidences financières d'un retard dans cette étude.** Une délégation a demandé si l'on avait fait une comparaison des tarifs de location de locaux à Nairobi et du coût de la construction d'un siège permanent.

363. Le chef de la Division de l'administration a précisé qu'il ne serait pas possible d'achever l'étude à temps pour la trentième session de l'Assemblée générale et que l'on comptait maintenant pouvoir la terminer pour la trente et unième session. Il faudrait attendre les résultats de l'étude, qui donneraient une estimation des coûts afférents à la construction du bâtiment proposé, pour déterminer les avantages comparés de l'édification d'un siège permanent et de la location de locaux.

364. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant le rapport du Directeur exécutif et le financement de l'étude d'architecture et d'ingénierie.

## Décision du Conseil d'administration

365. A sa 39ème séance, le Conseil a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 42 (III), section VII) 30/.

### C. Fonds de roulement (Information)

366. Le Comité a noté que le PNUE avait obtenu les services d'un expert d'une des grandes institutions spécialisées pour l'élaboration du règlement du fonds de roulement (Information), mais qu'il n'avait pas été possible de créer ce fonds au cours de l'année 1974.

367. Une délégation a demandé si le crédit approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session **avait été annulé et s'il était** nécessaire par conséquent d'approuver de nouveaux crédits. Une autre délégation a exprimé le désir de voir ventiler les dépenses au titre du fonds de roulement selon des catégories déterminées, telles que traitements et salaires, frais d'impression, etc. Le Sous-Directeur exécutif a confirmé que les crédits approuvés antérieurement **n'étaient plus utilisables et il a précisé que, dans les rapports qui devaient** être présentés annuellement au Conseil d'administration sur l'utilisation de fonds de roulement, les dépenses seraient ventilées selon les diverses fins que le Fonds était destiné à servir. En réponse à une question posée par une délégation, il a déclaré qu'en fait les publications du PNUE pouvaient être financées de plusieurs sources.

368. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'approuver un projet de décision concernant le Fonds de roulement (Information).

## Décision du Conseil d'administration

369. A sa 39ème séance, le Conseil a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 42 (III), section III) 30/.

### D. Examen du Programme du Fonds pour 1975, examen et approbation du plan à moyen terme (1976-1979) et approbation du Programme du Fonds pour 1976 et 1977

370. En ouvrant la discussion, le Sous-Directeur exécutif a souligné la nécessité de procéder à un examen préliminaire des points 11 b) et c) de l'ordre du jour, afin de déterminer les montants qui pourraient être disponibles pour les activités du Programme du Fonds pendant les années 1975 à 1977, de façon que le Comité de session I soit en mesure d'examiner le point 7 c) de l'ordre du jour concernant les activités

du Programme du Fonds. La décision prise n'aurait pas de caractère définitif mais aurait une valeur indicative pour le Comité I. En présentant le plan à moyen terme pour 1976-1979, le Sous-Directeur exécutif a souligné qu'il fallait examiner des propositions allant au-delà de la période quinquennale 1973-1977, précédemment retenue pour planifier les ressources et activités du Fonds; le Directeur exécutif avait décidé d'établir ces projections en fonction d'un niveau approprié d'activités plutôt que d'un niveau estimatif de ressources.

371. Au cours de la discussion, une délégation a demandé si le niveau projeté des activités du Programme du Fonds retenu dans le plan à moyen terme tenait compte des tendances inflationnistes et des fluctuations monétaires. Une délégation a noté que pour la deuxième période biennale, il aurait fallu donner une indication plus claire des activités envisagées du Programme du Fonds et de leurs incidences financières, pour permettre aux gouvernements de prendre une décision touchant leurs engagements futurs. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation devant l'importance du report de fonds d'un exercice à l'autre, en particulier pour 1975; elles ont exprimé le vœu de voir le niveau de dépenses du Fonds augmenter aussi rapidement que possible. Plusieurs délégations ont également noté qu'en 1974, il y avait eu un décalage considérable entre les ouvertures de crédits relatives aux activités du Programme du Fonds et les dépenses effectives au titre de ces activités, et elles ont demandé des précisions sur cet état de choses.

372. Le Sous-Directeur exécutif a fait savoir que dans l'élaboration du plan à moyen terme, on avait tenu compte des tendances inflationnistes et des fluctuations monétaires. Il a indiqué que le report prévu pour 1975 et 1976 traduisait le désir de voir utiliser les ressources du Fonds du PNUÉ selon un programme de priorités examiné de façon approfondie, étudié avec la faculté, pour les responsables de la gestion, d'engager des dépenses conformément à des principes soigneusement élaborés et à une méthode rationnelle **d'établissement des programmes, en coordination** avec les organisations, plutôt que pour la seule raison que des fonds étaient disponibles. L'élaboration de ces éléments demandait du temps et c'est en 1977 que s'établirait l'équilibre entre les ressources et les dépenses. En outre, au stade actuel, il ne serait pas rationnel, administrativement, de dépenser tous les crédits disponibles au cours d'un même exercice, car il pourrait en résulter des fluctuations peu souhaitables du niveau des activités du PNUÉ.

373. Un représentant a constaté qu'un déficit était prévu pour l'exercice 1977 et a estimé qu'il serait souhaitable de réduire le niveau des activités du Programme du Fonds pour cet exercice, plutôt que d'aboutir à ce déficit. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que le Directeur exécutif était persuadé que le niveau des ressources pour 1977 s'élèverait à la suite de nouvelles annonces de contributions et qu'ainsi le déficit serait éliminé.

374. Il a été convenu que le Président du Comité adresserait une lettre au Président du Comité de session I pour lui faire savoir qu'après examen préliminaire des propositions du Directeur exécutif relatives au plan à moyen terme, le Comité décidait d'allouer à titre provisoire

aux activités du Programme du Fonds 20 millions de dollars pour 1975, 27 millions de dollars pour 1976 et 35 millions de dollars pour 1977, et que ces montants devaient fournir un ordre de grandeur lorsque le Comité de session I examinerait la proposition du Directeur exécutif au titre du point 7 c) de l'ordre du jour. En outre, il a été demandé au Président de faire savoir au Comité de session I que si l'on estimait nécessaire de recommander des allocations de fonds supplémentaires, notamment pour la Conférence des Nations Unies sur la désertification et pour Habitat, les fonds nécessaires pourraient être fournis et que le Comité de session II souhaiterait être tenu au courant des progrès réalisés dans l'examen du point 7 c) afin qu'il puisse approuver définitivement les montants alloués aux activités du Programme du Fonds pour les années 1975-1977.

375. Ayant été informé par le Bureau des propositions du Comité de session I relatives au montant révisé des crédits alloués pour les activités du Programme du Fonds, le Comité a repris l'examen du point 11 b) et c) de l'ordre du jour.

376. Une délégation a exprimé l'avis que l'inflation ne devrait pas faire partie intégrante des calculs pour déterminer le niveau de la réserve du Programme du Fonds et a proposé que la réserve soit maintenue au même niveau pendant toute la période du plan à moyen terme. Plusieurs délégations ont déclaré que la réserve du Programme du Fonds n'avait qu'une application limitée et que les fonds non affectés aux activités au titre de la réserve du Programme du Fonds pouvaient être affectés aux activités du Programme du Fonds. La croissance du Programme se traduirait par la croissance des activités du Programme du Fonds.

377. Une délégation, appuyée par d'autres, a dit qu'il convenait que les activités du PNUÉ croissent, que la réserve du Programme du Fonds devait augmenter en conséquence et qu'il devrait y avoir un certain rapport entre l'élévation du niveau des activités du Programme du Fonds et les activités de la réserve du Programme du Fonds. Elle a déclaré en outre que l'inflation était une réalité qu'il fallait reconnaître et dont on devait tenir compte dans le niveau de la réserve du Programme du Fonds.

378. En raison de cette divergence d'opinions, le Président a mis la question aux voix. La proposition du Directeur exécutif tendant à augmenter la réserve du Programme du Fonds pour la porter à 1 100 000 dollars en 1976 et à 1 200 000 dollars en 1977 a été rejetée. Par un deuxième vote, il a été décidé de maintenir le niveau de la réserve du Programme du Fonds à un million de dollars tant en 1976 qu'en 1977 et le Comité de session a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision à cette fin.

379. A la lumière des propositions révisées présentées par le Directeur exécutif en ce qui concerne le niveau des activités du Programme du Fonds pour les années 1975 à 1977, le Comité a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant les sommes à allouer pour les années en question.

380. Lors de l'examen des propositions du Directeur exécutif concernant le plan à moyen terme, une délégation a souligné que ce dernier serait réexaminé lors de sessions ultérieures et pourrait subir des ajustements. Une autre délégation a attiré l'attention sur le fait qu'elle n'était pas en mesure de prendre d'engagements d'ordre financier pour les années 1978 et 1979.

381. Le Comité de session a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision concernant le plan à moyen terme.

#### Décision du Conseil d'administration

382. A sa 40ème séance, le Conseil a adopté, par consensus, les trois projets de décisions recommandés par le Comité de session II 31/.

#### E. Etablissement d'une répartition rationnelle des dépenses du PNUE entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds du PNUE; forme de présentation du budget du Fonds

383. Plusieurs délégations ont estimé que l'application d'un facteur de croissance zéro pour les effectifs imputés sur le budget ordinaire de l'ONU n'était pas satisfaisante. Certaines délégations ont déclaré que le projet de répartition des dépenses ne correspondait pas à l'objet de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. De l'avis d'une autre délégation l'environnement était un des domaines importants intéressant l'Organisation des Nations Unies et, pour le financement, il devrait pouvoir entrer en concurrence avec d'autres domaines d'activité. Une délégation a demandé quelle était la raison de l'imputation, sur le budget ordinaire de l'ONU, de 34 postes destinés au PNUE en 1972. Plusieurs délégations ont proposé de soumettre la question à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine avec bienveillance. Par contre, quelques délégations ont estimé que la répartition proposée par le Directeur exécutif, bien que peu satisfaisante, constituait actuellement la seule solution pratique; mais elle ne devait être considérée que comme une solution temporaire. De nombreuses délégations ont approuvé l'idée que la répartition proposée par le Directeur exécutif ne devrait être acceptée que pour une durée spécifiée et limitée et, qu'à l'avenir, le Secrétaire général devrait être saisi du problème des arrangements pour la période biennale.

384. En réponse à une question, le Sous-Directeur exécutif a indiqué que le Conseil d'administration n'avait pas de pouvoir de décision quant au budget ordinaire et ne pouvait que faire des recommandations à cet égard; il avait toutefois le pouvoir d'examiner l'établissement d'une répartition rationnelle des dépenses en ce qui concerne ses incidences sur le budget du Fonds pour l'environnement. La croissance réelle du budget de l'ONU avait été fixée au taux plafond de 2 pour cent pour la période biennale et même un taux nettement plus élevé aurait des incidences négligeables sur la satisfaction des besoins réels du secrétariat du PNUE tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 2997 (XXVII)

---

31/ Idem. La décision concernant le plan à moyen terme constitue la section V de la décision 42 (III) et les décisions relatives au Programme du Fonds pour 1975-1977 sont incorporées dans la décision 42 (IV), section VI.

de l'Assemblée générale. Le Directeur exécutif n'avait guère d'autre possibilité que de reconnaître les réalités politiques de la situation, qui se traduisent par des contraintes imposées à la croissance du budget ordinaire et il en avait accepté les conséquences dans la répartition rationnelle proposée.

385. Le Comité de session a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision concernant la répartition rationnelle des dépenses du PNUE entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds.

#### Décision du Conseil d'administration

386. A sa 39ème séance, le Conseil a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II décision 42 (III), section IV) 32/.

#### F. Projet de budget révisé pour la période 1974-1975 relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

387. Quelques délégations ont attiré l'attention sur le fait que le nombre de demandes de postes semblait proportionnellement plus grand pour les classes élevées que pour les classes inférieures, et ont émis des doutes quant aux critères appliqués pour la détermination du niveau des postes. Elles ont notamment mis en doute la nécessité de créer actuellement un poste supplémentaire au niveau de sous-secrétaire général et un poste supplémentaire au niveau P-2 au bureau de liaison de Genève. Une délégation a demandé s'il était vraiment nécessaire de prévoir un véhicule au bureau de Genève et si le PNUE se conformait aux normes de l'Organisation des Nations Unies pour l'acquisition de véhicules. Une autre a demandé si une décision que prendrait le Conseil d'administration au sujet d'une installation de télécommunications préjugerait d'une décision qui doit être prise à New York en ce qui concerne le réseau de télécommunications de l'ONU et une autre a exprimé sa préoccupation devant le volume des services de consultants et a demandé comment le PNUE déterminait les honoraires des consultants.

388. Le chef de la Division de l'administration a expliqué que les honoraires des consultants étaient normalement fixés compte tenu des compétences du consultant, de la valeur attribuée aux services à fournir et de l'évaluation du temps nécessaire pour l'exécution de la tâche. Sur la base de ces facteurs et du barème des traitements de l'ONU, on déterminait les honoraires du consultant; on espérait qu'ultérieurement le PNUE serait en mesure de suivre les nouvelles directives concernant les consultants qui étaient actuellement élaborées au Siège de l'ONU. Le réseau de télécommunications des Nations Unies était en cours de modernisation; l'installation de Nairobi s'intégrerait dans le réseau et la proposition formulée dans le projet de budget révisé pour 1974-1975 était parfaitement en harmonie avec les décisions déjà prises à New York. Le Directeur exécutif avait fait savoir au Président du Comité

---

32/ Pour le texte de la décision, voir Annexe I ci-après.

qu'il attachait une grande importance à la création d'un nouveau poste au niveau de sous-secrétaire général pour le bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion. Le Sous-Directeur exécutif a dit que l'importance du bureau de liaison de Genève pour la coordination avec les autres institutions et comme organe d'appui pour la gestion des projets justifiait la création d'un poste additionnel au niveau P-2. Le Directeur exécutif a proposé de surseoir pendant quelques mois à une décision définitive quant à l'acquisition du véhicule demandé pour le bureau de liaison, en attendant de savoir si les moyens de transport fournis par l'Office des Nations Unies à Genève permettaient de répondre aux besoins du bureau de liaison. En ce qui concerne l'acquisition des véhicules, il a souligné que le PNUE se conformait effectivement aux normes des Nations Unies.

389. Le Comité de session a recommandé que le Conseil d'administration adopte un projet de décision concernant l'allocation pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme pour 1975.

#### Décision du Conseil d'administration

390. A sa 39ème séance, le Conseil a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 42 (III), section VI) 32/.

#### G. Projet de budget pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme, 1976-1977

391. Plusieurs délégations ont demandé pour quelles raisons aucun accroissement des effectifs n'avait été envisagé dans la Division de l'assistance technique et de la formation pour la période biennale 1976-1977; les activités de cette Division étaient particulièrement importantes pour le mandat du PNUE et il convenait de lui fournir le personnel nécessaire. Certaines délégations ont mis en doute le besoin de créer trois postes supplémentaires au niveau D-1 au Bureau du Programme. Une délégation a fait observer que l'accroissement du personnel du PNUE était quelque peu déséquilibré; le nombre de postes de la classe D-1 augmentait dans les trois divisions du Programme alors qu'il serait préférable d'augmenter les effectifs d'administrateurs des classes P-3, P-4 et P-5. Une délégation a suggéré qu'à l'avenir les tableaux d'effectifs fassent apparaître les attributions de postes par division. Une autre délégation a demandé des explications au sujet de l'augmentation proposée du nombre des postes de la catégorie des services généraux pour la Division de la gestion du Programme du Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion. Une autre délégation s'est référée aux observations formulées au Comité de session I au sujet de l'élément information du Programme et a demandé ce que le PNUE faisait pour que le public connaisse mieux ses activités. Deux délégations ont déclaré qu'elles ne pouvaient pas accepter l'incorporation du concept d'inflation dans les chiffres du projet de budget ni d'ailleurs dans aucune partie du plan à moyen terme. Il n'y avait lieu, selon elles, d'en tenir compte que dans le réajustement budgétaire lorsqu'une inflation s'était effectivement produite.

392. Le Sous-Directeur exécutif a rappelé que le Directeur exécutif accordait une priorité très élevée à l'assistance technique et à la formation et a expliqué que ses propositions de recrutement de personnel pour 1976 et 1977 tenaient compte de la façon dont le PNUE devait régler le problème de l'assistance technique. La Division de l'assistance technique et de la formation n'était pas une unité autonome entièrement chargée de toutes les activités de ce genre. D'autres divisions du Programme fournissaient un appui organique à l'assistance technique tandis que la Division de la gestion du Programme était chargée de la gestion des projets. En outre, le Directeur exécutif proposait de créer un centre d'activité du programme pour l'éducation et la formation dans le domaine de l'environnement, ainsi que des équipes consultatives régionales, qui seraient financés en tant que projets, ce qui assurerait une assistance technique hors siège. La Division de l'assistance technique et de la formation jouerait en grande partie le rôle de coordonnateur de ces diverses activités et les ressources **en personnel proposées à cette fin** étaient actuellement considérées comme justifiées, mais le Directeur exécutif suivrait cette question de très près.

393. Le Sous-Directeur exécutif (Programme) a expliqué que des postes de la classe D-1 dans son Bureau étaient nécessaires, notamment parce que la nature du travail exigeait souvent que les chefs de division s'absentent de Nairobi, et qu'il fallait assurer en tout temps au siège du PNUE un soutien organique de niveau élevé et un encadrement du personnel. Au sujet de l'élément information dans le travail du PNUE, le Directeur exécutif examinait actuellement des propositions relatives à des publications qui n'avaient pas d'incidences budgétaires déterminées car elles pouvaient être financées au titre du Programme du Fonds et l'on espérait qu'elles couvriraient les frais au bout de quelques années. Le chef de la Division de l'administration a déclaré qu'il serait possible de compléter les renseignements fournis au Conseil d'administration en ventilant les tableaux d'effectifs par division. Les postes supplémentaires de la catégorie des services généraux dans la Division de la gestion du Programme avaient été demandés pour le service commun de contrôle des projets, qui desservait à la fois le Bureau du Fonds pour l'environnement et de la gestion et le Bureau du Programme. Ce service **exigerait des ressources supplémentaires** pour la période biennale 1976-1977, à mesure **qu'augmenterait** le nombre des projets du PNUE, et il **faudrait assurer une base plus durable** aux dispositions temporaires prises initialement. Le Sous-Directeur exécutif (Fonds et gestion) a expliqué que le budget avait été établi d'après des directives fixées par le Secrétaire général. En préparant le projet de budget du Fonds sans tenir compte de l'inflation, on s'écarterait de ces directives et l'on irait à l'encontre de la méthode convenue de présentation intégrée des projets de budget ordinaire et de budget du Fonds. Répondant à une question, il a souligné en outre qu'en application des principes établis par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, on avait retenu, pour les directives en matière de préparation du budget, une budgétisation partielle plutôt qu'une budgétisation intégrale.

394. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant l'allocation pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme pour 1976 et 1977.

## Décision du Conseil d'administration

395. A sa 39ème séance, le Conseil a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 42 (III), section VI) 32/.

### H. Proposition de construction d'un siège temporaire pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi

396. Se référant à la note qui figure au bas de la page 1 de la note du Directeur exécutif concernant la proposition de construction d'un siège temporaire pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi (UNEP/GC/54), le chef de la Division de l'administration a déclaré que le secrétariat avait reçu du Sous-Secrétaire général aux services financiers de l'ONU un télégramme rédigé comme suit : "En ce qui concerne le projet de note du Directeur exécutif au Conseil d'administration relative à la construction d'un siège temporaire, compte tenu des renseignements fournis, je n'ai aucune objection à ce que ladite note soit publiée à condition qu'il y soit précisé qu'en aucun cas il n'en résultera d'incidences financières supplémentaires pour le budget ordinaire d'un exercice biennal quel qu'il soit. J'informerai par lettre le Président du CCQAB et j'aimerais être informé le plus tôt possible de la décision prise à ce sujet par le Conseil d'administration".

397. L'une des délégations a déclaré qu'on paraissait avoir fait preuve d'optimisme dans le calendrier prévu pour la construction du siège temporaire du PNUE. Quelques délégations ont posé des questions au sujet des services de conférences et de leur coût après l'installation dans les locaux temporaires. L'une d'elles a demandé si la superficie de ces locaux suffirait aux besoins du PNUE. L'une des délégations a fait observer qu'il serait difficile que le siège se trouve dans un bâtiment et les services de conférences dans un autre. Une autre délégation a demandé si les crédits inscrits au budget ordinaire de l'ONU permettraient de faire face aux dépenses prévues au budget ordinaire pour les locaux temporaires proposés. Quelques délégations ont demandé ce que deviendraient les bâtiments temporaires après l'achèvement du siège permanent, notamment en ce qui concerne la récupération des frais. L'une des délégations a demandé quelles économies effectives permettraient l'installation dans les locaux temporaires et s'il faudrait verser un dédit pour quitter le Kenyatta Conference Centre. Elle a mis en doute qu'il ait été suffisamment tenu compte de tous les facteurs économiques dans la note. Un représentant a exprimé l'avis que la note ne donnait pas tous les détails du projet envisagé et a déclaré qu'il n'était pas entièrement convaincu de la nécessité du projet ni des avantages qu'il offrait.

398. Le représentant du Kenya a fait observer que son gouvernement attachait beaucoup d'importance à l'installation du PNUE dans de nouveaux locaux : en effet, l'expansion prévue du PNUE, d'une part, et

les plans d'utilisation du Kenyatta Conference Centre d'autre part, rendraient inévitablement difficile le maintien du PNUE à son siège actuel. C'est pourquoi le Gouvernement kényen avait engagé des sommes appréciables pour faciliter l'installation du PNUE dans de nouveaux locaux. De nombreuses délégations ont remercié le Gouvernement kényen de l'offre généreuse qu'il avait faite d'apporter une contribution à la construction du siège temporaire.

399. Le chef de la Division de l'administration a dit que le délai imparti pour la construction du siège temporaire était bref, mais que le calendrier des travaux pourrait, d'après les informations actuellement disponibles, être respecté. La date prévue pour le déménagement aurait l'incidence minimum sur le travail du PNUE. Les installations nécessaires aux réunions continueraient à être fournies par le Gouvernement du pays hôte au Kenyatta Conference Centre, à titre gracieux. D'après les meilleures estimations disponibles relatives au développement prévu du PNUE, les superficies envisagées pour les nouveaux locaux seraient suffisantes; de plus, il serait possible d'agrandir les locaux temporaires le cas échéant. Il faudrait décider de ce que l'on ferait des bâtiments temporaires une fois achevée la construction du siège permanent. Selon les estimations, la démolition des bâtiments temporaires en béton permettrait de récupérer 10 à 20 pour cent de leur valeur, le pourcentage de récupération étant légèrement supérieur pour les bâtiments en bois. Si le PNUE s'installait dans des locaux temporaires, il serait possible de réaliser des économies en espèces de 90 000 dollars pendant la période de six ans nécessaire à la construction du siège permanent du PNUE; en outre, la superficie supplémentaire dont le PNUE disposerait pour ses bureaux serait de 20 000 pieds carrés, ce dont il fallait tenir compte pour le calcul des économies. Enfin, grâce à un accord avec le Gouvernement kényen, le PNUE n'aurait pas à verser de dédit s'il quittait le Kenyatta Conference Centre avant l'expiration du bail en cours.

400. Comme l'indiquait la note du Directeur exécutif, la contribution nécessaire au titre du budget ordinaire des Nations Unies était la meilleure estimation actuellement disponible; il y aurait lieu d'en préciser le détail avec le Secrétaire général. Il fallait aussi garder présent à l'esprit que les considérations financières ne représentaient qu'un aspect de la question.

401. Le Comité de session a recommandé au Conseil d'administration d'adopter un projet de décision concernant la construction du siège temporaire du PNUE.

#### Décision du Conseil d'administration

402. A sa 39ème séance, le Conseil d'administration a adopté, par consensus, le projet de décision recommandé par le Comité de session II (décision 42 (III), section VII) 32/.

## CHAPITRE VIII

### QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT

403. A sa trente-huitième séance, le Conseil d'administration a examiné le point 12 de l'ordre du jour. Le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif sur la question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement (UNEP/GC/43). On s'est accordé à reconnaître qu'une deuxième conférence ne pourrait être fructueuse que si elle était suffisamment éloignée de la Conférence de Stockholm pour permettre aux gouvernements de faire le bilan des problèmes d'environnement et des résultats des travaux du PNUE; il serait donc certainement très souhaitable que la Conférence ne se tienne pas avant 1980. De nombreux représentants ont fait observer que les résultats d'importantes conférences ou réunions des Nations Unies prévues pour 1975, 1976 et 1977 devraient être utiles à la deuxième conférence sur l'environnement et qu'il serait donc judicieux d'attendre au moins jusqu'à ce que ces résultats soient convenablement évalués. Un représentant a déclaré que, compte tenu des relations étroites entre l'environnement et le développement, la conférence devrait se tenir vers la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et il a prié le Directeur exécutif d'établir un rapport concernant cette possibilité, pour examen par le Conseil d'administration à sa quatrième session.

404. Un participant a déclaré que la décision de tenir une deuxième conférence ne devrait être prise qu'après avoir dûment tenu compte de ce qu'elle pourrait faire d'utile et des ressources qui pourraient être mobilisées à cette fin. Il a estimé que la conférence devrait être organisée sur une base régionale de manière à favoriser l'élaboration de stratégies régionales concrètes. Deux représentants ont proposé que la conférence se tienne à l'occasion d'une Année internationale de l'environnement.

#### Décision du Conseil d'administration

405. A sa 38ème séance, le Conseil d'administration a adopté un projet de décision soumis par le bureau, tel qu'il avait été révisé à la lumière des débats /décision 43 (III)/. 33/

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT EN MATIERE  
DE RESSOURCES NATURELLES PARTAGEES PAR DEUX OU PLUSIEURS ETATS

406. A sa 38ème séance, le Conseil d'administration a examiné le point 13 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la requête adressée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans sa résolution 3129 (XXVIII)". Le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats (UNEP/GC/44, et Corr.1 et 2 et Add.1), établi conformément à la décision 18 (II) du 22 mars 1974, adoptée par le Conseil d'administration en application de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Un projet de décision avait déjà été présenté conjointement par l'Argentine, le Canada, le Mexique, les Pays-Bas, le Soudan, la Suède et la Yougoslavie. A la 38ème séance, un projet de décision révisé a été présenté par les mêmes auteurs, auxquels se sont associés l'Egypte, la Jordanie, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, les Philippines, la Sierra Leone et la Suisse.

407. En présentant le projet de décision, le représentant de l'Argentine a félicité le Directeur exécutif de son rapport qui, à son avis, était clair et objectif et donnait d'utiles renseignements. Ce rapport était le résultat de la prise de conscience croissante, de la part des gouvernements, du fait que les progrès de la science et de la technique, l'évolution rapide des questions environnementales et la nécessité d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, exigeaient l'élaboration de principes de coopération internationale et la mise en place de mécanismes propres à en assurer l'application effective. Le représentant de l'Argentine a ensuite retracé rapidement l'origine du principe contenu dans le paragraphe 2 de la résolution précitée de l'Assemblée générale, qui est ainsi conçu : "la coopération entre les pays se partageant des ressources naturelles et intéressés à leur exploitation doit être développée sur la base d'un système d'information et de consultations préalables ...". Ce principe avait été approuvé à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, et confirmé par l'article 3 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale). Il avait déjà été appliqué dans un certain nombre d'instruments juridiques en Europe occidentale et orientale, en Afrique, en Amérique du Nord et en Amérique latine, et le représentant de l'Argentine a donné plusieurs exemples à cet égard.

408. La plupart des délégations participant au débat se sont déclarées convaincues que le PNUE devrait s'intéresser à la question et elles ont appuyé le projet de décision présenté.

409. Un certain nombre de délégation ont indiqué qu'elles souhaitaient expliquer leur vote avant que la décision ne soit mise aux voix. Un représentant a déclaré que son pays reconnaissait la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles, mais était fermement convaincu que la mise en valeur des ressources naturelles partagées exigeait des règles et des mécanismes appropriés pour concilier les préoccupations et les intérêts légitimes. Le rapport du Directeur exécutif

montrait que des solutions très semblables semblaient être apportées à certains problèmes fondamentaux, malgré les différences géographiques et les écarts dans les niveaux de développement. Il pourrait être utile de réunir en un code de conduite les principes et les directives découlant de la pratique des Etats et des organisations; le PNUÉ pourrait entreprendre cette tâche. Le paragraphe 87 du rapport du Directeur exécutif constituait un bon projet d'ordre du jour pour un groupe de travail intergouvernemental qui entreprendrait cette tâche, avec le concours du secrétariat, mais le groupe ne devrait pas nécessairement limiter ses travaux aux questions inscrites sur cette liste.

410. Plusieurs représentants ont été d'avis que les principes qui seraient élaborés par le groupe de travail intergouvernemental devraient être portés à l'attention de la Commission du droit international. Un représentant a dit que le rapport du Directeur exécutif devrait aussi être porté à l'attention de la Commission, de façon à ce que les éléments environnementaux puissent être pris en considération lors de l'examen par la Commission des problèmes juridiques relatifs à l'utilisation des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation. Une délégation a estimé que le groupe devrait concentrer ses efforts sur l'élaboration de directives pratiques. Une autre a indiqué que les normes à formuler devraient garantir un équilibre écologique qui puisse être maintenu dans une situation environnementale donnée et devrait inclure un système de contrôle de la qualité de l'environnement. Un autre orateur a mis en garde contre le danger de voir le PNUÉ dépasser ses moyens en s'occupant d'un sujet qui irait au-delà des problèmes environnementaux. L'activité du PNUÉ dans ce secteur pourrait consister simplement à donner des avis de caractère environnemental à la demande d'autres organisations. Une autre délégation a mis l'accent sur la perspective dans laquelle la question des ressources naturelles partagées devait être considérée : une condition nécessaire à la découverte, à l'utilisation et à la gestion rationnelle des ressources naturelles était le libre accès de tous les pays à la science et à la technique grâce à la coopération internationale; en outre, ces questions étaient étroitement liées à un certain nombre d'autres problèmes qui se posaient actuellement à la communauté internationale et pour lesquels des solutions ne pourraient être trouvées que dans le cadre cohérent qu'offrait le nouvel ordre économique international.

411. Un représentant a estimé que la composition du groupe devrait être telle que tous les points de vue soient reflétés dans ses travaux, groupe qui pourrait être un comité à participation ouverte. La première tâche du groupe devrait être d'identifier les ressources naturelles dont il s'occuperait. Les principes à définir devraient avoir un caractère général, de manière à s'appliquer à toutes les ressources naturelles partagées, mais ils devraient également tenir compte des exceptionnels. Ce participant a également été d'avis que la gamme des ressources naturelles dont le groupe était censé s'occuper était peut-être trop vaste, et qu'il n'apparaissait pas clairement si le groupe devrait concentrer ses travaux sur les aspects techniques ou sur les aspects juridiques de la question ou sur les uns et les autres. Un autre représentant a dit que le rapport du groupe devrait être soumis d'abord au Conseil d'administration et ensuite, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, à la Commission du droit international pour que celle-ci l'étudie et l'approuve.

412. Quelques représentants ont souligné qu'aucun effort ne devrait être épargné pour éviter les chevauchements entre les travaux du groupe et ceux d'autres organes du système des Nations Unies, par exemple du Comité des ressources naturelles et de la Commission du droit international; une délégation a exprimé des doutes quant à l'opportunité de créer le groupe tant qu'on ne serait pas sûr qu'il n'y aurait pas de chevauchement.

413. Faisant référence à une déclaration faite au nom d'un certain nombre de pays socialistes à la 2315<sup>ème</sup> séance plénière de l'Assemblée générale à l'occasion de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des États, un représentant a dit, à propos de l'article 3 de la Charte, que l'exploitation en commun des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs pays devait être basée sur le principe que tout État a le droit de choisir, outre un système d'information et de consultations préalables, toute autre forme de coopération qu'il juge appropriée.

414. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que les litiges entre pays voisins puissent être réglés par des consultations à l'amiable. Un autre représentant a attiré l'attention sur l'importance de la Charte des droits et devoirs économiques des États pour le développement de la coopération internationale dans le domaine environnemental. Enfin, un autre participant a exprimé l'espoir que l'unanimité des vues sur la question des ressources naturelles partagées serait réalisée à l'avenir grâce à des consultations entre gouvernements.

#### Décisions du Conseil d'administration

415. La Présidente a annoncé que les auteurs du projet de décision avaient accepté les amendements proposés par le Bureau pour le paragraphe 3, c'est-à-dire d'insérer le mot "pertinent" entre "organismes" et "du système des Nations Unies" et d'ajouter "y compris la Commission du droit international," après "du système des Nations Unies,".

416. A sa 38<sup>ème</sup> séance, le Conseil d'administration a procédé au vote sur le texte révisé du projet de décision commun.

417. La délégation du Brésil a demandé le vote par appel nominal sur le projet de décision. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Burundi, Canada, Egypte, Finlande, Gabon, Ghana, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suisse, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

A voté contre : Brésil.

Se sont abstenus : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Chili, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie,

Pologne, République démocratique allemande,  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des  
Républiques socialistes soviétiques.

418. Le projet de décision a été adopté par 28 voix contre une, avec 20 abstentions.

419. Les représentants du Brésil, du Chili, de la France, du Gabon, du Sénégal et de l'URSS ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

420. Le représentant du Brésil a dit que les aspects environnementaux des questions relatives aux ressources naturelles partagées ne pouvaient être dissociés de leurs aspects politiques et économiques. Il estimait donc que le PNUE ne devait pas être seul responsable de la formulation de principes à ce sujet : en effet, ses travaux risqueraient alors de refléter exclusivement la dimension environnementale du problème. Il a suggéré que la Commission du droit international se voie confier le soin d'étudier la question dans son ensemble, en tenant compte des contributions sectorielles des institutions du système des Nations Unies. Cette solution pourrait offrir une base pour le traitement complet de la question. A son avis, le mandat du groupe était par trop vague et abstrait et il était nécessaire de donner une définition plus claire de l'expression "ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats". Ce n'est qu'après avoir convenu de cette définition qu'il serait possible d'élaborer des principes pour l'orientation des Etats. Le Gouvernement brésilien estimait que la question de la souveraineté de chaque pays quant à l'utilisation de ses ressources naturelles, sous la seule réserve du principe général relatif au préjudice notable causé à autrui, était devenue particulièrement importante. C'est pourquoi les pays en voie de développement, notamment, devraient se garder d'adopter des décisions prématurées. Il faudrait tenir dûment compte de l'ensemble des ressources naturelles, y compris celles des mers et des océans et le pétrole, qui exigeaient toutes une attitude empreinte de la plus grande circonspection.

421. Le représentant du Chili a déclaré que sa délégation s'était abstenue pour les mêmes raisons qui l'avaient poussé à s'abstenir lors du vote pour l'adoption de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale. A cette occasion, le Chili avait contesté la compétence du Conseil d'administration du PNUE à jouer un rôle dans l'établissement des principes des consultations préalables et de l'information en ce qui concerne l'exploitation de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats. Le Chili observait ces principes dans ses relations bilatérales; il considérait qu'ils devaient découler du libre arbitre et du consentement des Etats concernés et qu'ils ne sauraient leur être imposés, comme il semblait ressortir des recommandations du Directeur exécutif.

422. Prenant la parole au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le représentant de l'URSS a déclaré qu'elles n'avaient pu se résoudre à voter contre la décision et qu'elles s'étaient abstenues pour les raisons

avançées au paragraphe 188 du rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa deuxième session <sup>34/</sup> et, aussi, parce que les parties fondamentales de la décision ne concernaient pas seulement la compétence du PNUE, mais devaient faire l'objet d'un examen en commun avec d'autres organismes du système des Nations Unies traitant ces problèmes. Les délégations au nom desquelles il prenait la parole ne pouvaient appuyer la création du groupe mentionné dans la décision, les raisons de cette création n'étant pas expliquées.

423. Le représentant du Sénégal a dit que le PNUE devrait participer à l'élaboration des directives relatives aux ressources, car des problèmes environnementaux entraînent en jeu, tels ceux relatifs aux bassins fluviaux. Toutefois, la Commission du droit international était l'organe qui devrait être responsable de l'élaboration de principes ou d'articles juridiques relatifs à l'ensemble de la question.

---

<sup>34/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-neuvième session, Supplément No 25 (A/9625).

## CHAPITRE X

### QUESTIONS DIVERSES

#### A. Accord de siège entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement kényen

424. La question de l'accord de siège a été examinée dans le cadre de la discussion générale et le Conseil d'administration a adopté un projet de décision concernant l'établissement de missions permanentes auprès du PNUE [décision 45 (III)] (voir chap. II, par. 78 ci-dessus).

#### B. Résolutions de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale intéressant les activités du PNUE

425. Un certain nombre des résolutions en question ont été mentionnées lors de la discussion générale (voir chap. II ci-dessus). En outre, les résolutions intéressant directement le programme du PNUE ont été examinées par le Comité de session I et, sur recommandation du Comité, le Conseil a adopté un projet de décision concernant la mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) relative à la coopération internationale pour lutter contre la désertification [décision 30 (III)] (voir chap. III, par. 278 à 284 ci-dessus).

#### C. Relations avec les organisations non gouvernementales

426. Le Conseil d'administration a examiné cette partie du point 15 de l'ordre du jour à sa 38ème séance. Il était saisi de la note du Directeur exécutif sur les relations avec les organisations non gouvernementales (UNEP/GC/53).

427. Le représentant du Congrès panafricain d'Azanie a prononcé une déclaration dans laquelle il a appelé l'attention du Conseil d'administration sur un certain nombre de questions politiques et environnementales intéressant l'Afrique du Sud. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, exerçant son droit de réponse, a rejeté certaines allégations concernant son Gouvernement, faites par ce représentant.

#### Décision du Conseil d'administration

428. A sa 38ème séance, le Conseil d'administration a adopté, par consensus, la recommandation qui figure au paragraphe 13 de la section 3 de la note du Directeur exécutif [décision 46 (III)]. 35/

---

35/ Pour le texte de la décision, voir annexe I ci-après.

## CHAPITRE XI

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, DATE ET LIEU DE LA QUATRIEME SESSION

429. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa 40ème séance. Ouvrant la discussion, le Directeur exécutif adjoint a fait observer que le Conseil d'administration faisait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social; la soixante et unième session de ce dernier étant prévue du 7 juillet au 6 août 1976, et compte tenu de la règle des six semaines, le rapport du Conseil d'administration devrait être prêt avant la fin du mois de mai 1976. En outre, la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait se réunir pendant quatre semaines au Kenyatta Conference Centre, à Nairobi, à partir du 3 mai 1976; les préparatifs de cette réunion devant bloquer la semaine précédant le 3 mai, il faudrait que la quatrième session du Conseil d'administration soit terminée le 24 avril. D'autre part, le vendredi 16 avril et le lundi 19 avril seraient jours fériés nationaux et des Nations Unies au Kenya. Pour éviter les inconvénients et les frais qu'occasionnerait une interruption de quatre jours pendant la session, le Directeur exécutif a proposé que la quatrième session du Conseil d'administration se tienne à Nairobi du 30 mars au 14 avril 1976; les consultations officieuses auraient lieu le 29 mars 1976.

430. Le Directeur exécutif adjoint a également appelé l'attention sur un certain nombre de modifications que l'on envisageait d'apporter à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session par rapport à celui de la troisième session.

#### Décisions du Conseil d'administration

431. A sa 40ème séance, le Conseil a adopté, par consensus, une recommandation de la Présidente visant à ce que la quatrième session se tienne à Nairobi du 30 mars au 14 avril 1975.

432. A la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session, 36/.

---

36/ Pour l'ordre du jour provisoire, voir annexe I ci-après, "Autres décisions".

## CHAPITRE XII

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION

432. Le Conseil d'administration a examiné le projet de rapport à ses 39ème et 40ème séances. A sa 40ème séance, il a adopté le présent rapport, sous réserve de l'incorporation des amendements approuvés aux 39ème et 40ème séances.

## CHAPITRE XIII

### CLOTURE DE LA SESSION

434. A la 40ème séance, après les paroles de courtoisie habituelles, la Présidente a prononcé la clôture de la troisième session du Conseil d'administration.

## Annexe I : Décisions

### Table des matières

<u>Numéro</u>	<u>Titre</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Pages</u>
20 (III)	Politique et mise en oeuvre du programme	2 mai 1975	
21 (III)	Environnement et développement	2 mai 1975	
22 (III)	Examen des dispositions institu- tionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement	2 mai 1975	
23 (III)	Consultations officieuses	2 mai 1975	
24 (III)	Conventions et protocoles inter- nationaux dans le domaine de l'environnement	30 avril 1975	
25 (III)	Protection du milieu marin : troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	24 avril 1975	
26 (III)	Rôle du Comité de coordination pour l'environnement	24 avril 1975	
27 (III)	Etude de la situation de l'envi- ronnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement	30 avril 1975	
28 (III)	Notions relatives à l'évolution du programme et des activités du Programme du Fonds	30 avril 1975	
29 (III)	Programme et activités du Programme du Fonds	2 mai 1975	
30 (III)	Application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale : Coopération inter- nationale pour lutter contre la désertification	30 avril 1975	

Table des matières (suite)

Numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
31 (III)	Ressources en eau	2 mai 1975	
32 (III)	Océans : surveillance	2 mai 1975	
33 (III)	Océans : conservation des mammifères marins	2 mai 1975	
34 (III)	Amélioration de l'environnement par l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables	2 mai 1975	
35 (III)	Droit de l'environnement	2 mai 1975	
36 (III)	Allocation de ressources pour les activités du Programme du Fonds	2 mai 1975	
37 (III)	HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	23 avril 1975	
38 (III)	Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	24 avril 1975	
39 (III)	Diffusion de renseignements et mobilisation de l'opinion publique en faveur de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	2 mai 1975	
40 (III)	Procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	30 avril 1975	
41 (III)	Questions relatives à l'exécution du Programme du Fonds	30 avril 1975	
42 (III)	Questions financières et budgétaires	30 avril et 2 mai 1975	

Table des matières (suite)

Numéro	Titre	Date d'adoption	Pages
43 (III)	Deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement	25 avril 1975	
44 (III)	Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats	25 avril 1975	
45 (III)	Etablissement de missions permanentes auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement	2 mai 1975	
46 (III)	Relations avec les organisations non gouvernementales	25 avril 1975	

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatrième session du Conseil d'administration

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement à sa troisième session

20 (III) Politique et mise en oeuvre du programme

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 1 (I) du 22 juin 1973, ultérieurement approuvée dans la résolution 1820 (LV) du Conseil économique et social du 9 août 1973, et dans la résolution 3131 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1973,

Rappelant également ses décisions 5 (II) et 6 (II) du 21 mars 1974, ultérieurement approuvées dans la résolution 1883 (LVII) du Conseil économique et social, du 31 juillet 1974, et dans la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 16 décembre 1974,

Prenant pleinement en considération, telles qu'elles ont été adoptées, les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, respectivement intitulées "Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international" et "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1974, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale", et la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1974, intitulée "Recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement",

Ayant examiné :

- a) Le rapport introductif du Directeur exécutif; 1/
- b) La déclaration liminaire du Directeur exécutif; 2/
- c) Le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur ses troisième et quatrième sessions; 3/
- d) Le rapport du Directeur exécutif sur la détermination des éléments relatifs à l'environnement à inclure parmi les critères retenus pour l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; 4/

---

1/ UNEP/GC/28.

2/ UNEP/GC/L.27.

3/ UNEP/GC/29.

4/ UNEP/GC/33.

e) La note du Directeur exécutif sur le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la poursuite des objectifs scientifiques et techniques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement; 5/

f) La note du Directeur exécutif sur les résolutions de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale intéressant les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 6/

Tenant compte des vues exprimées au cours de sa troisième session sur les questions de la politique et de la mise en oeuvre du programme,

## I

1. Réaffirme qu'il importe d'appliquer pleinement la méthode de programmation à trois niveaux, en tant que processus fondamental pour l'évolution du programme et pour la gestion des questions environnementales au sein du système des Nations Unies. Dans cette approche :

Le niveau I, par sa présentation de l'"état de l'environnement", vise à déterminer les problèmes qui apparaissent et qui exigent l'attention des gouvernements. L'examen, dans chaque domaine d'action prioritaire ou tâche fonctionnelle définis par le Conseil d'administration, a pour objet d'exposer les questions en les rattachant aux activités que l'on a entreprises ou que l'on prévoit d'entreprendre pour les traiter, et d'aider ainsi les gouvernements à identifier les lacunes que présentent les mesures prises, à fixer ou à réviser les objectifs et les priorités, et à répartir les responsabilités touchant les mesures à entreprendre;

Le niveau II (le programme) s'appuie sur les objectifs et priorités déterminés par les gouvernements et définit un programme d'action tendant à la réalisation de ces objectifs. Les instruments fondamentaux en sont les "schémas du programme", qui esquissent la conception sur laquelle s'appuie la programmation en vue d'atteindre les objectifs visés, forment un cadre opérationnel et font ressortir les principales mesures à prendre et les principaux "agents" intéressés. Ils offrent la base voulue, pour définir et élaborer dans le cadre de chaque programme des projets particuliers;

Le niveau III (le Programme du Fonds) comprend les mesures et projets, identifiés dans le cadre du programme du niveau 2, qui ont été retenus pour bénéficier de l'appui du Fonds du Programme des Nations pour l'environnement. Normalement, cet appui ne comprend qu'une partie des dépenses afférentes aux travaux et dépendra de la mesure dans laquelle, en le fournissant, on pourra contribuer à

---

5/ UNEP/GC/34 et Corr.1.

6/ UNEP/GC/51 et Corr.1 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

l'exécution des activités au titre du programme visé : en règle générale, le financement complet n'est envisagé que pour des projets relativement petits entrepris comme première étape de l'évolution du programme, lorsque des travaux préliminaires sont nécessaires au cours de l'élaboration du programme dans des domaines particuliers pouvant ensuite aboutir à un projet plus vaste;

2. Estime que l'échange complet d'informations sur les problèmes d'environnement et les solutions à y apporter est un élément essentiel de la gestion de l'environnement par les pays et aux échelons régional et mondial, et que l'institution d'un système d'information sur la gestion en matière d'environnement est un élément clé du processus de programmation et constituera une importante contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la définition et à la réalisation d'objectifs harmonisés par le système des Nations Unies;

3. Prie le Directeur exécutif d'intensifier ses consultations à l'échelon régional et de renforcer sa participation aux réunions consultatives des Secrétaires exécutifs des Commissions économiques régionales, ainsi que des chefs des secrétariats des bureaux régionaux des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies, en gardant présente à l'esprit la nécessité d'une coopération plus étroite entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les Commissions économiques régionales pour l'examen et l'évaluation, au milieu de la décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

## II

1. Considère qu'il est essentiel qu'à moyen terme les efforts et les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement soient consacrés surtout à assurer la conduite d'activités s'inscrivant dans le cadre cohérent, équilibré et intégré de certains domaines déterminés;

2. Invite les organes directeurs et les Chefs des secrétariats des organisations et organismes du système des Nations Unies à prévoir, après consultation entre les Chefs des secrétariats de ces organisations et organismes et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des activités permettant d'appliquer, à moyen terme, les stratégies approuvées par le Conseil, telles qu'elles figurent dans les schémas tracés dans le programme sur l'environnement, en ce qui concerne les questions qui relèvent de leurs mandats respectifs, et d'allouer à cette fin les ressources nécessaires;

3. Décide qu'en général les ressources du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement devront servir surtout à appuyer de grands projets, chacun portant, dans la mesure du possible, sur une activité particulière inscrite dans un schéma de programme à moyen terme. Cette décision ne devrait toutefois pas exclure l'appui à de petits projets, si le Directeur exécutif considère qu'ils relèvent de la préprogrammation ou ont un caractère méthodologique ou qu'ils revêtent une importance particulière, notamment en raison de l'appui qu'ils apportent à de petites institutions dans les pays en voie de développement;

4. Prie le Directeur exécutif de chercher à maintenir un équilibre dans l'affectation des ressources du Fonds, conformément au paragraphe 1 c) de la décision 5. (II) du Conseil d'administration;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, lors de sa quatrième session, ses vues et recommandations sur la méthodologie qu'il a élaborée pour l'évaluation des résultats des projets;

6. Demande à tous les gouvernements de verser au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement une contribution généreuse, afin qu'il ait la certitude de disposer des ressources nécessaires pour jouer le rôle de catalyseur et d'innovateur envisagé pour lui, et afin d'élargir la base de l'appui accordé au Fonds;

7. Approuve la suggestion du Directeur exécutif concernant les éléments d'environnement qu'il conviendrait de faire figurer dans les critères applicables à l'examen et à l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et demande instamment que ces éléments y figurent;

8. Approuve aussi le rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait jouer, selon les suggestions du Directeur exécutif, dans la réalisation des objectifs scientifiques et techniques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement; 7/

9. Considère que :

a) Les problèmes de la population, des ressources, de l'environnement et du développement sont interdépendants. Les solutions à ces problèmes doivent faire partie d'une stratégie intégrée orientée vers des objectifs concordants, auxquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement contribuera dans le cadre de ses tâches environnementales propres. L'importance qui s'attache à répondre aux aspirations de l'homme touchant la satisfaction de ses besoins essentiels est la base de ces objectifs;

b) La gestion de l'environnement implique un développement de tous les pays qui puisse être soutenu, aux fins de satisfaire les besoins essentiels de l'homme sans outrepasser les limites extrêmes imposées par la biosphère aux entreprises humaines;

c) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit se préoccuper de l'application prompte et efficace de stratégies coordonnées et intégrées afin d'améliorer et de protéger l'environnement au profit des générations humaines, présentes et futures. Les éléments d'un programme équilibré du Programme des Nations Unies pour l'environnement doivent s'appuyer sur une évaluation continue des préoccupations environnementales;

d) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement doit rester le point central des activités environnementales au sein du système des Nations Unies et, compte tenu de ce rôle, il doit acquérir en matière d'environnement des compétences qui soient universellement reconnues;

c) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a un rôle important à jouer par sa contribution aux études sur la restructuration possible du système des Nations Unies conformément aux résolutions 2172 (XXVIII) et 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale.

40ème séance  
2 mai 1975

## 21 (III) Environnement et développement

### Le Conseil d'administration,

Accueillant favorablement la déclaration du Directeur exécutif 8/ et notant les avis exprimés lors du débat sur l'ensemble des problèmes relatifs à l'environnement et au développement et sur l'identification des éléments relatifs à l'environnement à inclure parmi les critères retenus pour l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, les sessions précédentes du Conseil d'administration et les récentes réunions internationales telles que la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée aux matières premières et au développement, la Conférence mondiale de la population (1974) et la Conférence mondiale de l'alimentation ont contribué notablement à une meilleure compréhension des rapports entre l'environnement et le développement sur les plans national et international tout en faisant ressortir toute la complexité et l'importance de ces questions pour l'évolution ultérieure des économies nationales et des relations économiques internationales,

Reconnaissant la nécessité d'une analyse complexe et intégrée du concept général de développement qui comprend l'aspect environnemental,

Accueillant avec satisfaction les premiers travaux entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de placer les rapports entre l'environnement et le développement dans un cadre général rationnel,

1. Décide d'inscrire la question des rapports entre l'environnement et le développement à l'ordre du jour de la quatrième session du Conseil d'administration en tant que question spéciale;

8/ UNEP/GC/L.27.

2. Autorise le Directeur exécutif à établir, en s'assurant l'appui d'institutions et d'experts de diverses parties du monde et en particulier des pays en voie de développement, un rapport sur cette question, qui sera soumis pour examen au Conseil d'administration, à sa quatrième session.

40ème séance  
2 mai 1975

22 (III) Examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997 (XXVII), section IV, paragraphe 7 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1974, par laquelle l'Assemblée a décidé d'examiner, à sa trente et unième session, les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, en tenant compte, entre autres, du mandat assigné par la Charte des Nations Unies au Conseil économique et social,

Estimant que le Conseil d'administration, à sa quatrième session, devrait examiner s'il est souhaitable de présenter à l'Assemblée générale des suggestions pour l'amélioration de ces dispositions institutionnelles,

Estimant en outre que les membres du Conseil d'administration voudront peut-être examiner dûment et soigneusement de telles propositions en consultation étroite avec le Directeur exécutif,

1. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session du Conseil d'administration un point intitulé : "Examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement";

2. Invite instamment ses membres à soumettre au Directeur exécutif, par écrit, et de préférence le 1er novembre 1975 au plus tard, toutes propositions pour l'amélioration des dispositions institutionnelles;

3. Prie le Directeur exécutif de tenir de nouvelles consultations, notamment à l'occasion des prochaines consultations officielles annuelles, avec les Etats Membres du Conseil d'administration en vue d'examiner et d'évaluer les propositions présentées conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus et de solliciter leur avis sur la formulation de recommandations qui seraient examinées par le Conseil d'administration;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de présenter un rapport complet sur les résultats des consultations susmentionnées, accompagnées de ses recommandations à cet effet, pour qu'il soit examiné par le Conseil d'administration à sa quatrième session.

40ème séance  
2 mai 1975

## 23 (III) Consultations officielles

### Le Conseil d'administration,

1. Décide de tenir des consultations officielles avec les gouvernements deux fois par an : une fois la veille de l'ouverture de la session du Conseil d'administration à Nairobi et une autre fois, durant trois jours, à une date et en un lieu à fixer par le Directeur exécutif en consultation avec les membres du Bureau;

2. Demande au Directeur exécutif de tenir compte des consultations officielles dans ses prévisions budgétaires pour chaque période biennale;

3. Recommande qu'en 1976 les consultations officielles aient lieu à Nairobi durant la deuxième moitié de janvier. Ces consultations auront pour objet des échanges de vues sur des questions de politique générale et l'examen de questions qui normalement ne pourraient pas être examinées à fond par le Conseil d'administration, par exemple toute difficulté rencontrée par le Directeur exécutif dans la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration et toute proposition du Directeur exécutif relative à de nouvelles activités du programme lors de ces consultations officielles, on n'examinera pas les documents préparés par le Directeur exécutif pour la session suivante du Conseil, exception faite de l'examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, comme il a été décidé au paragraphe 3 de la décision 22 (III), du 2 mai 1975.

40ème séance  
2 mai 1975

## 24 (III) Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

### Le Conseil d'administration,

Rappelant que la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement 9/, adoptée à Stockholm le 16 juin 1972, visait entre autres à développer le droit international dans le domaine de l'environnement,

Notant avec satisfaction qu'un certain nombre de conventions et de protocoles mondiaux et régionaux ont été négociés et adoptés depuis l'adoption de la Déclaration, dont la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, du 29 décembre 1972 10/, la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages 11/, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires du 2 novembre 1973 12/, et la Convention sur la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, du 14 juin 1974, 13/.

9/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14, chap. I.

10/ Pour le texte, voir A/AC.138/SC.III/L.29.

11/ Conclue à Washington le 3 mars 1973.

12/ ST/LEG/SER.B/18/Add.2, p. 318 (texte anglais uniquement; le texte français sera publié dans le Recueil des Traités).

13/ Ibid., p. 335 (texte anglais uniquement; le texte français sera publié dans le Recueil des Traités).

Notant en outre avec satisfaction que la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages entrera en vigueur le 1er juillet 1975,

Préoccupé par le fait qu'un certain nombre d'Etats n'aient pas encore ratifié les conventions ou protocoles internationaux existant dans le domaine de l'environnement, ou n'y aient pas encore adhéré, ce qui fait que ces conventions ou protocoles ne sont pas encore acceptés et appliqués aussi largement qu'ils le méritent,

1. Invite instamment tous les Etats habilités à devenir parties aux conventions et protocoles existants dans le domaine de l'environnement à le faire dès que possible;

2. Prie les dépositaires des conventions mentionnées ci-dessus d'informer périodiquement le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'état des adhésions à ces conventions et protocoles;

3. Prie le Directeur exécutif d'aider les Etats, sur leur demande, à préparer les propositions de mesures législatives et autres qui sont nécessaires en vue de l'adhésion aux conventions dans le domaine de la gestion de l'environnement;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de tenir le Conseil d'administration au courant, à chaque session, de toutes nouvelles conventions internationales qui seraient conclus dans le domaine de l'environnement et de l'état des conventions existantes, plus particulièrement en ce qui concerne les ratifications, les adhésions et l'entrée en vigueur, ainsi que de l'intention des divers gouvernements de devenir parties à ces conventions pendant l'année où le Conseil tient sa session.

39ème séance  
30 avril 1975

25 (III) Protection du milieu marin : troisième  
Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 3133 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1973, sur la protection du milieu marin,

Tenant compte de sa décision 8 (II), du 22 mars 1974, dans laquelle il pria instamment la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de continuer à accorder de l'importance aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la préservation du milieu marin, et de la déclaration ultérieure du Directeur exécutif au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à la troisième Conférence sur le droit de la mer, à sa deuxième session, à Caracas,

Profondément désireux d'éviter que la mise en valeur des ressources de la mer, y compris celles du fond des mers, ne s'accompagne d'une dégradation du milieu marin, de ses systèmes biotiques et de ses ressources biologiques,

Convaincu que les projets d'articles d'un traité relatif à la protection du milieu marin devraient être élaborés avant la fin de la session en cours de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à Genève,

1. Prie instamment la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer d'accorder la plus haute priorité aux efforts qu'elle entreprend pour incorporer dans les projets de traités qu'elle envisage des dispositions efficaces pour la protection du milieu marin;

2. Charge le Président de communiquer immédiatement, au nom du Conseil d'administration, le texte de la présente décision au Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à Genève.

37ème séance  
24 avril 1975

### 26 (III) Rôle du Comité de coordination pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur ses troisième et quatrième sessions, 14/

1. Accueille avec satisfaction la décision du Comité de rechercher les moyens permettant de tirer le maximum d'avantages des ressources dépensées pour les activités des organismes du système des Nations Unies et d'évaluer les meilleurs moyens de les utiliser, ce qui constitue un mode d'approche positif en ce qui concerne la coordination, tel qu'il est décrit dans le rapport du Comité;

2. Approuve le point de vue du Comité selon lequel celui-ci est essentiellement un organe de programmation;

3. Demande instamment au Comité d'assurer une coordination intégrale en ce qui concerne les programmes de ses membres afin que la dimension environnementale soit incorporée dans ces programmes et que le Programme sur l'environnement soit intégralement exécuté.

37ème séance  
24 avril 1975

27 (III) Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Notant avec gratitude le rapport du Directeur exécutif sur le niveau I, 15/

1. Approuve les concepts proposés par le Directeur exécutif en vue de l'établissement d'un fonds commun de données sur l'environnement qui serait compatible avec le Système international de référence et qui serait conçu de manière à servir utilement de source d'information sur la gestion pour les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organes du système des Nations Unies,

2. Décide que, dans les rapports futurs sur l'état de l'environnement, on s'attachera notamment :

a) A déterminer les grandes questions d'environnement qui se posent dans le monde aux niveaux international, régional, sous-régional et, si possible, national;

b) A rendre compte :

i) De la manière dont il est procédé pour faire en sorte que les objectifs de la protection et de l'aménagement de l'environnement soient conçus en tant que partie intégrante du processus de développement, compte tenu des besoins réels de l'humanité;

ii) Des mesures prises et prévues pendant la période considérée dans le domaine de la gestion de l'environnement;

iii) Des conventions mondiales et régionales conclues ou envisagées pour la protection de l'environnement;

iv) De la législation promulguée et des mécanismes institutionnels établis aux niveaux national et international pour traiter des questions environnementales pertinentes;

3. Prie le Groupe spécial interorganisations sur les données d'accélérer ses travaux visant l'établissement de lignes directrices en vue d'inclure les données provenant du système des Nations Unies, d'autres organisations et de sources nationales dans le fonds commun de données sur l'environnement;

4. Prie le Directeur exécutif :

---

15/ UNEP/GC/30.

a) De poursuivre la mise au point de méthodes pour la présentation structurée de données sous une forme condensée et analytique dans le cadre de son rapport au Conseil d'administration sur les activités du niveau I;

b) D'encourager et d'appuyer l'élaboration plus poussée de modèles globaux applicables à l'évaluation de problèmes d'environnement déterminés dans le contexte de la gestion intégrée de l'environnement;

c) De préparer, en tenant compte des vucs et observations pertinentes du Conseil d'administration à sa troisième session, des études inspirées de celles qui ont été établies dans le domaine intitulé "Terre, eaux et désertification", dans les domaines d'action prioritaires ci-après :

Pour la quatrième session du Conseil d'administration, qui doit se tenir en 1976

i) Océans;

ii) Conservation de la nature, de la faune et de la flore sauvages et des ressources génétiques; 16/

iii) Environnement et développement;

Pour la cinquième session du Conseil d'administration, qui doit se tenir en 1977

iv) Etablissements humains et habitat;

v) Santé humaine et hygiène du milieu;

vi) Catastrophes naturelles;

vii) Gestion de l'environnement;

viii) Education et formation environnementales;

5. Constata avec satisfaction qu'un grand nombre de gouvernements ont créé des organismes nationaux pour l'environnement;

6. Constata avec intérêt que les gouvernements, les organisations des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux ont répondu aux demandes de renseignements qui leur ont été adressées sur leurs activités touchant le Programme pour l'environnement;

---

16/ Il s'agissait antérieurement d'un domaine d'action prioritaire distinct; désormais il fait partie du nouveau domaine d'action prioritaire dénommé "Ecosystèmes terrestres : gestion et contrôle".

7. Invité à nouveau tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972, à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif pour l'établissement de l'étude en lui communiquant les données voulues lorsqu'il les demandera.

39ème séance  
30 avril 1975

28 (III) Notions relatives à l'évolution du programme et des activités du Programme du Fonds

Le Conseil d'administration;

Constatant le cadre adopté par le Directeur exécutif dans son approche à l'égard du programme des niveaux II et III, les domaines de concentration possible envisagés par le Directeur exécutif dans son rapport introductif 17/, les changements de structure et de dénomination des deux domaines d'action prioritaires "Ecosystèmes terrestres : gestion et contrôle" et "Environnement et développement", et les critères régissant le rôle du Fonds pour le niveau III,

1. Prie le Directeur exécutif, dans la poursuite de l'exécution du programme, de tenir compte des critères additionnels ci-après touchant la concentration des efforts au titre du programme des niveaux II et III :

a) Que les ressources (qu'il s'agisse de celles du Fonds, des ressources en personnel ou des experts disponibles) ne devraient pas être disséminées au point qu'une action effective ne puisse être assurée;

b) Que l'appui accordé permettra vraisemblablement de trouver des méthodes et des solutions socio-économiques, scientifiques et techniques adaptées à toutes les étapes du développement et largement applicables dans le contexte de la coopération internationale relative à l'environnement;

c) Que des efforts sont nécessaires pour combler les lacunes dans le domaine de l'aménagement et de la protection de l'environnement et que ces efforts aboutiront à une meilleure compréhension des activités du programme et de la façon dont elles peuvent être utilisées pour encourager et coordonner la collecte systématique plus large de données sur l'environnement et leur diffusion, pour favoriser des arrangements institutionnels d'appui dans les secteurs de l'éducation environnementale ainsi que dans ceux de la formation et de la gestion dans les pays en voie de développement notamment, et pour promouvoir une meilleure compréhension des questions environnementales intéressant le monde entier;

17/ UNEP/GC/28.

d) Que l'appui accordé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement aboutira vraisemblablement à l'élaboration et à l'exécution d'un certain nombre de programmes de pointe très concentrés et soigneusement choisis concernant une géorégion donnée ou un problème écologique déterminé, conjointement avec les Etats Membres, d'autres éléments du système des Nations Unies et d'autres organisations, lorsque les objectifs des programmes coïncident;

e) Que dans l'évolution future du concept relatif aux centres d'activité du programme, on garde présente à l'esprit la nécessité pour le secrétariat de conserver, au siège, les moyens qu'exige la gestion efficace du programme, tout en faisant appel à ce principe pour encourager la participation nationale et régionale au programme, notamment dans les pays en voie de développement;

2. Prie le Directeur exécutif d'améliorer les possibilités de communication entre le secrétariat et tous les pays, de façon qu'ils puissent contribuer pleinement au Programme des Nations Unies pour l'environnement, et en tirer profit.

39<sup>ème</sup> séance  
30 avril 1975

## 29 (III) Programme et activités du Programme du Fonds

### Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le programme proposé et les activités proposées du Programme du Fonds présentés par le Directeur exécutif,

Ayant présente à l'esprit la nécessité, pour de nombreux pays, d'un développement économique et social accéléré qui devrait être envisagé conformément à des principes rationnels de gestion et de protection de l'environnement,

1. Approuve, sous réserve des points de vue et des observations formulés à sa troisième session, les objectifs, stratégies et activités du Programme du Fonds proposés dans les différents domaines d'action prioritaires;

2. Estime que la solution de nombreux problèmes environnementaux pourrait être recherchée dans le contexte d'un nouvel ordre économique international, dont l'instauration pourrait fournir la base d'une amélioration considérable de la qualité de l'environnement, en particulier dans les pays en voie de développement;

3. Prie le Directeur exécutif de poursuivre les efforts qu'il consacre à l'étude de schémas différents de développement, ne dépassant pas les limites extrêmes, afin de contribuer à satisfaire les besoins de l'humanité, et à cet égard d'entreprendre des études sur des projets pilotes d'écodéveloppement, pour donner suite au paragraphe 4 c) de la résolution 3326 (XXIX) de l'Assemblée générale du 16 décembre 1974;

4. Note les progrès accomplis par le Directeur exécutif vers la formulation d'un concept global de la gestion de l'environnement, qui sous-tende tous les domaines d'action prioritaires du programme, recoupe les différents secteurs et disciplines et se rattache aux autres tâches fonctionnelles, et l'invite instamment à continuer à encourager la recherche fondamentale en méthodologie de la gestion de l'environnement, pour mettre au point des directives et des procédures de gestion de l'environnement, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement puisse offrir, aux échelons mondial, régional et national, compte dûment tenu des divers types et niveaux de développement économique national et régional, des structures socio-économiques, des caractéristiques physiques et écologiques et des objectifs socio-culturels;

5. Approuve l'intention exprimée par le Directeur exécutif de donner une priorité élevée à l'éducation et à la formation dans le domaine de l'environnement, qui ont un rôle central à jouer dans la réalisation des objectifs du programme, et approuve la proposition relative à l'organisation d'une conférence internationale sur l'éducation environnementale, qui se tiendrait en 1976, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que la proposition du Directeur exécutif tendant à créer, à titre expérimental, un centre d'activité du programme sur l'éducation environnementale;

6. Autorise le Directeur exécutif à créer le service proposé de centralisation et de diffusion de renseignements en matière d'assistance technique en coopération avec les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales, et de rassembler l'information pertinente d'une manière qui soit en harmonie avec le fonds commun de données sur l'environnement et avec le Système international de référence;

7. Convient qu'une prise de conscience par le public constitue la condition préalable et indispensable d'une action efficace dans le domaine de l'environnement, et que la communication de l'information à l'échelle mondiale constitue un élément fonctionnel important de l'ensemble du programme, et approuve l'intention qu'a le Directeur exécutif d'intensifier la prise de conscience et l'appréciation des problèmes d'environnement en stimulant la diffusion de l'information pertinente par les moyens de communication de masse et par une activité importante de publication;

8. Autorise le Directeur exécutif à créer un centre d'activité du programme pour le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, destiné à servir d'instrument essentiel pour l'optimisation de l'emploi de substances chimiques aux fins du bien-être de l'homme et à fournir en même temps un système mondial d'alerte en ce qui concerne les effets secondaires indésirables sur l'environnement;

9. Prie le Directeur exécutif :

a) De poursuivre l'élaboration intensive des différents éléments du programme dans le domaine des établissements humains en vue de parvenir à des solutions pratiques permettant de faire en sorte que la formulation des politiques, la planification et les opérations relatives aux établissements humains soient rationnelles du point de vue de l'environnement, en accordant une attention particulière aux problèmes qui se posent dans les pays en voie de développement, et, vu les multiples recherches entreprises en ce domaine par de nombreuses organisations et institutions nationales et internationales, de faire appel, chaque fois que cela est possible, à l'appui et aux connaissances spécialisées de ces institutions à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, et notamment au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification;

b) D'entreprendre, dès que possible, au titre du programme, des activités relatives aux technologies rationnelles et appropriées du point de vue de l'environnement;

c) De consacrer plus d'efforts et d'accorder plus d'attention à la santé humaine et à l'hygiène du milieu pour que tous les pays puissent bénéficier de l'utilisation des critères relatifs à la qualité de l'environnement, qu'ils concernent les polluants, les maladies endémiques ou d'autres agents de dégradation de l'environnement;

d) D'accorder une attention spéciale aux études écologiques et aux programmes d'amélioration portant sur les écosystèmes particuliers et intéressant les communautés humaines et la gestion des ressources et d'accorder un rang de priorité élevé aux efforts visant à créer des réseaux appropriés d'écosystèmes, de sites naturels et d'échantillons protégés, qui autrement pourraient disparaître et qui apporteront une contribution précieuse à d'autres aspects des activités du programme, notamment à la conservation des ressources génétiques et des espèces menacées et à l'évolution de la gestion de l'environnement;

e) D'appuyer la création de centres de formation pour la gestion des ressources en eau, dans le cadre du programme et au profit de tous les pays;

f) D'accorder une attention spéciale dans l'étude en cours sur l'énergie, à l'évaluation comparative des effets sur l'environnement et sur la santé de toutes les formes pertinentes de production et d'utilisation de l'énergie;

g) De concentrer les efforts déployés dans le domaine prioritaire des catastrophes naturelles sur la surveillance, les systèmes d'alerte rapide et la préparation des communautés, dans le contexte des programmes régionaux;

h) D'accorder un rang de priorité élevé au développement global et à l'amélioration du Plan Vigie, qui comprend des activités de recherche, d'évaluation, de surveillance et d'échange d'informations, et d'aborder tous ces éléments à la fois sous l'angle fonctionnel, c'est-à-dire en les plaçant dans le contexte d'un système intégré, et sous l'angle de la programmation, aux niveaux II et III, dans le cadre de chaque domaine d'action prioritaire auquel ils sont destinés et d'établir un rapport d'activité détaillé en temps voulu pour qu'il soit examiné à fond à la quatrième session du Conseil d'administration;

i) D'accélérer le développement du Système international de référence et du Système mondial de surveillance continue de l'environnement en encourageant l'établissement de points focaux du Système international de référence, notamment dans les pays en voie de développement et en convoquant des groupes restreints d'experts nationaux qui travailleraient en coopération étroite avec les organes pertinents des Nations Unies à la conception et à la mise en oeuvre de la première phase du Système mondial de surveillance continue de l'environnement, compte tenu des vues exprimées par le Conseil d'administration à sa troisième session, et de lui faire rapport sur les résultats de ces efforts à sa quatrième session;

j) De faire figurer, parmi les activités prioritaires du programme, le renforcement du potentiel humain et matériel des pays en voie de développement afin de leur permettre de participer directement à toutes les activités de surveillance, d'enquête, de recherche, de développement et de mise en oeuvre liées aux mesures de protection et de gestion de l'environnement;

k) D'établir, pour examen à la quatrième session du Conseil d'administration, des critères pour l'assistance technique;

10. Décide que les nouvelles questions destinées à être inscrites au programme devraient normalement être examinées dans le cadre du domaine d'action prioritaire ou de la tâche fonctionnelle pertinente et non pas constituer des activités distinctes;

11. Prie en outre le Directeur exécutif :

a) D'aborder la section relative aux "Arbres" dans le cadre du domaine d'action prioritaire intitulé "Ecosystèmes terrestres : gestion et surveillance";

b) D'aborder la section relative aux "Limites extrêmes" dans le cadre de la tâche fonctionnelle intitulée "Evaluation de l'environnement : Plan Vigie";

c) D'aborder la section relative au "Droit international de l'environnement" en tant que tâche fonctionnelle additionnelle et de la désigner à l'avenir par le terme "Droit de l'environnement";

12. Décide d'éliminer les autres sujets inscrits sous la rubrique "Evolution du programme";

13. Prie les divers organismes du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales de continuer à collaborer avec le Directeur exécutif à l'application des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et appliquer les Stratégies du Programme des Nations Unies pour l'environnement tels qu'ils ont été réaffirmés par le Conseil d'administration à sa troisième session;

14. Invite tous les pays à coopérer avec le Directeur exécutif lorsqu'il en fera la demande, en lui fournissant, de manière convenue, les renseignements pertinents du point de vue de l'environnement nécessaires au fonctionnement régulier de tous les systèmes d'information du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin qu'ils puissent être utilisés sur les plans mondial, régional et national et plus particulièrement dans les pays en voie de développement.

40ème séance

2 mai 1975

30 (III) Application de la résolution 3337 (XXIX) de  
l'Assemblée générale : Coopération internationale  
pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Ayant pris connaissance du rapport 18/ du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1974, sur la coopération internationale pour lutter contre la désertification,

1. Approuve les propositions du Directeur exécutif relatives à la portée, aux préparatifs et à la documentation de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, y compris les dispositions prévoyant l'octroi d'un appui financier pour encourager une pleine participation des pays en voie de développement à la Conférence;

2. Recommande aux organes directeurs des organismes pertinents du système des Nations Unies d'autoriser leurs secrétariats respectifs à prévoir leur participation au secrétariat de la Conférence et au groupe ad hoc interinstitutions, conformément à la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale;

3. Recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager avec bienveillance l'appui financier à fournir par ce programme pour la mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale;

---

18/ UNEP/GC/51/Add.2 et Corr.1.

4. Autorise le Directeur exécutif à engager sur l'allocation pour les activités du Programme du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, dans l'intervalle des troisième et quatrième sessions du Conseil d'administration, une somme ne dépassant pas 500 000 dollars pour la mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale et prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quatrième session, les comptes détaillés de la répartition de la somme en question;

5. Décide d'augmenter l'allocation pour les activités du Programme du Fonds de 300 000 dollars en 1975 et d'augmenter, à titre provisoire, de 200 000 dollars l'allocation pour les activités du Programme du Fonds en 1976;

6. Décide en outre d'envisager, à sa quatrième session, la possibilité de poursuivre le financement du programme d'action et de la Conférence sur la base d'un rapport du Directeur exécutif sur les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale ainsi que d'un plan détaillé des dépenses pour la période 1976-1977.

39ème séance  
30 avril 1975

### 31 (III) Ressources en eau

#### Le Conseil d'administration,

Tenant compte de la décision prise à sa deuxième session sur le domaine d'action prioritaire de l'eau, 19/,

Considérant que l'utilisation rationnelle des ressources en eau doit être envisagée de façon intégrée, de telle sorte que les aspects de la question liés à la qualité de l'eau soient associés à ceux qui ont trait aux ressources en eau en général et notamment aux ressources quantitatives,

1. Décide que dans le domaine de l'eau le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement est d'encourager, de promouvoir et de coordonner les activités liées aux aspects environnementaux et écologiques des programmes de mise en valeur des ressources en eau menés par les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies et par d'autres organisations internationales intéressées par les aspects qualitatif et quantitatif de l'eau, afin de satisfaire les besoins de l'homme et de préserver ces ressources pour les générations actuelles et futures;

---

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 25 (A/9625), Annexe I, décision 8 (II), section A.I., par. 2 g) et h).

2. Prie le Directeur exécutif de continuer à collaborer et à participer activement aux préparatifs en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui doit se tenir en Argentine en 1977.

40<sup>ème</sup> séance  
2 mai 1975

### 32 (III) Océans : surveillance

Le Conseil d'administration,

Considérant que les connaissances relatives aux aspects physiques, chimiques et biologiques des océans nécessaires à l'évaluation environnementale de l'incidence des activités humaines sur les océans et leurs ressources biologiques sont insuffisantes,

Considérant en outre que l'on sait peu de chose sur l'influence régulatrice des océans sur le climat,

Décide que le programme proposé par le Directeur exécutif pour les océans devrait :

a) Comporter des stations de base océaniques, analogues aux stations de base atmosphériques, qui pourraient prendre la forme de stations insulaires, de bouées d'enregistrement automatique ou de navires d'observation bénévoles;

b) Contribuer au développement du Système mondial intégré de stations océanographiques, de sorte que ce programme porte non seulement sur les hydrocarbures dérivés du pétrole, mais aussi sur d'autres polluants;

c) Appuyer les efforts d'éducation et de formation qui devraient renforcer la participation des pays en voie de développement et améliorer ainsi l'efficacité d'ensemble du programme relatif aux océans.

40<sup>ème</sup> séance  
2 mai 1975

### 33 (III) Océans : conservation des mammifères marins

Le Conseil d'administration,

Notant que le Directeur exécutif fournit un appui aux études du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer, organe interorganisations,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de préserver les écosystèmes marins et d'assurer la survie des différentes espèces de mammifères marins,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a demandé à la Commission baleinière internationale d'adopter un moratoire de dix ans sur la chasse commerciale à la baleine et a demandé aux gouvernements de soutenir la Commission et d'intensifier les efforts de recherche internationale, et que le Conseil d'administration a approuvé ces recommandations à sa première session, 20/

1. Prie le Directeur exécutif d'apporter son appui au Groupe de travail des mammifères marins du Comité consultatif interorganisations et à son Colloque, qui doit avoir lieu en 1976;
2. Prie en outre le Directeur exécutif d'apporter son appui à la recherche sur les populations mammifères marines, et plus particulièrement sur les baleines et les petits cétacés.

40ème séance  
2 mai 1975

### 34 (III) Amélioration de l'environnement par l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables

Le Conseil d'administration,

Conscient que, dans les régions rurales des pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, des centaines de millions d'êtres humains vivent éloignés des principaux courants de développement et dans une misère qui provoque la dégradation de la qualité de la vie et, partant, de l'aspect social de l'environnement,

Notant qu'un apport d'énergie relativement limité pourrait suffire aux besoins énergétiques fondamentaux pour la cuisson des aliments, le pompage et le dessalement de l'eau pour la boisson et l'irrigation et l'éclairage des habitations dans ces régions, ce qui contribuerait à l'amélioration de la qualité de la vie et, par voie de conséquence, de l'environnement social,

Reconnaissant que la plupart de ces régions rurales sont dépourvues de ressources en combustibles fossiles mais possèdent, à des degrés divers, des ressources énergétiques renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, le gaz obtenu par fermentation des déchets agricoles et animaux et le bois provenant des arbres à croissance rapide, qui pourraient être exploités pour répondre aux besoins en énergie des communautés locales,

Convaincu que l'état actuel des technologies d'exploitation appropriées des ressources énergétiques renouvelables dans les conditions des régions rurales des pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pourrait justifier, sur le plan socio-économique, l'utilisation de ces technologies,

20/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 25 (A/9025), Annexe I, décision 1 (I).

Conscient du rôle catalyseur du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Prie le Directeur exécutif d'accorder un degré de priorité élevé à la création, dans certaines des régions rurales typiques des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, en coopération avec les gouvernements des pays en question et des institutions pertinentes du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, d'un petit nombre de centres de démonstration qui exploiteraient, individuellement ou collectivement, les ressources énergétiques renouvelables localement disponibles;

2. Autorise le Directeur exécutif à fournir l'appui financier nécessaire du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de l'établissement de ces centres de démonstration;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quatrième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente décision.

40ème séance  
2 mai 1975

### 35 (III) Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, 21/

Tenant compte de sa décision 8 (II) du 22 mars 1974,

Notant en particulier qu'il a décidé, à sa deuxième session, que les solutions de nombreux problèmes d'environnement dépendent d'une législation appropriée en matière d'environnement, 22/

Persuadé que l'élaboration d'une législation appropriée en matière d'environnement est une mesure de soutien indispensable pour l'application des politiques, stratégies et recommandations du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec satisfaction les objectifs et les stratégies liés au programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine du droit de l'environnement,

---

21/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14.

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 25 (A/9625), Annexe I, décision 8 (II), section A.III.5.

Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures voulues pour la réalisation des objectifs et l'application des stratégies mentionnées ci-dessus, en faisant ressortir le caractère préventif du droit de l'environnement et, en particulier, de prendre des mesures ayant pour objet de fournir une assistance technique aux pays en voie de développement, sur leur demande, aux fins de l'élaboration de leurs législations nationales dans le domaine de l'environnement.

40ème séance  
2 mai 1975

36 (III) Allocation de ressources pour les activités  
du Programme du Fonds

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les propositions du Directeur exécutif contenues dans sa note sur les activités proposées du Programme du Fonds (révisé pour 1975, proposé pour 1976-1977), 23/

Décide de répartir comme suit l'allocation pour les activités du Programme du Fonds, sous réserve que soient disponibles des contributions volontaires :

Domaines	1975	1976	1977
Etablissements humains, santé humaine	3 950 000	4 850 000	7 500 000
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	600 000	1 500 000	1 200 000
Ecosystemes terrestres : gestion et surveillance	4 400 000	5 900 000	6 800 000
Environnement et développement	2 500 000	3 550 000	5 000 000
Océans	2 300 000	3 000 000	4 000 000
Energie	300 000	600 000	1 000 000
Catastrophes naturelles	200 000	200 000	200 000
Plan Vigie	1 900 000	2 200 000	2 600 000
Gestion de l'environnement	525 000	850 000	1 050 000
Mesures d'appui	3 000 000	3 900 000	5 200 000
Evolution du programme	325 000	450 000	450 000
	<u>20 000 000</u>	<u>27 000 000</u>	<u>35 000 000</u> <u>24/</u>

23/ UNEP/GC/31 et Corr.1 à 3.

24/ Ce montant total et la somme de 250 000 dollars dont il est question au paragraphe 2 c) ci-après ont été ultérieurement réduits, sur recommandation du Comité de session II, au chiffre de 32 500 000 dollars afin de ne pas dépasser l'allocation totale proposée de 82 millions de dollars pour les activités du Programme du Fonds pour la période triennale 1975-1977 (voir décision 42 (III), section II, par. 1).

2. Décide en outre de compléter comme suit l'allocation ci-dessus :

a) Un montant supplémentaire de 1 150 000 dollars en 1975 et de 350 000 dollars en 1976 pour HABITAT, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains;

b) Un montant de 300 000 dollars en 1975 et un montant provisoire de 200 000 dollars en 1976 pour financer le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la désertification;

c) Un montant de 250 000 dollars en 1975, de 250 000 dollars en 1976 et de 250 000 dollars en 1977 pour le rassemblement des données nécessaires à l'élaboration du rapport du niveau I;

3. Demande au Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa quatrième session, des propositions tendant à modifier en conséquence l'allocation pour les activités du Programme du Fonds et leur répartition en 1976 et 1977, dans le cadre des ressources totales disponibles pour les activités du Programme du Fonds, conformément au plan à moyen terme;

4. Autorise le Directeur exécutif à ajuster la répartition des fonds de 20 pour cent au maximum pour chaque poste budgétaire, au cas où cela s'avérerait nécessaire pour satisfaire à certains impératifs déterminés par le Conseil d'administration et pour préserver l'intégrité de l'ensemble du programme;

5. Autorise en outre le Directeur exécutif à procéder à des engagements de dépenses préliminaires d'un montant maximum de 9 millions de dollars pour 1978 et de 4 millions de dollars pour 1979, sous réserve que des contributions volontaires soient disponibles.

40ème séance  
2 mai 1975

37 (III). HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport intérimaire sur HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, 25/

2. Approuve l'affectation au budget d'HABITAT d'un crédit supplémentaire de 1,5 millions de dollars à prélever sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'il est recommandé aux paragraphes 12 à 15 du rapport intérimaire.

36ème séance  
23 avril 1975

38 (III) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le plan et programme d'opérations pour la Fondation des Nations Unies sur l'habitat et les établissements humains, 26/

Approuve le plan et programme d'opérations pour la Fondation et autorise le Directeur exécutif à les mettre en oeuvre, compte dûment tenu des vues exprimées lors de l'examen au Conseil du point de l'ordre du jour concernant la Fondation.

37ème séance  
24 avril 1975

39 (III) Diffusion de renseignements et mobilisation de l'opinion publique en faveur de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Décide de recommander à l'Assemblée générale d'adopter, à sa trentième session, le projet de résolution ci-après :

"Diffusion de renseignements et mobilisation de l'opinion publique en faveur de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974 portant création, à compter du 1er janvier 1975, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

Convaincue que la diffusion de renseignements et la mobilisation de l'opinion publique dans les Etats Membres contribueraient notablement à mieux faire connaître les problèmes des établissements humains et encourageraient ainsi les efforts nécessaires dans le domaine de la coopération internationale,

Réaffirmant l'importance de la publicité en tant qu'instrument pour atteindre les buts et les objectifs de la Fondation,

26/ UNEP/GC/36.

1. Prie le Secrétaire général d'encourager et d'intensifier les efforts pour mobiliser l'opinion publique dans tous les pays en faveur des objectifs et politiques de la Fondation, compte dûment tenu des politiques et programmes nationaux et des priorités en matière de développement;

2. Invite tous les Etats, les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que les autres organisations non gouvernementales particulièrement intéressées par la question des établissements humains, à entreprendre ou à intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la large diffusion de renseignements mentionnée plus haut."

40ème séance  
2 mai 1975

40 (III) Procédures générales régissant les opérations  
du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 27/

Le Conseil d'administration,

I

Directives générales pour l'exécution des projets

1. Approuve, en tant que directives générales pour l'exécution des projets, les conceptions avancées par le Directeur exécutif dans sa note concernant les directives générales pour l'exécution des projets;28/

2. Demande que, dans l'application des directives, il soit tenu compte des vues exprimées par les délégations au cours de sa troisième session;

II

Modifications à apporter aux Procédures générales  
régissant les opérations du Fonds du PNUE et aux règles de  
gestion financière du Fonds du PNUE

1. Approuve les modifications ci-après aux Procédures générales régissant les opérations du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement :

Article I, alinéa n)

Remplacer "chaque année" par "pour chaque cycle budgétaire biennal";

---

27/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session,  
Supplément No 25 (A/9025), annexe I, décision 2 (I).

28/ UNEP/GC/37.

Article VI, paragraphe 1

Ajouter, à la fin du paragraphe, une note indiquant :  
"Décision 10 (II) du Conseil d'administration; voir annexe"

Article VI, paragraphe 2

Supprimer, "chaque année" entre "soumet" et "au Conseil d'administration"

Article VI, paragraphe 3

Remplacer les alinéas c) et d) par le nouvel alinéa c) ci-après : "Dépenses du programme et d'appui au programme";

2. Note que le Secrétaire général apportera aux règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement les modifications ci-après 29/ :

Règle 210.1

- a) Supprimer "chaque année" entre "établit" et "un budget";
- b) Remplacer "dépenses prévues d'appui au programme et d'administration du Fonds" par "dépenses prévues du programme et d'appui au programme (autres que celles imputables sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies)";

Règle 211.2

Remplacer les alinéas d) et e) par le nouvel alinéa d) ci-après :  
"Dépenses du programme et d'appui au programme";

Règle 211.5

Remplacer "dépenses d'appui au programme et les dépenses d'administration du Fonds" par "dépenses du programme et d'appui au programme";

Règle 212.1

Remplacer "dépenses d'appui au programme et les dépenses d'administration du Fonds" par "dépenses du programme et d'appui au programme".

39<sup>ème</sup> séance  
30 avril 1975

---

29/ A/AC.5/1505/Rev.1, annexe.

41 (III) Questions relatives à l'exécution du  
Programme du Fonds

Le Conseil d'administration,

I

Exécution du Programme du Fonds

1. Prend note du rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1974 30/ et du rapport sur les activités de la réserve du Programme du Fonds en 1974, 31/

2. Prie le Directeur exécutif de tenir tout particulièrement compte, lors de la présentation des rapports ultérieurs sur l'exécution du Programme du Fonds, des observations faites au cours des débats, telles qu'elles apparaissent dans le rapport du Conseil sur sa troisième session;

II

Rapport financier et comptes

1. Prend acte de la résolution 3227 G (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 novembre 1974, concernant le rapport financier et les comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice terminé le 31 décembre 1973, 32/

2. Prie le Directeur exécutif, après consultation avec le Secrétaire général, de présenter au Conseil d'administration, à sa quatrième session, des recommandations touchant l'application de la règle financière 214.1 quant aux mesures que doit prendre le Conseil après examen du rapport financier et des comptes du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du rapport du Comité des Commissaires aux comptes;

3. Prend acte des observations présentées par le Directeur exécutif dans la deuxième partie de sa note 33/ relative au rapport financier et aux comptes et au rapport du Comité des Commissaires aux comptes en ce qui concerne la date de soumission des comptes vérifiés au Conseil d'administration.

39ème séance  
30 avril 1975

---

30/ UNEP/GC/40 et Corr.1 à 3.

31/ UNEP/GC/48.

32/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 7 F (A/9607/Add.6).

33/ Document UNEP/GC/52.

Le Conseil d'administration,

I

Niveau de la réserve financière

1. Décide que le niveau de la réserve financière doit, pour chaque exercice, équivaloir à environ 8 p. 100 du volume des dépenses approuvé pour le même exercice;

2. Décide en outre qu'il faut élever le niveau de la réserve financière en ajoutant à la réserve existante le montant nécessaire; ce montant sera prélevé sur le solde disponible au début de l'exercice et, si cela se révèle nécessaire, sur les contributions volontaires versées, conformément à la règle de gestion financière 209.1 qui dispose que "les ressources financières du Fonds doivent être disponibles à tout moment et dans toute la mesure possible aux fins du Programme du Fonds, à la seule condition que soit maintenue en permanence une réserve financière";

II

Niveau de la réserve du Programme du Fonds

1. Décide que le niveau de la réserve du Programme du Fonds devrait être établi pour chaque cycle biennal l'année précédant le cycle et devrait être réexaminé par le Conseil d'administration à ses sessions tenues les années paires;

2. Autorise une allocation d'un million de dollars pour la réserve du Programme du Fonds pour l'année 1975;

3. Note que cette somme d'un million de dollars pourra être augmentée les années suivantes pour faire face aux augmentations de dépenses dues à l'inflation;

4. Note en outre qu'un montant plus élevé pourrait être autorisé si le Conseil décidait que certaines tâches supplémentaires, qu'il déterminerait, seraient financées par prélèvement sur la réserve du Fonds;

III

Fonds de roulement (Information)

1. Prend note du règlement relatif à l'utilisation du Fonds de roulement (Information); 34/

2. Autorise le Directeur exécutif à attribuer au Fonds de roulement (Information) un crédit de 100 000 dollars, par prélèvement sur la réserve du Programme du Fonds pour 1975;

IV

Etablissement d'une répartition rationnelle des dépenses  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Prend acte de la note du Directeur exécutif sur l'établissement d'une répartition rationnelle de l'allocation des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement 35/ et approuve cette répartition pour la période biennale 1976-1977;

2. Prie le Directeur exécutif de s'efforcer d'obtenir du Secrétaire général l'assurance que des efforts seront faits en vue de réévaluer, pour la période biennale 1978-1979, la répartition des dépenses de personnel entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses du programme et d'appui au Programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

V

Plan à moyen terme

1. Approuve le plan à moyen terme proposé par le Directeur exécutif 36/ sous réserve des ajustements rendus nécessaires par la décision relative au niveau de la réserve du Programme du Fonds pour 1976 et 1977;

2. Prie le Directeur exécutif d'examiner avec les gouvernements, en prenant en considération l'exécution du plan à moyen terme, leurs contributions volontaires pour les années 1977 et 1979:

VI

Approbation du Programme du Fonds pour 1975 et 1976-1977

1. Autorise l'allocation de 21 700 000 dollars en 1975, de 27 800 000 dollars en 1976 et de 32 500 000 dollars en 1977 pour les activités du Programme du Fonds;

2. Autorise l'allocation d'un million de dollars en 1976 et d'un million de dollars en 1977 pour les activités de la réserve du Programme du Fonds;

3. Autorise une allocation de 5 221 000 dollars (y compris 50 000 dollars pour l'étude d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'un siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi) pour les dépenses du programme et d'appui au programme en 1975, et prie le Directeur exécutif de prendre en considération les observations formulées à ce sujet au cours de la discussion à sa troisième session;

4. Autorise l'allocation de 12 103 000 dollars pour les dépenses du programme et d'appui au programme pour la période biennale 1976-1977;

---

35/ UNEP/GC/42.

36/ UNEP/GC/41/Add.2, tableau II, "Projet d'allocation des ressources 1973-1979".

Siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
et construction de locaux temporaires

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur l'étude de préféabilité concernant les aspects liés à l'environnement de la construction d'un siège permanent du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et le financement d'une étude d'architecture et d'ingénierie 37/ et approuve une allocation additionnelle de 50 000 dollars pour les dépenses du programme et d'appui au programme pour 1975 en vue de l'étude d'architecture et d'ingénierie détaillée mentionnée dans ce rapport;
2. Approuve en principe la construction de locaux temporaires pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, conformément à la proposition contenue dans la note du Directeur exécutif concernant le projet de construction d'un siège temporaire pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi, 38/
3. Approuve une avance de crédits au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'un montant de 1 150 000 dollars, pour l'exécution du projet, remboursée dans les conditions indiquées dans la note du Directeur exécutif;
4. Approuve un montant additionnel de 220 000 dollars pour l'assistance temporaire au titre du budget proposé pour les dépenses du programme et d'appui au programme pour la période biennale 1976-1977;
5. Prie le Directeur exécutif de rendre pleinement compte au Conseil d'administration, à sa quatrième session, des mesures qu'il aura prises pour mettre en oeuvre ce qui précède, et de fournir tous les détails sur les aspects financiers de la construction d'un siège temporaire.

39ème et 40ème séances  
30 avril et 2 mai 1975

43 (III) Deuxième conférence des Nations Unies sur  
l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné la note du Directeur exécutif relative à la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement, 39/

37/ UNEP/GC/46.

38/ UNEP/GC/54.

39/ UNEP/GC/43

Recommande qu'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement soit prévue, en 1980 au plus tôt, et que sa date et son lieu soit examinés quand le Conseil sera en mesure de faire une recommandation à l'Assemblée générale, compte tenu du réexamen par l'Assemblée, à sa trente et unième session, des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, conformément à sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 et à la lumière des résultats de : la troisième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (1976), HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (1976), la Conférence des Nations Unies sur l'eau (1977), la Conférence des Nations Unies sur la désertification (1977) et d'autres conférences.

38ème séance  
25 avril 1975

44 (III) Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats.

Le Conseil d'administration,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif 40/ sur la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats,

Exprimant aussi sa satisfaction au sujet du travail accompli par le Directeur exécutif dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées en vue de la mise en oeuvre de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1973,

Tenant compte aussi des articles 3 et 30 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974,

1. Note avec approbation les recommandations et les propositions relatives à la mise en oeuvre de la résolution 3129 (XXVIII) de l'Assemblée générale énoncées dans le rapport du Directeur exécutif;

2. Prie le Directeur exécutif de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts, choisis dans les Etats membres du Conseil d'administration sur la base d'une répartition géographique équitable et chargés de préparer, en se fondant sur les recommandations et propositions précitées et sur d'autres éléments utiles dont ils pourront disposer, un projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et

40/ UNEP/GC/44 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2.

d'exploitation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats et de soumettre un rapport sur les progrès réalisés à cet égard à l'examen du Conseil d'administration à sa prochaine session afin qu'il puisse être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de communiquer son rapport à l'Assemblée générale, aux institutions spécialisées et aux autres organismes pertinents du système des Nations Unies, y compris la Commission du droit international, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont les intérêts peuvent toucher à ce domaine, et d'inviter ces institutions spécialisées et organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales à collaborer avec le Directeur exécutif à cet égard;

4. Décide de faire figurer la question de la coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

38ème séance  
25 avril 1975

45 (III) Etablissement de missions permanentes auprès du  
Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

1. Note avec satisfaction l'exposé fait par le Directeur exécutif, dans sa déclaration liminaire 41/, sur la signature de l'accord de siège entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement kényen;

2. Exprime sa gratitude au Gouvernement kényen pour l'assistance accordée pour l'établissement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi;

3. Demande aux gouvernements d'établir des missions permanentes auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à l'article XII de l'accord de siège.

40ème séance  
2 mai 1975

41/ UNEP/GC/L.27.

46 (III) Relations avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil d'administration,

1. Prend acte de la note du Directeur exécutif concernant les relations avec les organisations non gouvernementales, 42/

2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre le développement de relations de travail avec les organisations non gouvernementales concernées par le domaine de l'environnement et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatrième session.

38ème séance  
25 avril 1975

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la  
quatrième session du Conseil d'administration

A sa 40ème séance, le 2 mai 1975, le Conseil d'administration a décidé que sa quatrième session se tiendrait à Nairobi du 30 mars au 14 avril 1976 et il a adopté, pour cette session, l'ordre du jour provisoire ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Election du bureau
3. Ordre du jour et organisation des travaux de la session
4. Vérification des pouvoirs des représentants
5. a) Rapport introductif du Directeur exécutif  
b) Etude de la situation de l'environnement
6. Rapport du Comité de coordination pour l'environnement

---

42/ UNEP/GC/53.

7. Questions intéressant le programme :
  - a) Examen des activités relatives au Programme pour l'environnement
  - b) Examen de l'état d'avancement du programme
  - c) Examen des activités du Programme du Fonds 1976-1977
8. HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains : rapport d'activité
9. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : rapport d'activité
10. Application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale sur la coopération internationale pour lutter contre la désertification : rapport d'activité
11. Gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et questions financières :
  - a) Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1975
  - b) Examen et approbation du niveau général des activités du Programme du Fonds pour 1976-1977
  - c) Questions de procédure et de réglementation
  - d) Comptes vérifiés pour 1974
  - e) Projet de budget révisé pour les dépenses du programme et d'appui au programme en 1976-1977
  - f) Examen du Programme du Fonds pour 1976-1977 et du plan à moyen terme pour 1976-1979
12. Rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de principes de conduite pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'exploitation harmonieuses des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats
13. Examen des dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
14. Environnement et développement
15. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la cinquième session du Conseil d'administration
16. Questions diverses
17. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale
18. Clôture de la session

## ANNEXE II

### Documents dont le Conseil d'administration était saisi à sa troisième session

UNEP/GC/24	Rapport de la réunion intergouvernementale sur la surveillance continue (11-20 février 1974)
UNEP/GC/27 et Corr.1	Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
UNEP/GC/28	Rapport introductif du Directeur exécutif
UNEP/GC/29	Comité de coordination pour l'environnement : rapport au Conseil d'administration sur ses troisième et quatrième sessions
UNEP/GC/30	Etude de la situation de l'environnement et des activités relatives au Programme sur l'environnement
UNEP/GC/31 et Corr.1 à 3	Le programme proposé
UNEP/GC/31/Add.1	Examen des incidences de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GC/31/Add.2	Le Système mondial de surveillance continue de l'environnement
UNEP/GC/31/Add.3	Le Système international de référence pour les sources de renseignements concernant l'environnement (SIR)
UNEP/GC/32 et Corr.1 à 3	Activités proposées du Programme du Fonds (révisé pour 1975, proposé pour 1976-1977)
UNEP/GC/32/Add.1 (français seulement)	Table des matières du document UNEP/GC/32
UNEP/GC/33	Détermination des éléments relatifs à l'environnement à inclure parmi les critères retenus pour l'opération d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

UNEP/GC/34 et Corr.1	Le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la poursuite des objectifs scientifiques et techniques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement
UNEP/GC/35 et Corr.1	Rapport intérimaire au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur HABITAT : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains
UNEP/GC/36	Plan et programme d'opérations pour la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
UNEP/GC/37	Directives générales pour l'exécution des projets
UNEP/GC/38	Modifications à apporter aux procédures générales régissant les opérations du Fonds du PNUE et aux règles de gestion financières du Fonds du PNUE
UNEP/GC/39	Réexamen du niveau de la réserve du Programme du Fonds
UNEP/GC/40 et Corr.1 (anglais seulement) 2 et 3	Rapport sur l'exécution du Programme du Fonds en 1974
UNEP/GC/41 et Add.1 et 2	Examen du Programme du Fonds pour 1975, examen et approbation du plan à moyen terme (1976-1979) et approbation du Programme du Fonds pour 1976-1977
UNEP/GC/42 et Corr.1 (Français seulement)	Etablissement d'une répartition rationnelle de l'allocation des dépenses entre le budget ordinaire de l'ONU et le Fonds pour l'environnement; forme de présentation du budget du Fonds pour l'environnement
UNEP/GC/43	Question de la convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur l'environnement
UNEP/GC/44 et Add.1	Coopération dans le domaine de l'environnement en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats
UNEP/GC/45	Réexamen du niveau de la réserve financière

- UNEP/GC/46 Rapport sur l'étude de préféabilité sur les aspects liés à l'environnement de la construction du siège permanent du PNUE à Nairobi et le financement d'une étude d'architecture et d'ingénierie
- UNEP/GC/47 Fonds de roulement (Information)
- UNEP/GC/48 Rapport sur les activités de la réserve du Programme du Fonds en 1974
- UNEP/GC/49 Projet de budget révisé pour la période biennale 1974-1975 : dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- UNEP/GC/50 et Corr.1 Projet de budget pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme 1976-1977
- UNEP/GC/51 et Add.1 Résolutions de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale intéressant les activités du PNUE
- UNEP/GC/51/Add.2 et Corr.1 Mise en oeuvre de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale : coopération internationale pour lutter contre la désertification
- UNEP/GC/52 Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : rapport financier et comptes et rapport du Comité des commissaires aux comptes
- UNEP/GC/53 Relations avec les organisations non gouvernementales
- UNEP/GC/54 Projet de budget révisé pour 1974-1975 relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du PNUE; projet de budget pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme 1976-1977; proposition de construction d'un siège temporaire pour le PNUE à Nairobi
- UNEP/GC/L.26 Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget révisé pour 1974-1975 relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du PNUE et sur le projet de budget pour les dépenses du Programme et d'appui au Programme 1976-1977

UNEP/GC/L.27	Déclaration liminaire du Directeur exécutif
UNEP/GC/L.28	Projet de budget révisé pour 1974-1975 relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme du Fonds du PNUE et projet de budget relatif aux dépenses du Programme et d'appui au Programme pour la période 1976-1977
UNEP/GC/L.29 et Add.1 et Corr.1 et Add.2 et 3	Projet de rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa troisième session
UNEP/GC/L.30	Activités des organisations dans le domaine du droit international de l'environnement
UNEP/GC/L.31 et Add.1 à 6	Rapport du Comité de session I
UNEP/GC/L.32 et Add.1 et 2	Rapport du Comité de session II
UNEP/GC/L.33	Vérification des pouvoirs des représentants : rapport du bureau

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---